

Commune de Charency- Vezin

Plan Local d'Urbanisme



Document n°1

Rapport de présentation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
A. RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	5
CONTEXTE GENERAL	7
A. LOCALISATION DE LA COMMUNE	8
B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE	9
C. UN CADRE SUPRA COMMUNAL ETABLI AVEC LE SCOT NORD 54	10
FONCTIONNEMENT COMMUNAL	11
A. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE	12
1. UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 25 ANS	12
2. UNE CROISSANCE CLAIREMENT PORTEE PAR L'ARRIVEE DE POPULATION	13
3. UNE POPULATION EQUILIBREE FACE A UN RECENT VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	13
4. DES MENAGES ORIENTES VERS LA FAMILLE	14
B. L'OFFRE DE LOGEMENT	15
1. COMPOSITION ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT : UN PARC DE LOGEMENT DYNAMIQUE	15
2. DES HABITATIONS ORIENTEES VERS LA FAMILLE, MAIS OFFRANT DES ALTERNATIVES	17
3. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	18
4. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION INTERESSANT FACE A UNE MAJORITE DE SEDENTAIRES	19
5. BILAN DU POS ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS	19
6. CONSTRUCTION NEUVE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	22
C. ECONOMIE ET ACTIVITES	22
1. POPULATION ACTIVE ET SOURCES D'EMPLOIS	22
2. DEMOGRAPHIE ECONOMIQUE GENERALE	23
3. L'AGRICULTURE	23
4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	24
D. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE	25
1. DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ORIENTES VERS LE SCOLAIRE	25
2. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	26
3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET NTIC	27
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	30
A. UNE GEOLOGIE COMPLEXE	31
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	31
2. GEOLOGIE ET RELIEF A CHARENCY-VEZIN	32
3. LA RESSOURCE EN EAU	33
4. RISQUES NATURELS	35
5. CLIMAT ET RESSOURCE EN AIR	39

B. CADRE NATUREL ET OCCUPATION DES SOLS	40
1. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS	40
2. L'EVOLUTION URBAINE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES	41
3. BOISEMENTS (SOURCE : CARTE FORESTIERE 2006)	43
4. AGRICULTURE (REFERENTIEL PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012)	44
C. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	45
5. LA ZONE NATURA 2000 - PELOUSE ET MILIEUX CAVERNICOLES DE LA VALLEE DE LA CHIERS ET DE L'OTHAIN, BUXAIE DE MONTMEDY	45
6. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	51
7. LES ZNIEFF	58
8. LES ZONES HUMIDES	62
9. MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	63
D. APPROCHE DU PAYSAGE : CHARENCEY-VEZIN, COMMUNE DU PAYS-HAUT	68
1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PAYSAGE DU PAYS-HAUT (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE MEURTHE ET MOSELLE)	68
2. LES AMBIANCES PAYSAGERES A CHARENCEY-VEZIN	69
E. CADRE URBAIN ET ARCHITECTURAL	72
1. STRUCTURE URBAINE ET ARCHITECTURE TRADITIONNELLE	72
2. L'EVOLUTION URBAINE ET L'ARCHITECTURE ACTUELLE	76
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	79
A. PARTI D'AMENAGEMENT : CHOIX ET MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP	80
1. LE PADD	80
2. LES OAP, AU REGARD DU PADD	82
B. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL	83
1. ORGANISATION SPATIALE DU PROJET	83
2. DELIMITATION DES ZONES ET NECESSITE DES REGLES	83
C. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	93
1. ESPACES BOISEES CLASSES	93
2. HAIES ET ALIGNEMENTS A PRESERVER	93
3. SITES POTENTIELS DE PELOUSE CALCAIRE A REHABILITER	94
D. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	94
1. TABLEAU DES SURFACES	94
2. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES INTRA-URBAINS NON BATIS	95
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	96
4. POTENTIEL CONSTRUCTIBLE, PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	97
COMPATIBILITE DU PLU	99
A. SCOT NORD 54	100
B. SDAGE RHIN MEUSE	104
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	107
A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	108

B. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	109
C. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	109
D. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONSEQUENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000	110
1. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 PELOUSE ET MILIEUX CAVERNICOLES DE LA VALLEE DE LA CHIERS ET DE L'OTHAIN, BUXAIE DE MONTMEDY	110
2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GENERAL, HORS ZONE NATURA 2000	112
E. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	117
F. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	119
G. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR ANALYSE LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	120
H. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE	121
1. RESUME NON TECHNIQUE	121
2. METHODOLOGIE	127

PREAMBULE

A. Rappels législatifs et réglementaires

Article L101-2 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-4 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

CONTEXTE GENERAL

A. Localisation de la commune

Commune Meurthe-et-Mosellane, Charency-Vezin accueille environ 650 habitants à l'extrême nord du département. Charency-Vezin possède un territoire de 1479 hectares avec une forte identité naturelle et agricole au cœur desquels les 2 villages se sont implantés.

Charency-Vezin est localisé aux confins du département, en limite nord, avec une frontière commune à la Belgique. Elle est située à une quinzaine de minutes de Longuyon, petit pôle local et à 25 minutes de Longwy, pôle économique local. En outre, la commune est à plus d'une heure de Metz. La commune est également relativement éloignée des axes de circulation nationale.

Schéma de localisation de la commune de Charency-Vezin



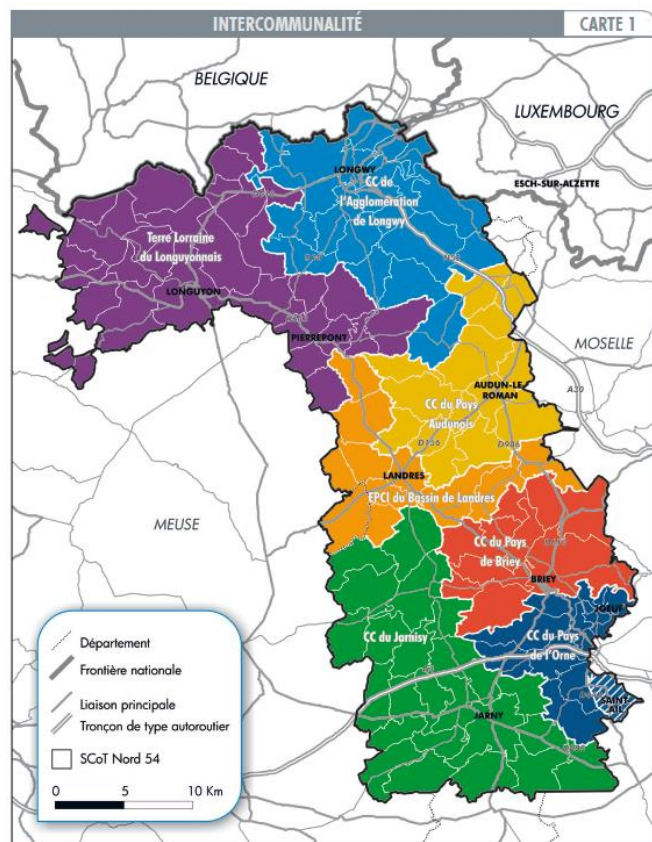
Source : géoportail

B. Situation administrative et intercommunale

La commune de Charency-Vezin fait partie de la **Communauté de communes Terre lorraine du Longuyonnais**, dont le siège est localisé à Longuyon. Elle regroupe 27 communes et 15 816 habitants. Les communes sont les suivantes :

- Allondrelle-la-Malmaison
- Baslieux
- Bazailles
- Beuveille
- Boismont
- Charency-Vezin
- Colmey
- Doncourt-lès-Longuyon
- Fresnois-la-Montagne
- Grand-Failly
- Han-devant-Pierrepont
- Longuyon
- Montigny-sur-Chiers
- Othe
- Petit-Failly
- Pierrepont
- Saint-Jean-lès-Longuyon
- Saint-Pancré
- Saint-Supplét
- Tellancourt
- Ville-au-Montois
- Ville-Houdièmont
- Villers-la-Chèvre
- Villers-le-Rond
- Villette
- Viviers-sur-Chiers
- Epiez-sur-Chiers

Schéma de localisation de la communauté de commune à l'échelle du SCOT



Source : AGAPE



AGAPE, avril 2015

La compétence « élaboration des documents d'urbanisme » reste donc communale.

C. Un cadre supra communal établi avec le SCOT Nord 54

Le SCoT est un outil de planification intercommunale, élaboré par les collectivités locales pour une durée de 20 ans (avec un bilan tous les 6 ans), assurant la cohérence entre les différentes politiques publiques sectorielles d'un territoire (PLU, PDU, PLH, etc.) autour d'objectifs et d'orientations communes, permettant de définir une stratégie d'aménagement durable des territoires.

Le SCoT, c'est donc la boîte à outils des collectivités locales du Nord 54 pour l'aménagement et le développement de leur territoire commun. Il offre des clés :

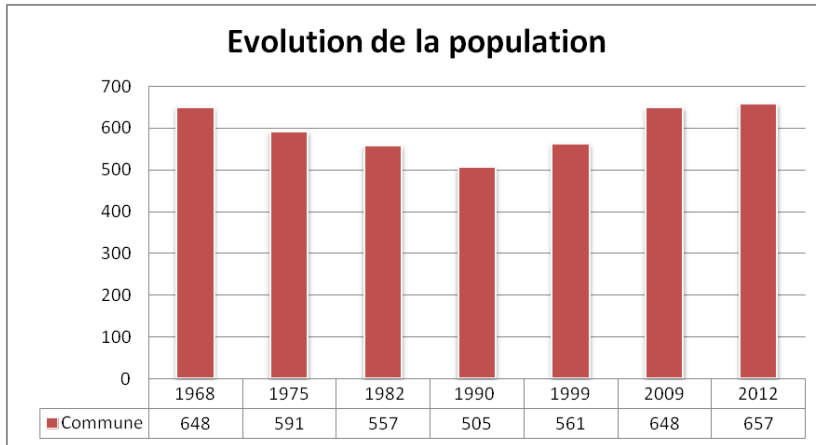
- pour répondre aux besoins en logements tout en luttant contre l'étalement urbain et la surconsommation des terres agricoles ;
- pour préserver les espaces non urbanisés tout en soutenant l'activité économique, porteuse de ressources pour des territoires qui en manquent cruellement ;
- pour sortir du tout-automobile en privilégiant l'intermodalité des transports tout en préservant les corridors écologiques ;
- pour des territoires confrontés à d'importantes mutations économiques.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT, c'est-à-dire qu'il doit aller dans le sens des objectifs du SCOT.

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

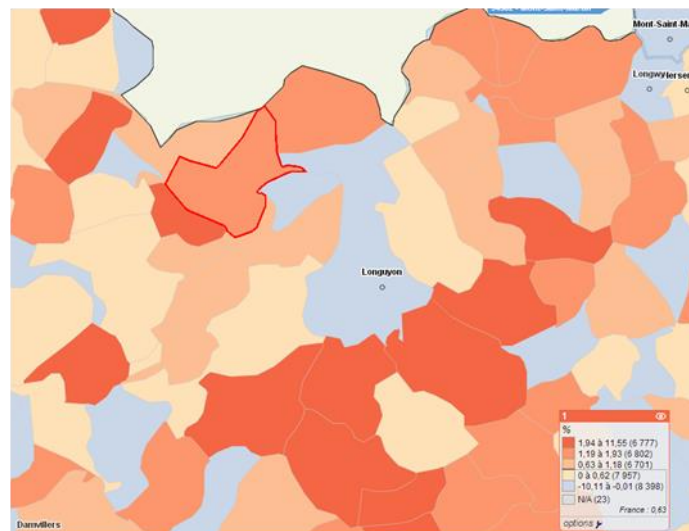
A. Contexte sociodémographique

1. Une population en constante augmentation depuis 25 ans



La commune a connu une période difficile avec une baisse de la population jusque dans les années 90. En outre, elle a connu une forte hausse depuis 1990 et la population gagne environ 150 habitants entre 1990 et 2012, année où la population atteint 657 habitants. Cette croissance se retrouve à l'échelle locale, en périphérie de Longuyon et à proximité de la frontière belge. (Allondrelle la Malmaison, Sorbey, etc.)

Variation relative annuelle de la population entre 1999-2012



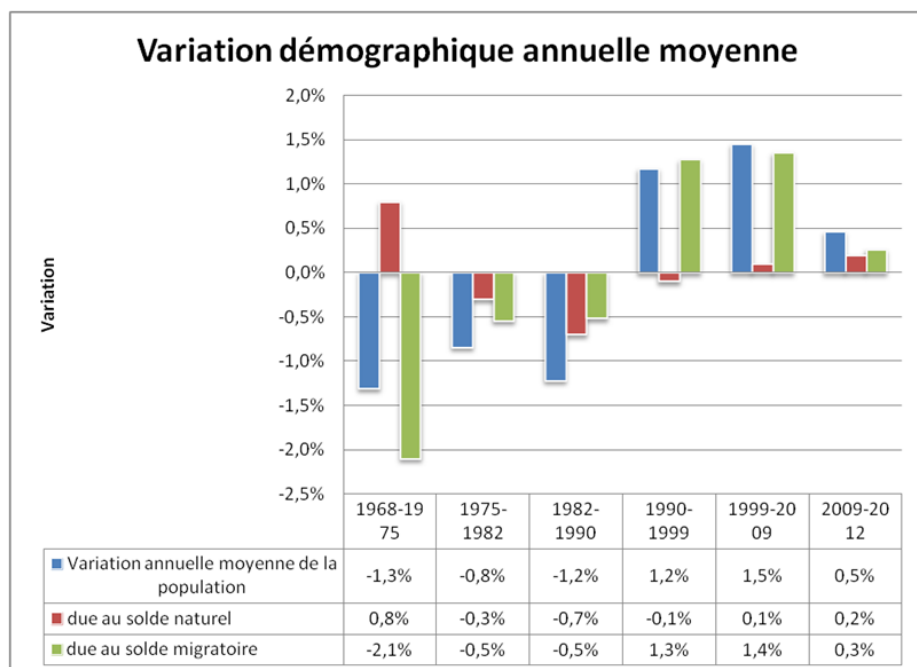
2. Une croissance clairement portée par l'arrivée de population

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

La croissance démographique s'explique principalement par l'arrivée de population. En effet, depuis 1990, le solde migratoire est très fort sur la commune. A contrario, on remarque bien que la commune a été victime d'un exode conséquent dans les années 60 à 80. L'arrivée de population à Charency-Vezin s'explique principalement par le renouveau de la construction neuve qu'a connu la commune dès les années 90 jusqu'à récemment.

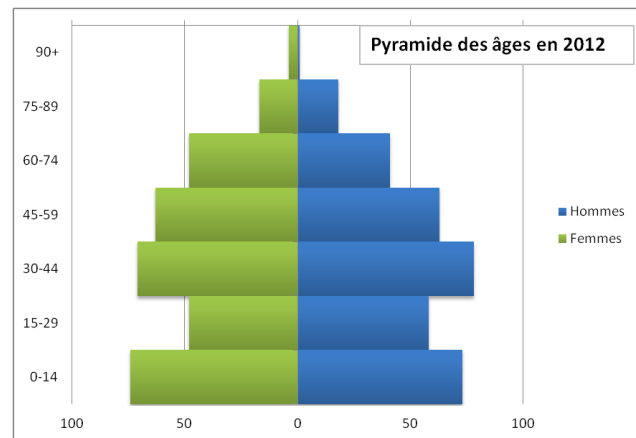
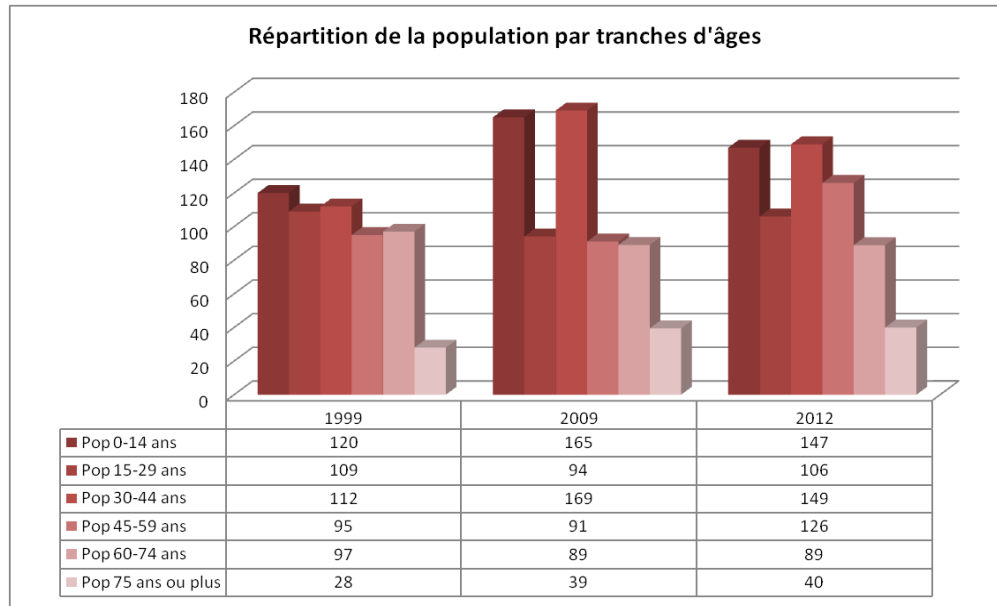
Il est intéressant de noter que le solde naturel est positif depuis 1999. En outre il reste proche de zéro. Ce phénomène s'inscrit en parallèle du solde migratoire, avec une part importante de naissances sur la commune après l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire.



3. Une population équilibrée face à un récent vieillissement de la population

Le graphique page suivante nous montre l'évolution démographique selon l'âge des habitants entre 1999 et 2012. **La population est relativement équilibrée avec une majorité d'habitants en âge d'être actifs et une part importante d'enfants et adolescents.** Le graphique suivant fait néanmoins ressortir un point clé qui tend vers un récent vieillissement de la population active.

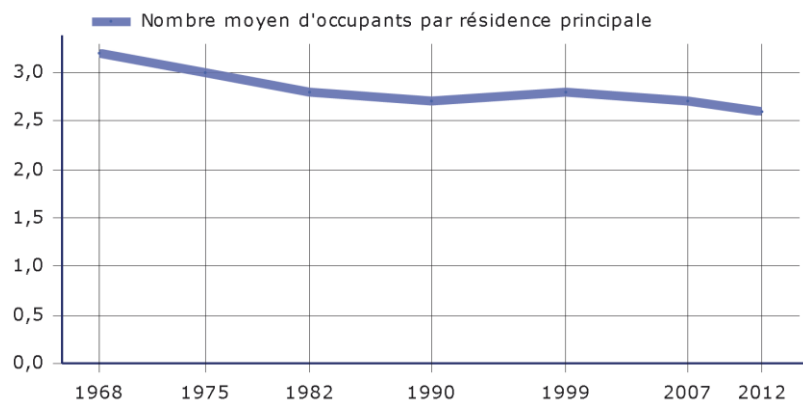
La population en âge d'être active peut se décomposer en 2 catégories : les 30-44 et les 45-59 ans. Sur la commune, entre 1999 et 2012, la part des 45-59 ans a augmenté de 3 points. Ce vieillissement reste léger mais augmentera de manière logique ces prochaines années si des ménages plus jeunes ne viennent pas s'installer. Le nombre de personnes en âge d'être à la retraite est relativement stable.



4. Des ménages orientés vers la famille

A Charency-Vezin, on observe une diminution du nombre de personnes par ménage depuis les années 1999.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce taux reste tout de même important et atteint 2,6 personnes par ménage en 2012. Cela montre que malgré le léger vieillissement de la population observé, les ménages familiaux sont présents sur le territoire et la démographie communale est dynamique.

Ce sont ainsi 47% des ménages qui ont des enfants en 2012. Ce taux reste tout de même relativement faible au vu du nombre de personnes par ménage. On peut noter la présence de 10% de familles monoparentales, soit environ 24 familles.



A retenir

Une population en augmentation continue depuis 25 ans environ, due notamment à l'attractivité de la commune (solde migratoire positif)

Une population assez dynamique avec un solde naturel positif depuis 1999

Une population équilibrée, avec une part importante de personnes en âge d'être actifs et de jeunes

Malgré tout, un léger vieillissement de la population active est observable

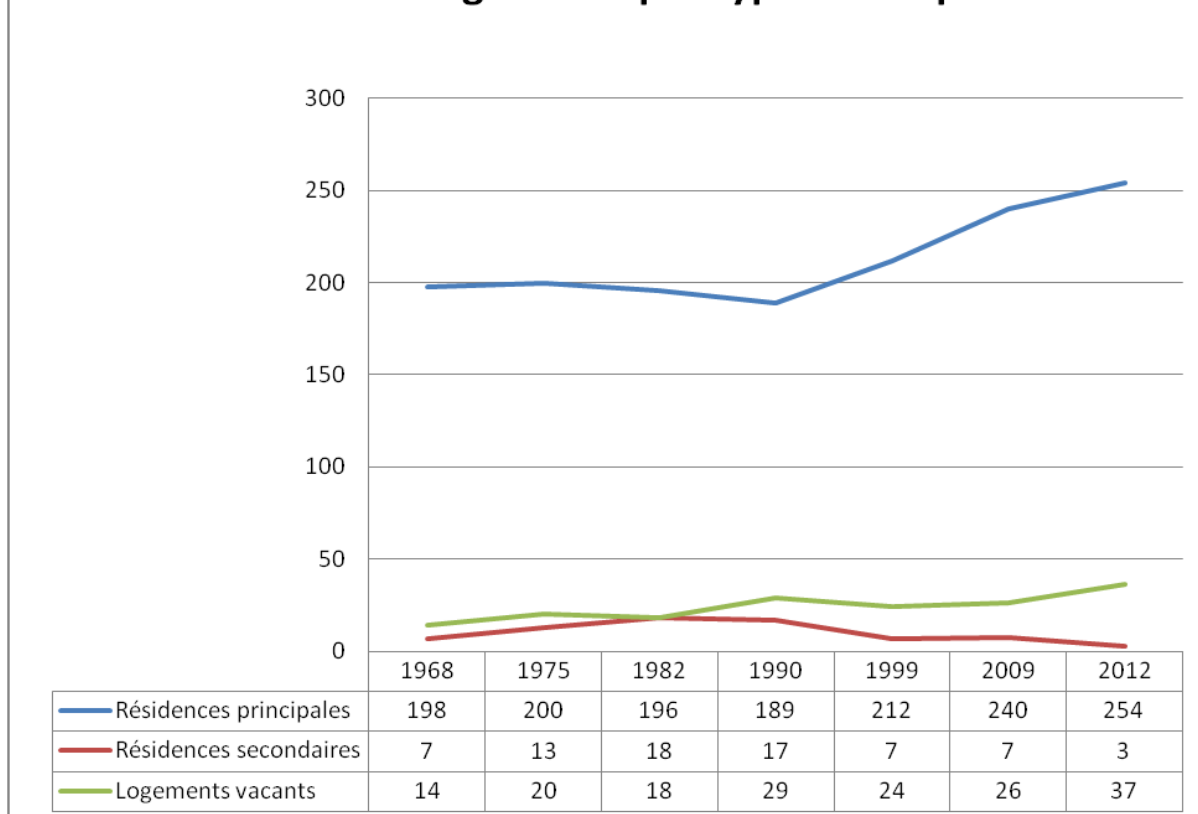
Des ménages familiaux moyennement représentés sur la commune

B. L'offre de logement

1. Composition et évolution du parc de logement : un parc de logement dynamique

Le nombre total de logements augmente évidemment, ayant permis l'évolution démographique qu'a connue la commune. Il est donc important d'analyser l'évolution de ces logements par type : résidence principale, résidence secondaire et logement vacant. Ce graphique présente cette évolution croisée.

Evolution des logements par type d'occupation



a) Les résidences principales

Définition des résidences principales par l'INSEE : Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Il paraît évident d'observer à Charency-Vezin une augmentation forte du nombre de résidences principales depuis 1990. Ce sont en effet 65 résidences principales qui ont été construites ou réhabilitées entre 1990 et 2012. **Elles représentent aujourd'hui environ 87% du parc de logement.** Le pic de construction a eu lieu au début des années 2000 avec une trentaine de logements en une dizaine d'années.

Selon les données communales, on retrouve de 0 à 5 logements nouveaux construits par an entre 2007 et 2015 :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2	4	5	3	4	2	5	0	2

b) Des résidences secondaires très minoritaires

Définition des résidences secondaires par l'INSEE : Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Depuis 1999, le nombre de résidences secondaires diminue et reste très minoritaire. En 2012, **elles représentent 1% du parc total**. La diminution progressive de cette catégorie de logement est due à la situation géographique de la commune liée au marché immobilier favorable à la vente de biens immobiliers pouvant être inoccupés et devenus moins intéressants pour certaines familles.

c) La vacance, un potentiel de mutation restreint

Définition du logement vacant par l'INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Depuis 1999, on remarque que le logement vacant augmente à Charency-Vezin. Il atteint un taux de 12% en 2012. Ce taux est très important puisqu'on estime un marché immobilier sain avec un taux de vacance de 6 à 7%. En outre, selon les données communales, une part des 37 logements vacants de 2012 a été réaménagée et la vacance s'est résorbé sur la commune.

La commune a répertorié 10 à 12 logements vacants sur le territoire en juin 2016, contre les 37 en 2012. Cela correspondrait à environ 4 à 5% de vacance.

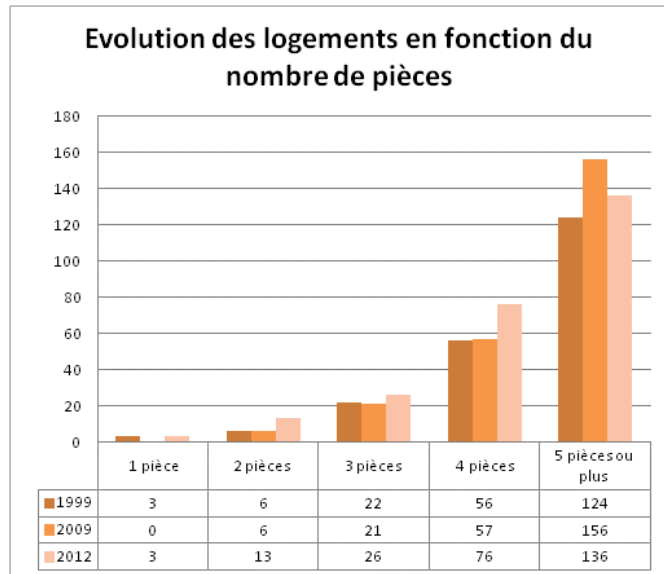
2. Des habitations orientées vers la famille, mais offrant des alternatives

On retrouve à Charency-Vezin une offre orientée vers l'habitat familial. Les grands logements sont majoritaires avec notamment 136 logements de 5 pièces ou plus en 2012, représentant 53% du parc. Si l'on additionne les logements de 4 pièces et 5 pièces et plus, on atteint 82% du parc de logement environ. Cette situation semble cohérente par rapport au nombre moyen de personnes par logement, de 2,6 mais est forte par rapport au fait que seuls 47% des ménages aient des enfants.

On retrouve en outre la construction d'une dizaine de petits logements T2 et T3 entre 1999 et 2012. Cette augmentation se fait au fil de l'eau et ils prennent une place légèrement plus importante dans le parc total de logements (15% environ).

Le fait que le nombre de petits logements augmente en parallèle des plus grands logements est bénéfique pour la commune, permettant l'accueil de jeunes ménages, primo-accédants, de familles

monoparentales ou encore de personnes âgées n'ayant plus la nécessité de vivre dans un grand logement.

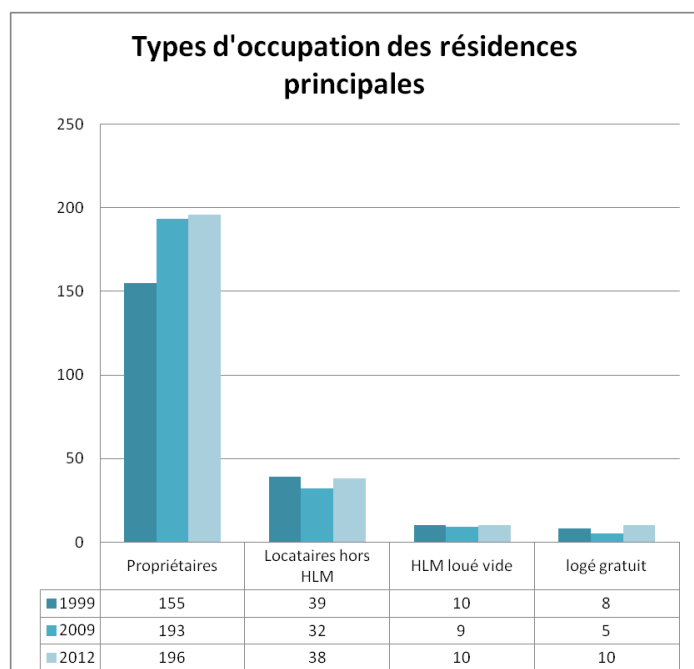


En 2012, la majorité des résidences principales sont des maisons individuelles (91%). En outre, on observe une belle augmentation du nombre d'appartements, passant de 6 à 26 entre 1999 et 2012, soit une augmentation de 6 points dans l'offre de logements communale. On retrouve par exemple l'opération isolée de rénovation rue des cités ou les logements mitoyens rue du Perchi.

3. Une majorité de propriétaires occupants

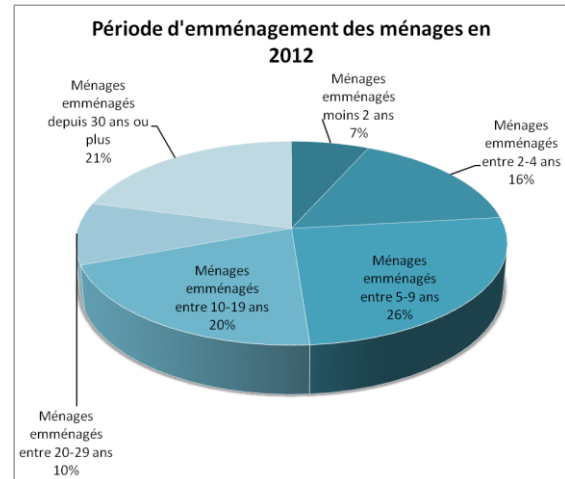
Les propriétaires occupants sont majoritaires à Charency-Vezin et occupent 77% des résidences principales du territoire. La part des locations avoisine les 15% et est relativement stable. Là encore, une certaine mixité se dégage de l'offre de logement.

On retrouve 4% des résidences principales définies comme des HLM loués vide. Ce chiffre permet en 2012, la location avec loyers aidés de 10 logements sur le territoire communal. Cette offre spécifique de logements est plutôt orientée vers des logements de petite taille ce qui constitue un atout pour le renouvellement de la population communale. Cette offre est plus importante que celle que l'on retrouve dans les autres communes rurales locales dans un contexte défavorable (diminution de nombre de logements de type HLM à l'échelle du SCOT).



4. Un renouvellement de la population intéressant face à une majorité de sédentaires

On observe à Charency-Vezin environ 51% des habitants résidant dans leur logement depuis plus de 10 ans. Ce chiffre montre un renouvellement de la population important et l'on observe que près du quart des ménages réside dans son actuel logement depuis moins de 4 ans.



Si l'on lie la typologie du parc de logement de la commune (grande maison occupée par son propriétaire) à l'ancienneté d'emménagement des ménages, on peut en partie expliquer le vieillissement de la population. En effet, on peut imaginer de jeunes ménages ayant construit une maison familiale en vue d'y fonder ou d'y installer une famille. Vingt à trente ans plus tard, ces maisons prévues pour 5 sont souvent occupées par 2 personnes. On peut également penser à l'impact des crédits immobiliers sur la sédentarisation des ménages.

La diversité de l'offre de logements communale et la construction neuve permet un renouvellement de la population important pour la commune, notamment pour ses équipements scolaires, offrant une demande continue pour ses équipements.

5. Bilan du POS et potentiel de densification et mutation des espaces bâtis

Ce sont 5,5ha qui ont été consommés pour de l'habitat entre 1986 et 2015, notamment dans le cadre d'opérations groupées, qui ont permis d'accueillir de nouveaux habitants. La densité moyenne en extension est de 8 à 9 logements par hectare, avec une tendance à une augmentation de la densité urbaine (environ 10 logements par hectare dans le lotissement rue des Aubépines).

En outre, ce sont seulement 6000m² qui ont été utilisés pour de l'habitat entre 1986 et 2015 au sein du tissu urbain en neuf. Les terrains sont bien plus grands, avec une densité très faible sur des terrains déjà existants, sans découpage. Ce sont moins de 5 logements par hectares qui sont bâtis dans le tissu urbain existant.

La densité moyenne d'habitat pour la construction neuve est d'environ 7 à 8 logements par hectare depuis l'approbation du POS. Cela reste faible et est principalement dû à la construction sur des terrains de grande taille qui ne sont pas issus de divisions ou d'opérations d'ensemble.

Construction neuve depuis l'approbation du POS en 1986

Consommation						
	Habitat	Nb de logement	Densité	Economie	Equipement	Total
Charency	2,1	19	9,0	0	1,8	3,9
Vezein	3,4	27	7,9	0	0	3,4
Total	5,5	46	8,4	0	1,8	7,3
Densification						
	Habitat	Nb de logement	Densité	Economie	Equipement	Total
Charency	0,4	1	2,5			0,4
Vezein	0,7	4	5,7			0,7
Total	1,1	5	4,5	0	0	1,1
Utilisation globale des sols						
	Habitat	Nb de logement	Densité	Economie	Equipement	Total
Charency	2,5	20	8,0	0	1,8	4,3
Vezein	4,1	31	7,6	0	0	4,1
Total	6,6	51	7,7	0	1,8	8,4

Cartographie de la construction depuis l'approbation du POS



Du fait de ce bilan le tissu urbain englobe encore un certain potentiel constructible dans les dents creuses. Ces dernières ont été inventoriées afin de définir si elles sont mobilisables ou non. En effet, certaines sont soumises à une rétention foncière liée à leur utilisation (jardin attenant à une habitation...). Les 2 cartographies suivantes montrent les parcelles qui paraissent mobilisables et celles qui sont soumis à rétention.

Potentiel à Charency



1. Pré de loisir, non agricole, d'environ 8000m²
2. Jardin attenant à la maison accolée au cimetière
3. Jardin attenant à la construction parcelle 94

Potentiel à Vezin



1. Terrain utilisé avec des remises et volières
2. Jardin et accès à la maison à l'Ouest
3. Terrain agricole divisé et desservi
4. Jardin d'un bâtiment vacant et en mauvais état
5. Jardins attenant aux 3 habitations qui l'entoure rue de Velosnes et de Villers le Rond
6. Terrain agricole
7. Jardins attenant aux habitations rue de St Cuny
8. Manège à chevaux
9. Fonds de jardin, souvent utilisé comme jardin, stockage, garage, partiellement bâti

6. Construction neuve et perspectives d'évolution

Selon les données communales, on retrouve 13 nouveaux logements construits entre 2007 et 2015 avec une amplitude de 0 à 5 logements par an. On retrouve également sur le territoire communal 8 logements en cours de réhabilitation.

La commune fait partie du SCOT Nord 54, qui définit le développement de l'offre de logement à une vaste échelle. Il définit 2 périodes de développement, jusque 2021 puis 2021 2035. Du fait que l'échéance 2021 est proche, la commune a basé son développement sur une perspective décennale. Aussi, ce sont environ une trentaine de logements neufs prévus sur le territoire communal à horizon 2025.

A retenir

Une offre de logements qui a connu une croissance importante

Une offre de logement qui semble devenir tendue, avec une diminution de la vacance ces dernières années

Des grands logements, principalement sous forme de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Une offre qui se diversifie, avec la construction d'appartements et petits logements

Une offre de HLM intéressante pour la commune

Une offre de logements qui correspond relativement bien à la population

Une construction neuve surtout portée par la consommation d'espace agricole

Une densité urbaine relativement faible, mais qui tend à augmenter dans les dernières opérations

C. Economie et activités

1. Population active et sources d'emplois

A Charency-Vezin, en parallèle de l'analyse démographique par tranche d'âge, **les données de l'INSEE montrent une population dynamique, avec 73,6% d'actifs** ; chiffre en augmentation depuis plusieurs années. Le taux de chômage est de 12,1% à quelques points au-dessus de la moyenne du SCOT Nord 54.

Ce sont seulement 8,6% des actifs occupés qui travaillent à Charency-Vezin. La moitié des actifs occupés travaillent dans une autre région française et 30% dans le département. L'emploi transfrontalier est peu présent sur la commune.

Considérant cette répartition géographique, **on observe qu'une forte majorité des actifs utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail en 2012.** Le peu d'emploi communal et l'absence de transport en commune ne permet pas d'estimer un changement des modes de déplacements pendulaires.

Il existe très peu d'emplois sur la commune, avec **17 emplois salariés existants au 31 décembre 2013**. Cet emploi est pour les 2 tiers public et le BTP et l'agriculture créent respectivement 3 et 2 postes.

2. Démographie économique générale

Selon les données de l'INSEE, **15 entreprises (hors agriculture) sont présentes sur le territoire communal**. Toutes les branches sont représentées et l'on retrouve moins de 10 activités tertiaires et moins de 5 activités secondaires. La situation de la commune n'offre pas un potentiel de développement économique très fort.

On retrouve plusieurs commerces et services au centre de Vezin. Le reste de l'activité est diffuse entre les 2 villages. On notera 2 activités de pêche de loisirs à Charency et à Vezin ainsi que 2 gîtes et chambres d'hôtes.



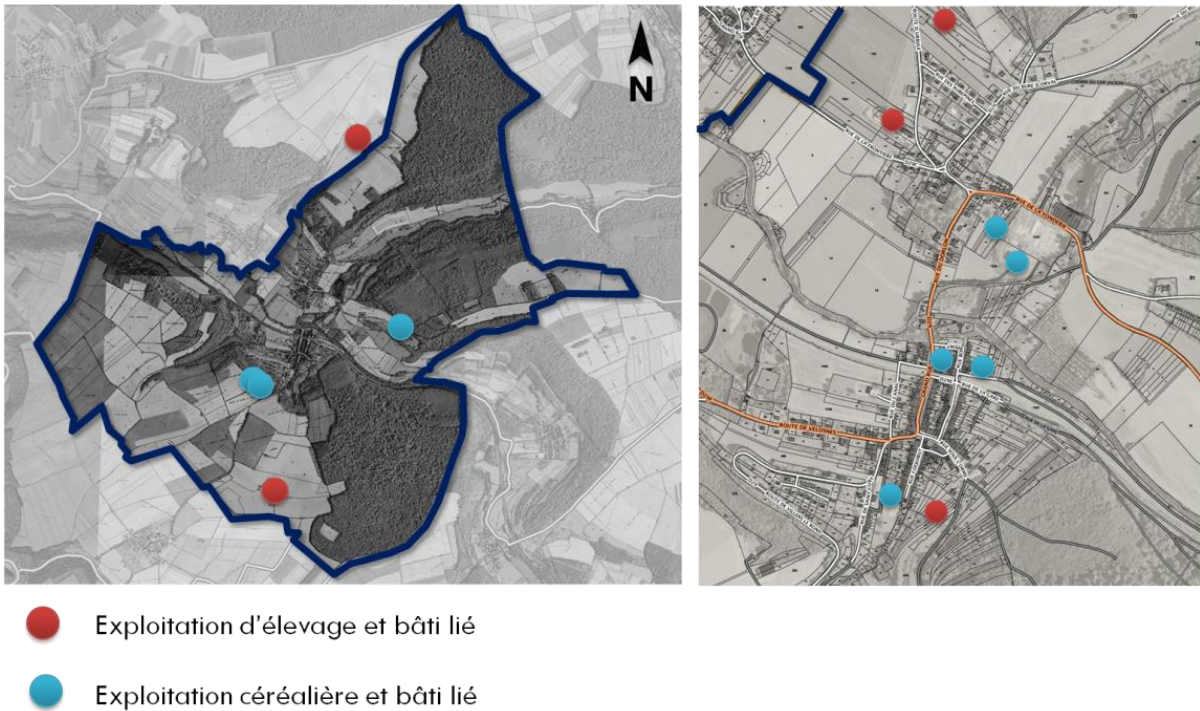
3. L'agriculture

L'activité agricole est peu présente à l'échelle de la commune et **selon les données de l'AGRESTE, on retrouve 3 sièges d'exploitation agricole à Charency-Vezin**. Ce chiffre semble en deçà de la réalité selon les données communales.

Les exploitations sont localisées dans les villages ainsi qu'à l'extérieur (ferme de la Prêle). L'activité agricole est mixte sur la commune, avec de la culture céréalière et de l'élevage. Les exploitations d'élevage peuvent générer des nuisances et certaines sont donc classées au régime des installations classées pour la protection de l'environnement. On retrouve des bâtiments d'élevage à proximité des habitations, notamment route d'Urbule et rue sous l'Orme. La cartographie des ICPE est annexée à titre informatif au présent PLU.

Ont été relevés des problèmes de circulation dans cette dernière rue, du fait de son étroitesse.

Cartes de localisation du bâti agricole de la commune



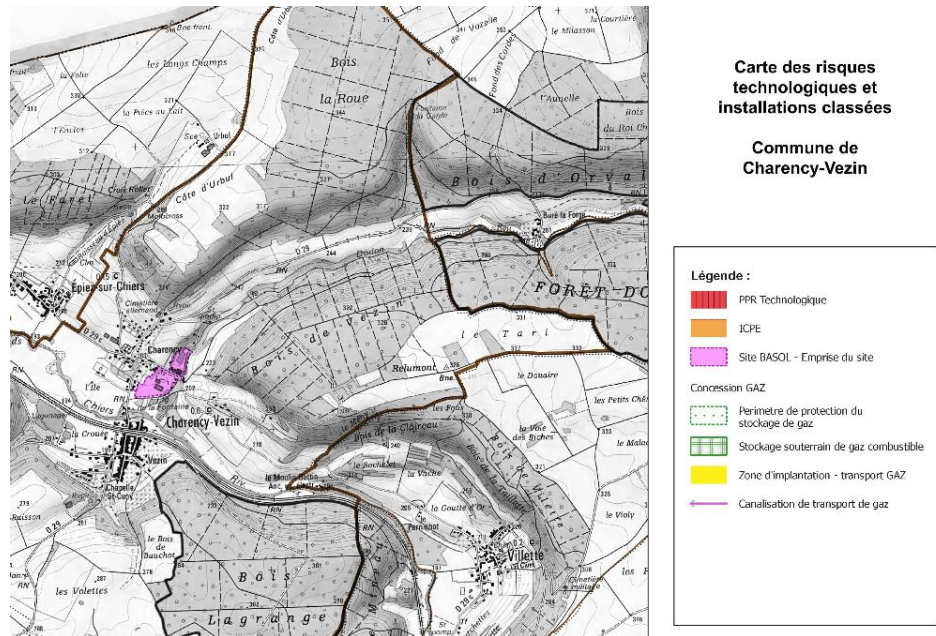
4. Les risques technologiques et industriels

Plusieurs établissements non agricoles sont également soumis au régime des ICPE, et notamment le site de l'ancienne usine Promedo, ERDF et la pisciculture « les truites du Dorlon ». Ces ICPE ne génèrent pas de périmètre de protection.

Notons également que l'ensemble du site de la fonderie fait partie de la base de données BASOL qui traite des sites pollués. Une fonderie produisant des pièces pour la fabrication de cuisinières exploitée en dernier lieu par la société PERBAL était installée sur le site depuis à priori 1830. La Société PROMEDO, filiale du groupe BP France, a, par la suite, exploité de 1964 à 1979 une fonderie de métaux et fabrication de produits exothermiques, fluidifiants et réchauffants destinés aux fonderies et aciéries (activité transférée par la suite à DONCHERY (08) sur l'usine de la société FOSECO). Aucune déclaration de fin de travaux n'a été effectuée par l'exploitant auprès de la préfecture. Après cessation d'activité en juillet 1979, le site a été repris par la société BOIS ET SCIAGE DE LORRAINE -BSL- spécialisée dans la fabrication de palettes. Après dépôt de bilan en 1993 de cette société, le site a été cédé pour partie (bâtiments situés de part et d'autre du CD29) à la société TRANSPORT PERRIN de CHARENCEY-VEZIN et à M. NEVEU, agriculteur à CHARENCEY-VEZIN.

L'historique de l'exploitation du site ainsi que les analyses de sols ont montré la présence d'une zone de décharge ayant collecté les rebuts de production contenant principalement des fibres d'amiante libre. Le site d'une superficie de 6.7 ha, est bordé à l'Est par le ruisseau le Dorlon qui rejoint la Chiers à l'extrémité Sud-Ouest du site. Le site se trouve sur des alluvions récentes avec présence de la nappe alluviale de la Chiers. Aucun captage AEP n'a été recensé dans cette nappe dans un rayon de 5 km autour du site. L'ensemble des bâtiments a été démolé en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFL. Un atelier de stockage agricole (stockage de bois et matériel

agricole principalement appartenant à M. Damien NEVEU) construit au droit de l'ancienne décharge de l'usine est également présent sur le site.



Source : DREAL, BRGM, GRT Gaz, 2015

A retenir

- Une population active attirée par les pôles d'emplois locaux, notamment hors département
- Des migrations pendulaires importantes face à un réseau de transport inexistant
- Une économie discrète, une agriculture bien présente
- Plusieurs secteurs touchés par des nuisances et pollutions liées aux activités en cours ou passées

D. Organisation fonctionnelle du territoire

1. Des équipements communaux orientés vers le scolaire

La commune de Charency-Vezin fait partie du syndicat scolaire du Pays de Charency. Elle possède les écoles suivantes réparties sur 3 communes :

Charency-Vezin	Ecole maternelle Cantine
Allondrelle-la-Malmaison	Ecole maternelle (3 ^{ème} année) Ecole primaire (CP, CE1) Garderie

Colmey	Ecole primaire (CE2 à CM2)
--------	----------------------------

Il existe 3 points de ramassage scolaire rue du Perchi, devant la cantine et devant l'école. La commune dispose également d'un stade de football, d'une aire de jeux pour enfants ainsi qu'une bibliothèque dans les locaux de la mairie.

La commune dispose également d'une salle des fêtes mais surtout d'un relais La Poste dans les locaux de la mairie.



2. Transports, déplacements et stationnement

a) Des déplacements majoritairement automobiles

Les déplacements sont principalement automobiles sur la commune, du fait de sa situation géographique et de l'absence de transports en commun quotidiens. En intramuros, les déplacements sont également majoritairement automobiles. On ne retrouve pas d'accident corporel sur la commune sur la période 2010-2014.

Les déplacements piétons sont relativement aisés sur la commune bien qu'il n'existe pas de cheminements piétons spécifiques. Le passage de Charency à Vezin peut se faire sur un trottoir dégagé. Les usoirs facilitent également les différents usages de l'espace public.

La gare ferroviaire la plus proche est localisée à Longuyon. La commune est desservie par la ligne desservant le marché de Longuyon ainsi qu'une ligne avec réservation.

b) Un parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés

La place de la mairie a été aménagée de manière à accueillir du stationnement automobile. Les usoirs permettent un stationnement personnel n'entravant pas la circulation automobile ou piétonne. Il n'existe pas de stationnement lié à l'école. Les opérations groupées restent de taille modeste et le stationnement sur l'espace public ne semble pas poser de problèmes particuliers. On note

quelques stationnements sauvages sur les trottoirs mais la commune n'a pas décelé de problèmes forts concernant le stationnement.

La commune n'est pas dotée d'une offre de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides.



Stationnement devant la mairie et les services, stationnement sur les usoirs

c) Bruits et nuisances sonores

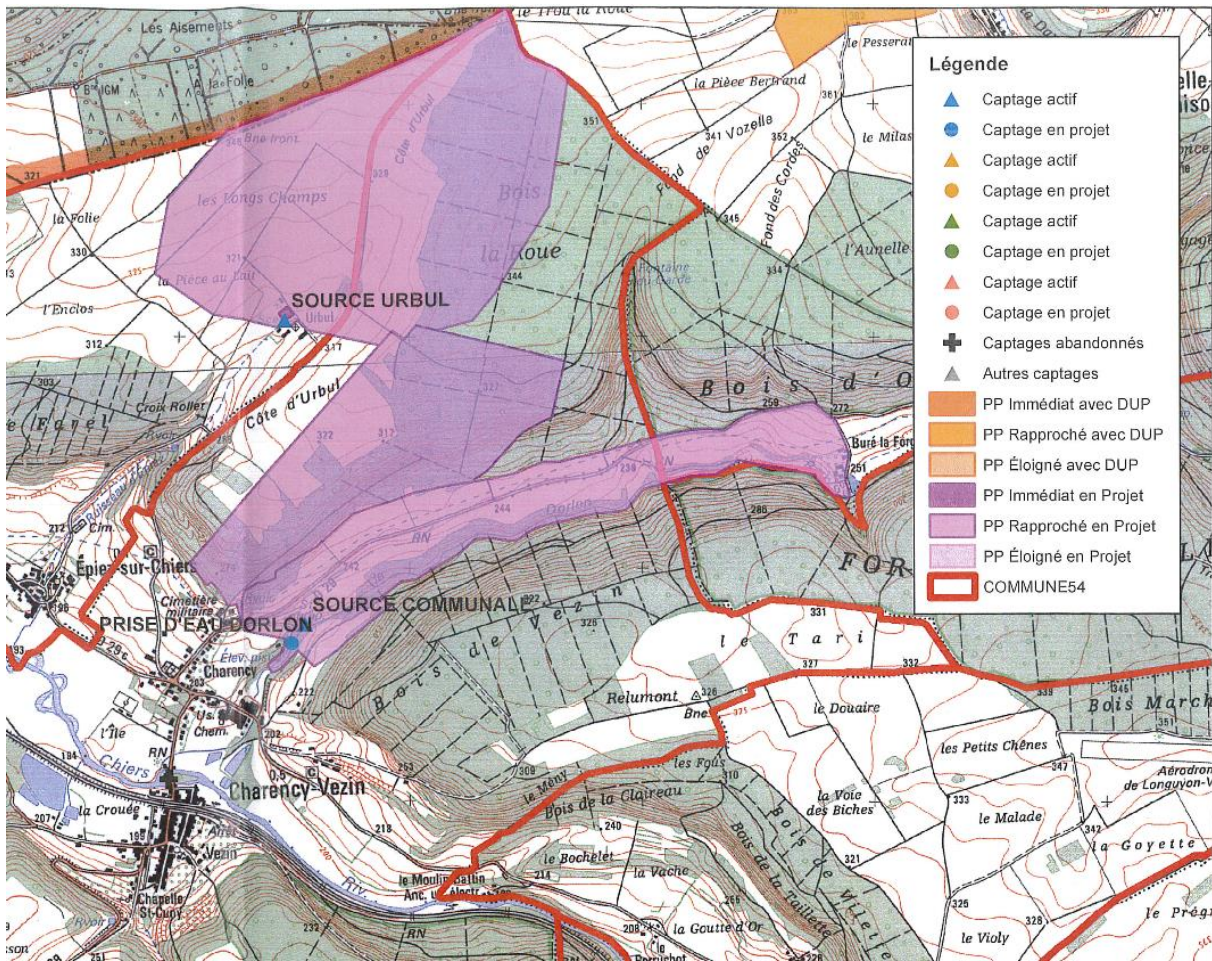
On retrouve à Charency-Vezin une infrastructure de transport concernée par un classement au titre des infrastructures bruyantes de Meurthe et Moselle : La ligne ferroviaire N°204 de Mohon à Longuyon. De fait, le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250m.

La cartographie des secteurs affectés par le bruit est annexée au présent PLU.

3. Equipements techniques et NTIC

a) L'eau potable et la défense incendie

L'eau potable est gérée à l'échelle de la commune. Le captage d'eau potable est localisé au-dessus de l'ancienne fonderie de Charency, dans la vallée du Dorlon.



Source : ARS

Concernant la défense incendie, la commune est couverte par une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à hauteur de 85% environ, contre 68% environ en 2010, soit une nette amélioration. Les zones non couvertes sont notamment les suivantes :

- Les bâtiments agricoles implantés lieu dit « La Prêle »
- Les bâtiments agricoles implantés lieu dit « La Higny »
- Une partie des constructions implantées sur la RD 29F direction Veslosnes.
- Les derniers bâtiments en bout de la Rue sous l'orme.

b) Les eaux usées et pluviales

La commune dispose d'une station d'épuration de 800 équivalents habitant (EH), type lagunage naturel, mise en service en avril 2007, avec rejet dans la Chiers.

Dans l'ensemble, les voiries communales disposent d'un système d'assainissement des eaux pluviales.

c) Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets est géré par la communauté de communes. Les ordures ménagères sont ramassées 1 fois par semaine. Le tri sélectif est à déposer sur l'un des points de collecte de la commune (3 pour le verre, 2 pour le carton, papier et les plastiques). Les encombrants sont évacués tous les trimestres.

d) Les NTIC

La commune est desservie par les réseaux nationaux de téléphonie mobile, l'internet mobile 3G+ ainsi que l'ADSL. La commune n'a pas décelé de problèmes particuliers concernant ces équipements.

A retenir

Une offre d'équipements publics orientée vers le scolaire

Des déplacements majoritairement automobiles, faute d'alternative liée à la géographie de la commune

Pas de problèmes particuliers concernant les équipements techniques et les NTIC

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

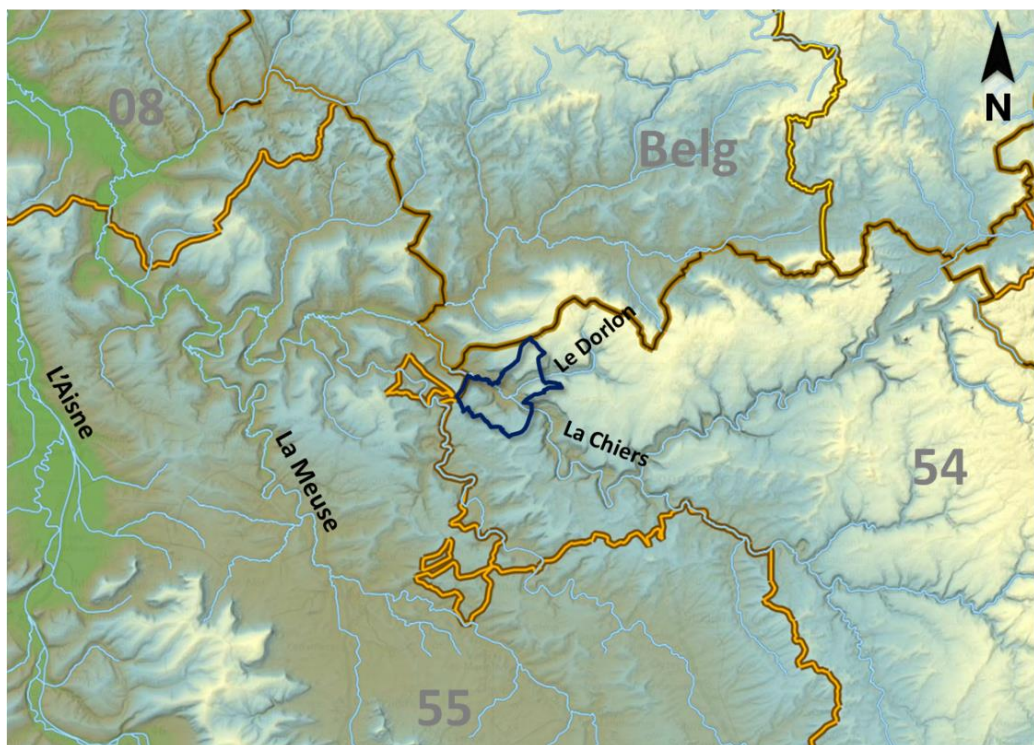
A. Une géologie complexe

1. Caractéristiques générales

Commune de Meurthe-et-Moselle, Charency-Vezin se situe dans le Bassin Parisien. A l'échelle du Bassin parisien, les roches sédimentaires s'organisent à la manière d'une pile d'assiettes : les formations les plus anciennes se situent en dessous et apparaissent à la périphérie, tandis que les plus récentes se superposent en strates concentriques. Ces strates se sont déposées sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur et affleurent en couches successives suivant l'inclinaison vers l'ouest.

Occupant le rebord oriental du Bassin parisien, le département de Meurthe-et-Moselle présente une variété de roches sédimentaires avec des grès, des argiles, des marnes et des calcaires. La commune fait partie de l'unité du Pays-Haut. Le Pays-Haut compose un grand paysage qui s'étend sur plus de 65 km de long du nord au sud, pour 7 à 35 km de large environ. Il occupe ainsi toute la partie nord du département et se poursuit dans les départements voisins : à l'ouest en Meuse et à l'est en Moselle. **Il se présente comme un vaste plateau calcaire entaillé de vallées encaissées et souvent boisées.** Il est constitué par le revers de la côte de Moselle, tout comme le plateau de Haye qui le prolonge au sud de la faille de Gorze. (source principale : atlas des paysages de Meurthe et Moselle).

Carte du relief local



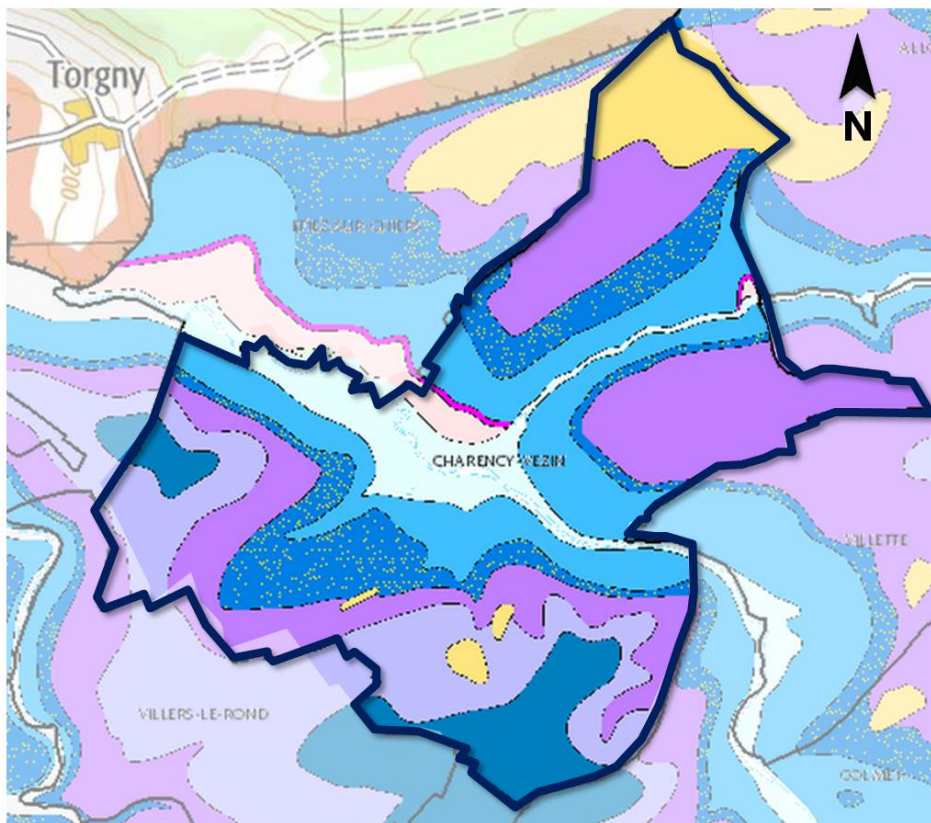
Source : géoportail

2. Géologie et relief à Charency-Vezin

La cartographie précédente montre bien que la commune s'inscrit dans un relief de plateau (blanc et grisé). Ce plateau a été creusé par 2 cours d'eau le Dornon et la Chiers. Le plateau entaillé dévoile une succession de couches affleurantes dures et tendres (calcaires/marnes).

Si quelques secteurs sont encore recouverts de limons, la majeure partie des sols de la commune sont à dominante calcaire. Les 2 villages se sont implantés dans les vallées du Dornon et de la Chiers sur des couches alluvionnaires, typiques des vallées encaissées. Le relief est fortement marqué par ces vallées, qui ont profondément entaillé le plateau. La différence d'altitude entre les points les plus hauts du plateau et le fond de vallée est d'environ 170m (364m au lieu-dit « le trou la roue ») et 194m dans la vallée de la Chiers. Les secteurs de forte pente et les vallées encaissées offrent un cadre paysager agréable mais provoquent également des risques naturels importants.

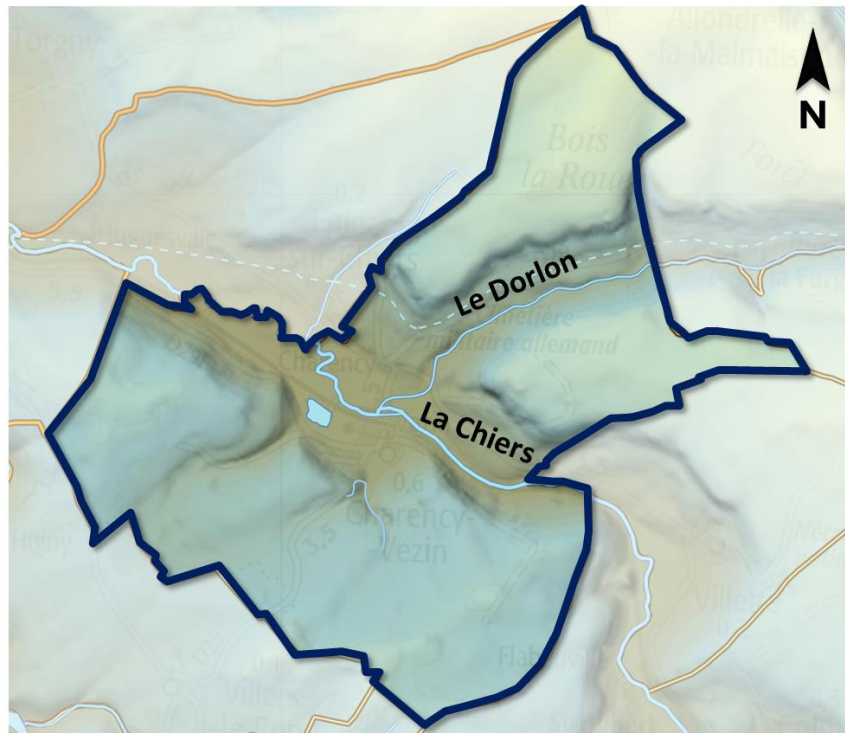
Carte géologique de la commune



- Limons des plateaux sur substrat reconnu ou non
- Alluvions fluviales récentes à actuelles
- Alternance de bancs de marnes et de calcaires ("caillasses") à rhynchonelles (Bathonien moyen à sup.)
- Calcaires cristallins ("caillasses") à Anabacia, marnes à térébratules (Bathonien inf.)
- Calcaires oolithiques divers, marnes du Jamisy et de Gravelotte, calcaire coquillier de Verneville (Bajocien sup.)
- Oolithe de Jaumont / oolithe miliaire inférieure, marnes de Longwy, calcaires siliceux de l'Orme (Bajocien sup.)
- Calcaires à polypiers, calcaire à entroques, calcaire sableux, marnes micacées (Bajocien)
- Formation ferrifère - à "minette" de Lorraine - indifférenciée (Toarcien sup.-Aalénien)
- Marnes sableuses ("grès supraliasiques"), marnes à septaria, schistes cartons (Toarcien)

Source : BRGM

Carte du relief et de l'hydrographie de la commune



Source : géoportail

3. La ressource en eau

a) Rappels règlementaires : le SDAGE Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour objet la protection de la ressource en eau et sa valorisation comme ressource économique. Les dispositions du SDAGE visent à : assurer une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du bassin hydraulique, atteindre ou préserver le bon état des milieux aquatiques, réduire les émissions de substances dangereuses et respecter les objectifs préexistants définis en application de directives européennes dans le domaine de l'eau. **Charency-Vezin est situé dans le bassin ferrifère Meuse.**

b) Le SAGE du bassin ferrifère

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère est un outil de planification. Il permet une gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE Rhin Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il répond aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA).

Trois enjeux sont définis par le SAGE : ressource en eau et alimentation en eau potable ; cours d'eau ; zones humides.

c) Eaux de surface à Charency-Vezin

La commune est traversée par 2 cours d'eau :

- Du nord-est au sud-ouest, le Dorlon, affluent de la Chiers. Du fait de l'activité industrielle de Charency (fonderie), le Dorlon a en partie été busé et reste aujourd'hui souterrain.
- D'est en ouest, la Chiers qui est un affluent majeur de la Meuse.



La Chiers, à Vezin

Le SDAGE définit la qualité des cours d'eau sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse. Les données suivantes sont retenues pour le Dorlon :

	Etat chimique	Etat écologique		Objectif	Echéance retenue
MEFM / MEA	Actuel	Etat actuel			
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
	Pas bon	Bon	Bon	Bon état	2027

Pour la Chiers, concernant le tronçon coulant à Charency-Vezin, l'état semble de moins bonne qualité :

	Etat chimique	Etat écologique		Objectif	Echéance retenue
MEFM / MEA	Actuel	Etat actuel			
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
	Pas bon	Moyen	Moyen	Bon état	2027

Les activités industrielles en amont de la commune et les assainissements des eaux usées sont les causes principales de cet état.

On note un ruisseau temporaire qui coule du sud au nord depuis le plateau vers Vezin. Plusieurs plans d'eau artificiels sont présents sur la commune, il s'agit principalement de petits plans d'eau privés, aménagés pour la pêche de loisir ainsi que le lagunage de la commune.

4. Risques naturels

De manière générale, la commune de Charency-Vezin a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

- Inondations et coulées de boues : 1982, 1984 (2 événements), 1983, 1994, 1995 (les plus fortes ayant eu lieu entre 1983 et 1995).
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain : 1999.

De fait, un PPRI a été approuvé par le Préfet le 22 avril 2011.

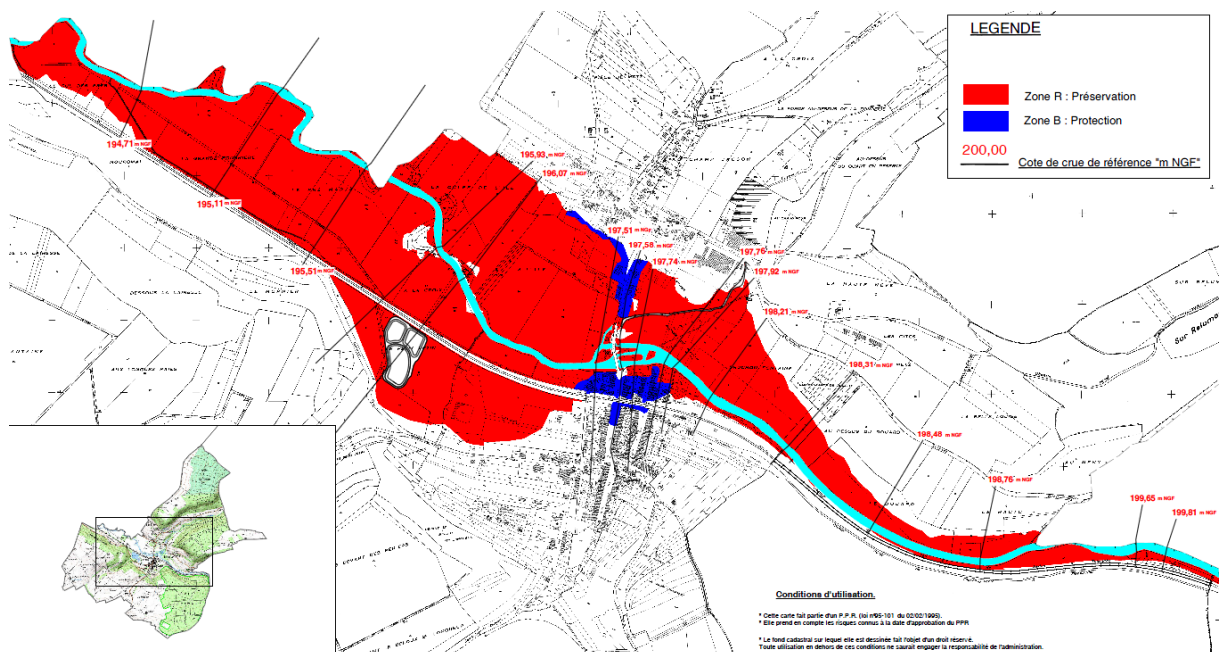
De plus, la commune est concernée par l'étude des zones inondées de la Chiers et ses affluents réalisée par le BCEOM en juillet 1996.

a) Le PPR Inondation (voir annexe n°3)

Les PPR sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique, après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le PPR a pour objet la prévention des risques mouvements d'inondation et la sécurité des personnes. A Charency-Vezin, les débordements de la Chiers impactent majoritairement des espaces naturels et agricoles. Quelques constructions sont également soumises à ce risque. Il s'agit donc surtout la protection des zones d'extension des crues et la prévention contre les inondations des habitations soumises à cet aléa.

L'extrait suivant montre bien que l'ensemble de la vallée est fortement impacté par ce risque d'inondation :



Source : DDT, PPRi, 2011

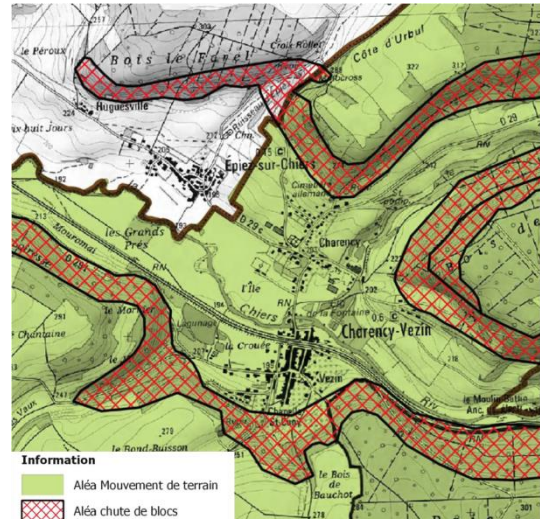
b) L'aléa mouvement de terrain, chute de blocs et cavités

Les services de l'Etat ont également défini un risque de mouvement de terrain et de chute de blocs en 2008. Celui-ci n'est pas réglementaire mais il est nécessaire de l'appréhender lors de l'élaboration du PLU. Les élus n'ont pas connaissance de chute de blocs dans le village. Néanmoins, l'ensemble de la commune est concerné et les secteurs de coteaux qui surplombent Charency et Vezin sont identifiés notamment au nord du cimetière allemand et de l'allée des Orchidées et au sud juste en contre-haut du lotissement rue du Perchi et à proximité immédiate des habitations rue de Saint-Cuny et rue sous l'Orme.

A noter également 2 cavités localisées sur la commune, dans des espaces forestiers, dans le bois de Vezin et dans le bois Lagrange.

Ce risque a été décelé dans le cadre de l'atlas du Pays-Haut réalisé au 1/25000^{ème} par ANTEA en février 1995 (carte schiste carton-taorcien).

Le risque chutes de blocs est défini d'après l'étude au 1/25000^{ème} réalisée par le BRGM en 2008.



Source : BRGM

La commune de Charency-Vezin est concernée par deux cavités d'après le recensement d'avril 2016 réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) :

Identifiant	Nom de la cavité	Type	Précision
LORAW0003183	Entonnoir la cuve	Naturelle	25 m
LORAW0006415	Gouffre du bois de Vezin	Naturelle	10 m

La carte de ces aléas et risques est annexée au présent PLU. Le site suivant donne plus d'informations sur l'étude réalisée par le BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-56628-FR.pdf>.

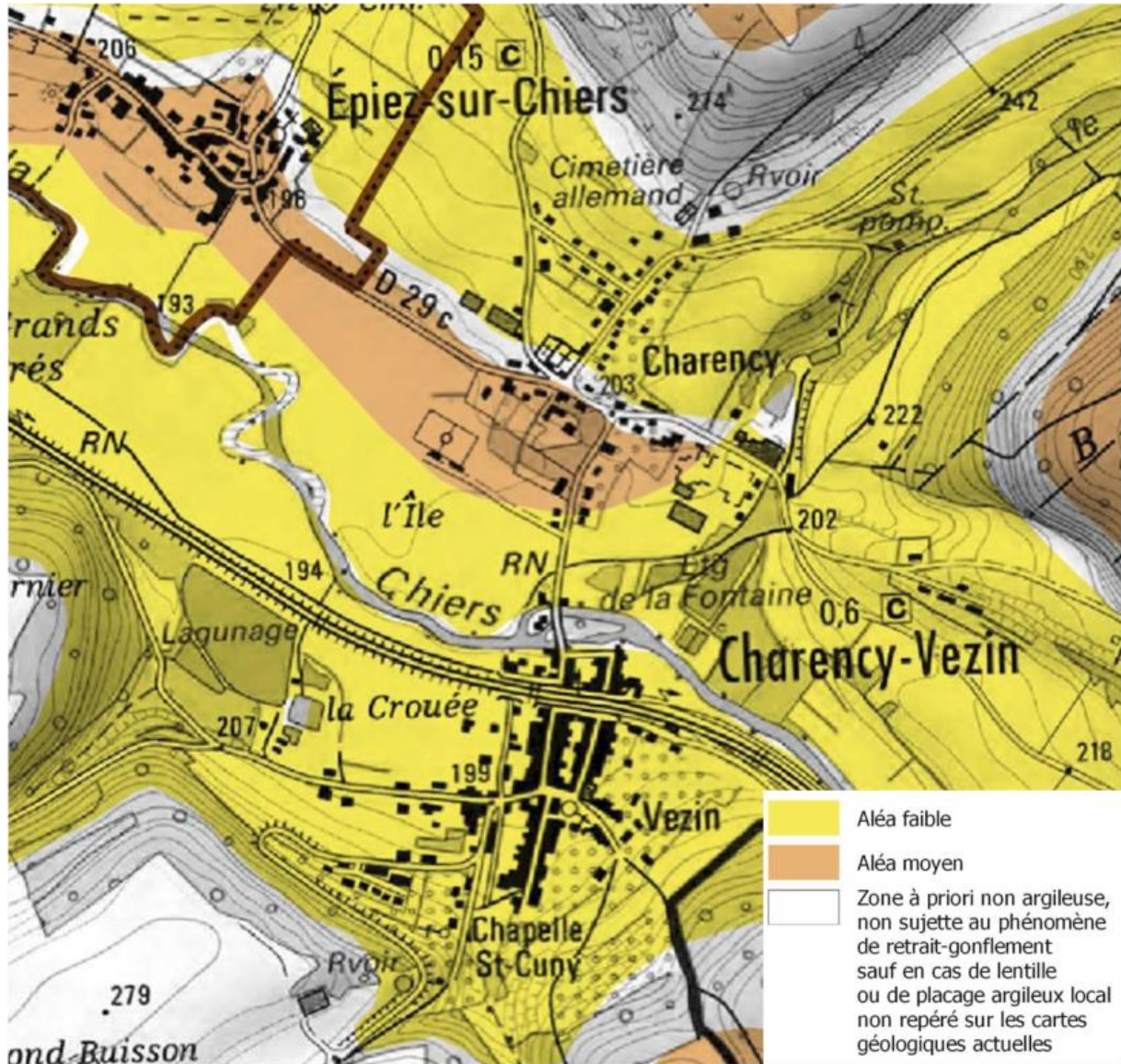
c) L'aléa retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html.

Comme indiqué sur l'extrait de la carte de retrait-gonflement des argiles ci-après, le BRGM identifie un aléa moyen dans la vallée. Celui-ci impacte presque toutes les constructions implantées entre la rivière et la rue de la Frontière. Le reste du village et Vezin sont classés en aléa faible. La ferme de la Prêle n'est pas touchée par cet aléa.

La carte de l'aléa est annexée au présent PLU.



Source : BRGM, cartographie départementale au 1/50000^{ème}, avril 2008

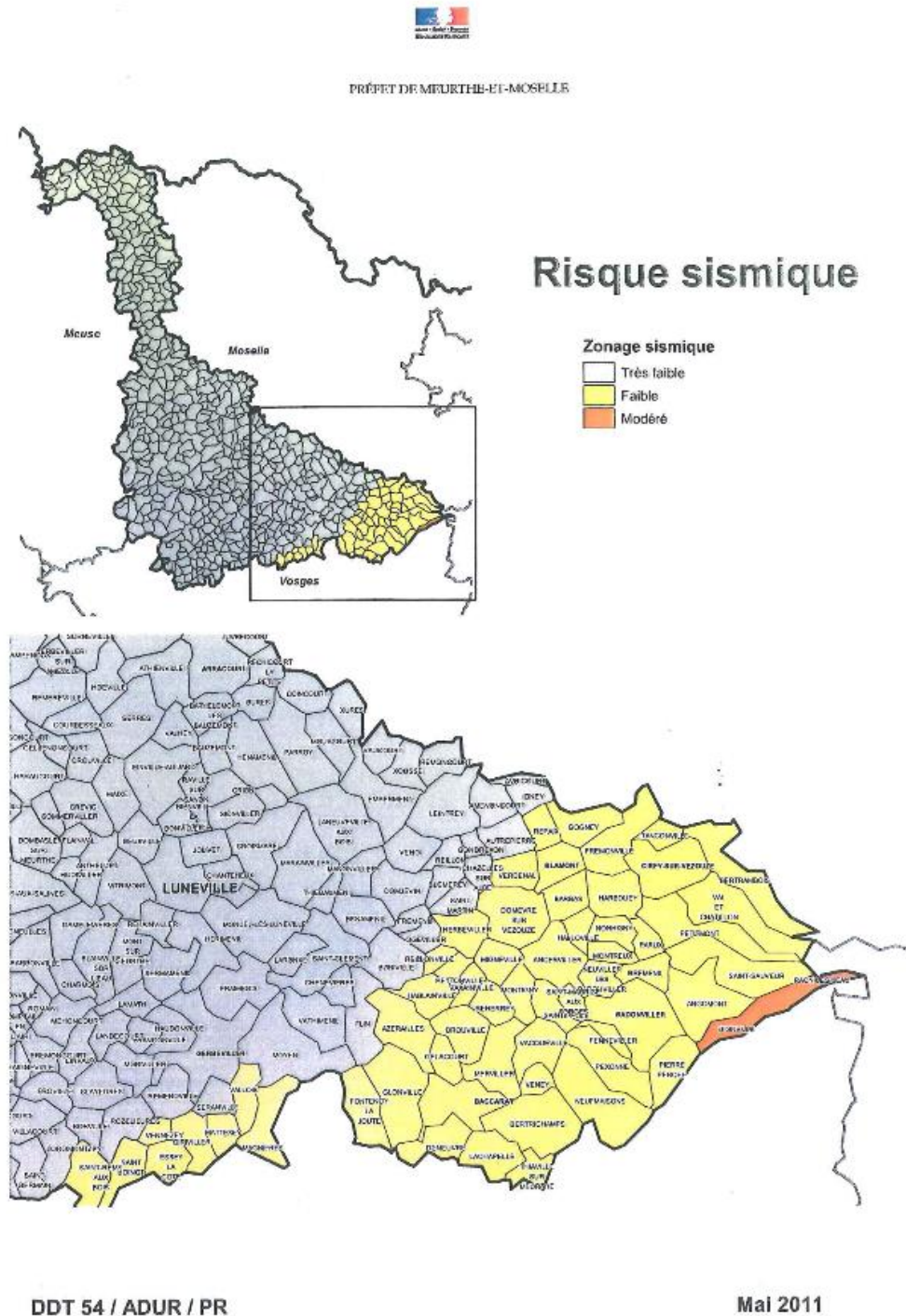
d) Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, l'ensemble de la commune de Charency-vezin est concerné par de l'aléa très faible (zone 1).



5. Climat et ressource en air

Le climat départemental est un climat de type océanique dégradé à influence semicontinentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées. Les précipitations restent modérées, de 1 000 mm/an environ dans le Pays de Longwy. Les températures moyennes annuelles avoisinent les 9°C, les régions les plus élevées sont aussi celles qui connaissent les températures moyennes les plus froides (Pays Haut). Les vents dominants sont orientés Ouest/Sud-Ouest, ils amènent souvent la pluie alors que les vents du Nord-Est apportent le froid.

La qualité de l'air est bonne dans le secteur de Charency-Vezin dans un département où la dégradation de la qualité de l'air est principalement due à la circulation automobile, et donc éloignée de la commune. L'indice de la qualité de l'air en 2014 montre que dans le centre et le nord de la Meurthe et Moselle, la qualité de l'air est globalement bonne sur l'année :

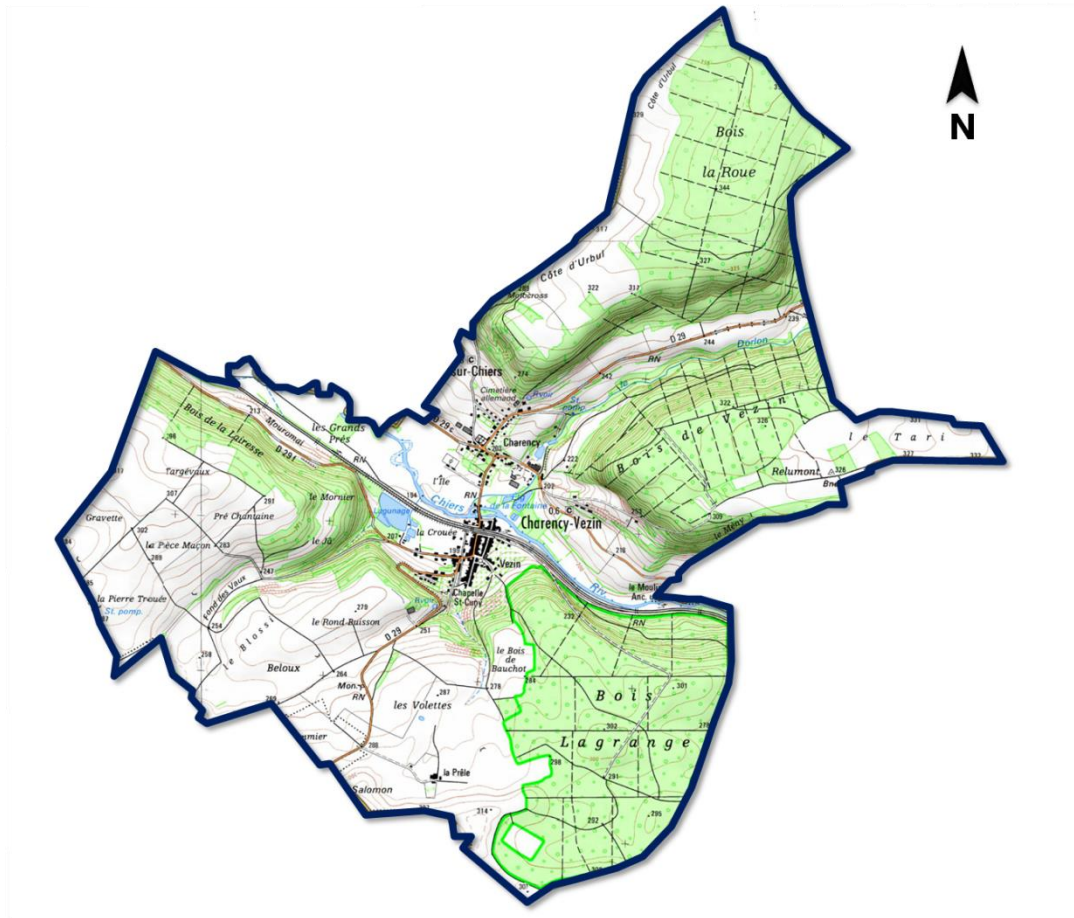
Indice de la qualité de l'air en 2014	Nombre de jours avec l'indice correspondant dans l'année						
	1-2 très bon	3-4 bon	5 moyen	6-7 médiocre	8-9 mauvais	10 très mauvais	sans indice
Atmo Nancy	3	247	71	34	7	2	1
IQA Meurthe-et-Moselle Centre Nord	16	261	58	25	5	0	0
IQA Meurthe-et-Moselle Sud	1	239	75	40	8	2	0

A retenir

Un environnement physique singulier, soumettant la commune à divers risques naturels
Un PPRI dans la vallée de la Chiers, qui touche directement les 2 entités urbaines
Deux aléas géologiques (retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain - chute de blocs) qui impactent moins fortement la commune
Une qualité de l'air saine à Charency-Vezin

B. Cadre naturel et occupation des sols

1. L'occupation générale des sols



Source : IGN

Cette première approche montre bien que le territoire est en grande partie rural. Ainsi, on retrouve près des deux tiers du territoire définis comme des espaces forestiers (en vert sur la carte IGN). Les plateaux sont principalement agricoles, céréaliers.

Les villages quant à eux occupent le centre du finage, nichés dans la vallée de la Chiers. Le territoire apparaît clairement rural et les villages tiennent une place modeste dans l'occupation générale des sols.

2. L'évolution urbaine et la consommation des espaces

a) Occupation historique des sols

Extrait de la carte d'Etat major de 1830



Source : géoportail

La carte d'Etat major montre bien la présence des entités urbaines d'aujourd'hui :

- Charency
- Vezin,
- La ferme de la Prêle

Les espaces forestiers apparaissent moins présents qu'aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. Les espaces agricoles ou ouverts étaient plus présents, notamment dans les coteaux. On peut imaginer que les pelouses calcaires, aujourd'hui raréfiées, étaient riches au XIX^{ème} siècle.

b) Consommation des espaces agricoles depuis l'approbation du POS en 1986

Le tableau et la carte suivants nous montrent une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 7,3ha répartis notamment sur les coteaux pour l'habitat, à Charency comme à Vezin et dans la vallée pour les équipements publics. Cette consommation s'est principalement faite par le biais d'opérations d'ensemble, avec tout de même du diffus constituant parfois de l'étalement urbain linéaire, comme rue de Velosnes.

Consommation				
	Habitat	Economie	Equipement	Total
Charency	2,1	0	1,8	3,9
Vezin	3,4	0	0	3,4
Total	5,5	0	1,8	7,3

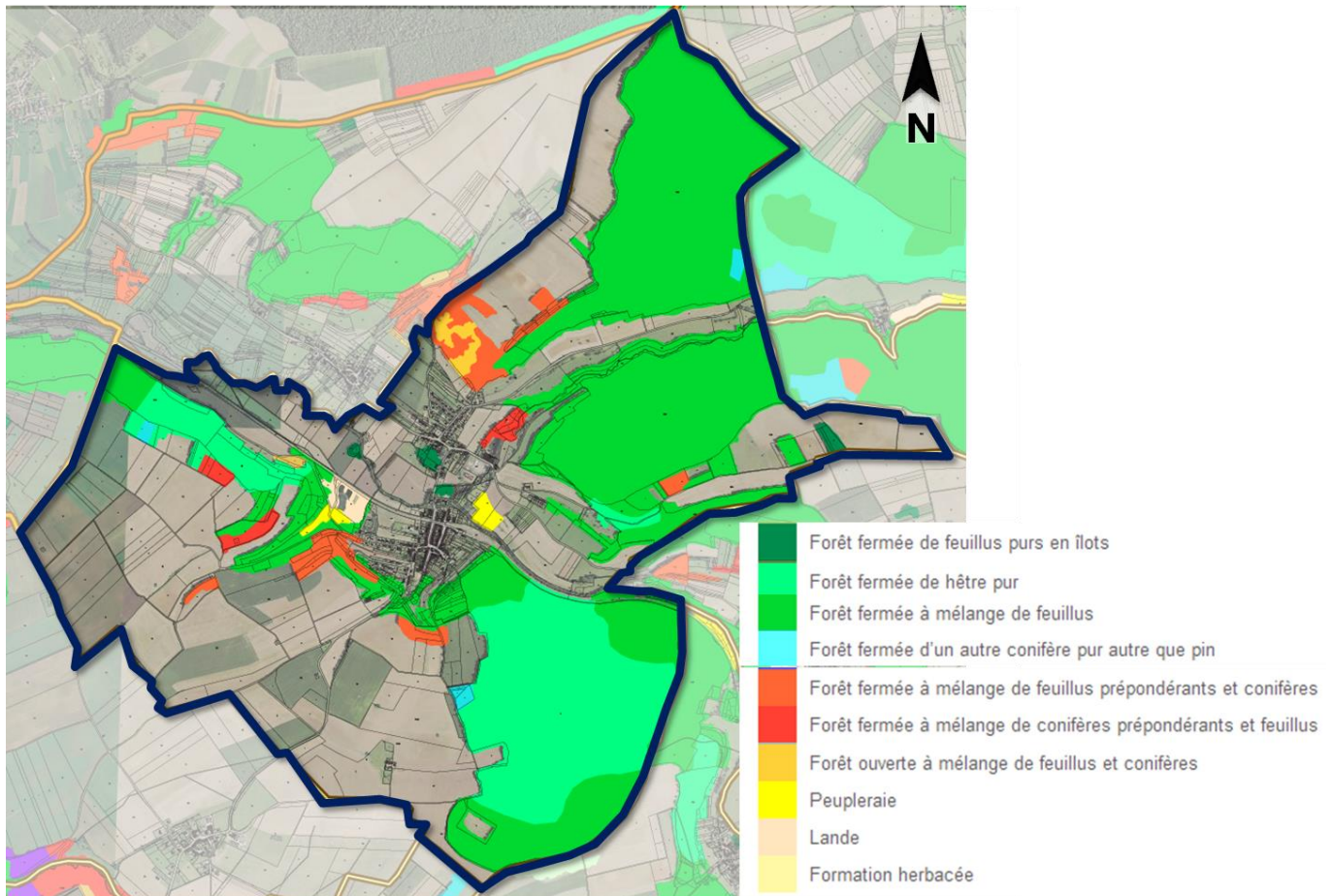
Cartographie de la consommation d'espace depuis l'approbation du POS



En complément, depuis 2007, on retrouve 2,9 hectares consommés dans le village et en étalement urbain pour de l'habitat. A cela s'ajoute la consommation de 1,2 hectares pour de l'activité agricole liée à une habitation neuve (2 unités) et 0,7 hectares pour un hangar agricole.

3. Boisements (source : carte forestière 2006)

Carte des formations boisées de la commune



Source : géoportail

Les boisements du territoire sont de 3 types :

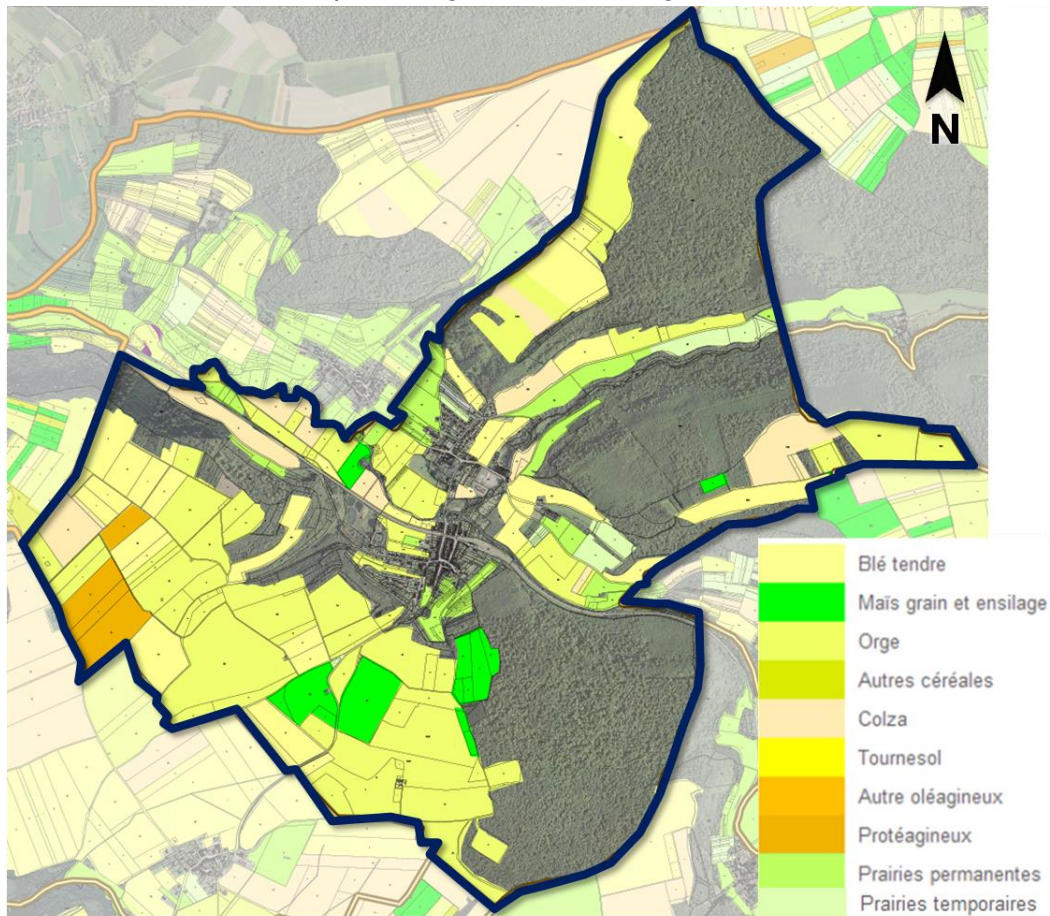
- De vastes forêts de feuillus, principalement avec des essences mélangées que l'on retrouve sur les coteaux et plateaux. A noter une belle hêtraie dans le bois Lagrange.
- Quelques forêts de moindre superficie présentant des essences feuillues et de conifères mixtes ou de conifères seulement. On les retrouve surtout à flanc de coteau, à l'instar d'une partie de l'espace naturel sensible de la côte d'Urbul.
- Deux peupleraies dans la vallée de la Chiers.

Il est intéressant de noter qu'une majorité de forêts est publique et notamment les grands bois de feuillus (forêt communale de Charency-Vezin au nord, forêt domaniale de Buré-d'Orval au sud, forêt communale de Velosnes à l'ouest ainsi que de petits bois de coteaux).

Seuls le microparcellaire de coteau et les peupleraies sont entièrement privés. Au vu de la faible superficie du parcellaire, il est possible que ces bois ne fassent pas l'objet d'une gestion particulière, plan simple de gestion par exemple.

4. Agriculture (Référentiel parcellaire graphique RPG 2012)

Carte des espaces agricoles du finage communal



Source : géoportail

Cette cartographie présente bien 2 typologies agricoles :

- La première est très largement majoritaire sur la commune. Il s'agit de la grande culture, céréalière, que l'on retrouve sur les plateaux, notamment au sud de la commune.
- Quelques secteurs de prairies. Le secteur continu le plus vaste est localisé sur le coteau nord de la vallée du Dordon. On retrouve d'autres prairies dans la vallée de la Chiers ainsi qu'à proximité d'un élevage route d'Urbul.

L'activité agricole dans son ensemble est présentée page 23.

C. Milieux naturels protégés et corridors écologiques

On retrouve à Charency-Vezin un nombre important de zones naturelles protégées ou inventoriées. Certaines sont singulières, d'autres se superposent :

Type de mesure	Nature de la protection	Nom du périmètre/de l'espèce
Espaces protégés	Terrain communal en bail emphytéotique de 18 ans au profit du CEN Lorraine	COTE D'URBUL A CHARENCY-VEZIN
	Site Natura 2000	ZSC Pelouse et milieux cavernicoles de la Vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy (FR4100155)
Espace Naturel Sensible (ENS) CD54	Espace Naturel Sensible (ENS) CD54	RUISSEAU DU DORLON (54R159) LA CHIERS EN AVAL DE LONGUYON (54R154) PELOUSE DE LA COTE D'URBUL (54P156)
Inventaire d'espaces naturels	ZNIEFF de type 1	410008760 La Chiers en aval de Longuyon 410030153 Gite à Chiroptères à Allondrelle-La-Malmaison 410030154 Gites à Chiroptères à Colmey 410001944 Pelouse de la cote d'Urbul à Charency-Vezin 410001945 Gite à Chiroptères de Velosnes et Bazeilles-sur-Othain 410030405 Ruisseau du Dorlon
		ZNIEFF de type 2

5. La zone Natura 2000 - Pelouse et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy

a) Rappels

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise également à recenser les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

Le territoire communal abrite la ZCS suivante :

- Pelouse et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy - FR4100155

b) La zone Natura 2000 FR4100155

Le site Natura 2000 des pelouses, landes et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain se situe au nord-ouest de la Région Lorraine et des départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, en limite avec la Belgique (province de Luxembourg). Il s'agit d'un ensemble de trois pelouses calcaires dominant la Chiers et l'Othain, ainsi que deux buxaies et d'un ensemble de sites à chiroptères autour de Montmédy. Le site Natura 2000 couvre environ 310 ha. Il concerne les communes suivantes :

- Charency-Vezin (54)
- Othe (54)
- Han-les Juvigny (55)
- Louppy-sur-Loison (55)
- Montmédy (55)
- Thonne-le-Thil (55)
- Thonnelle (55)
- Velosnes (55)
- Villécloye (55)

On distingue :

- **La pelouse de Charency-Vezin (Côte d'Urbul) sur la vallée de la Chiers, en Meurthe-et-Moselle (environ 26 ha),**
- La pelouse de Velosnes-Othe (La Ramonette), qui couvre environ 25 ha, à cheval sur les deux départements,
- La pelouse de Villécloye (Côte du Mont), qui s'étend sur environ 20 ha, en Meuse.
- Les buxaies de la Forêt Domaniale de Montmédy, sur la commune de Han-les-Juvigny (106ha)
- Cinq sites à chiroptères (Fort du Chesnois, Ouvrage de Thonnelle, Citadelle de Montmédy, Château de Louppy-sur-Loison et Fort de la Ramonette).

Les trois sites de pelouses calcaires sont situés à quelques kilomètres les uns des autres. Il s'agit des pelouses sèches les plus septentrionales de la région, en limite avec la Belgique. On y retrouve un certain nombre d'espèces typiques de pelouses sèches, ainsi que des habitats liés aux hêtraies calcicoles sèches.

Depuis plusieurs années, deux pelouses, celles de Villecloye et de Vélosnes, font l'objet d'une restauration et d'un entretien par pâturage ovin. La pelouse calcaire de Charency-Vezin fait l'objet, quant à elle, d'une gestion écologique de type fauche, débroussaillage et abattage. Les trois pelouses calcaires sont gérées par le Conservatoire des Sites Lorrains. Sur l'ensemble du site Natura 2000 (310 ha), les pelouses calcaires et milieux associés (boisements de recolonisation) couvrent environ 50 ha. La forêt et les milieux cavernicoles occupant les 260 ha restants.

Les habitats d'intérêt inscrits à l'annexe I de la directive habitat sont les suivants :

Code Eur 15	Annexe I de la Directive Habitats	Superficie en hectares	En pourcentage de la superficie totale des milieux de la Directive	En pourcentage de la superficie de la zone Natura 2000
6210*	Pelouse sèche semi-naturelle : pelouse xérophile ouverte	0,8	0,60%	0,26%
6210*	Pelouse sèche semi-naturelle : pelouse mésophile ouverte	10,9	8,19%	3,52%
91E0*	Forêt de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources	0,3	0,23%	0,10%
91E0*	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes	0,5	0,38%	0,16%
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	0,02	0,02%	0,01%
7230	Bas-marais alcalins (et habitats associés)	1,3	0,98%	0,42%
6210	Pelouse sèche semi-naturelle : pelouse mésophile fermée	10,4	7,82%	3,35%
5110	Formation à Buis sur pelouse	0,4	0,30%	0,13%
9130	Hêtraie calcicole mésoxérophile	103,1	77,51%	33,26%
9160	Frênaie-chênaie subatlantique à primevère	5,3	3,98%	1,71%
		133,02	100%	42,91%

* : Habitat prioritaire

Plusieurs espèces protégées sont également présentes :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive CEE/92/43	Mammifère	Grand rhinolophe
		Petit rhinolophe
		Barbastelle d'Europe
		Grand Murin
		Vespertilion à oreilles échanquées
		Vespertilion de Bechstein

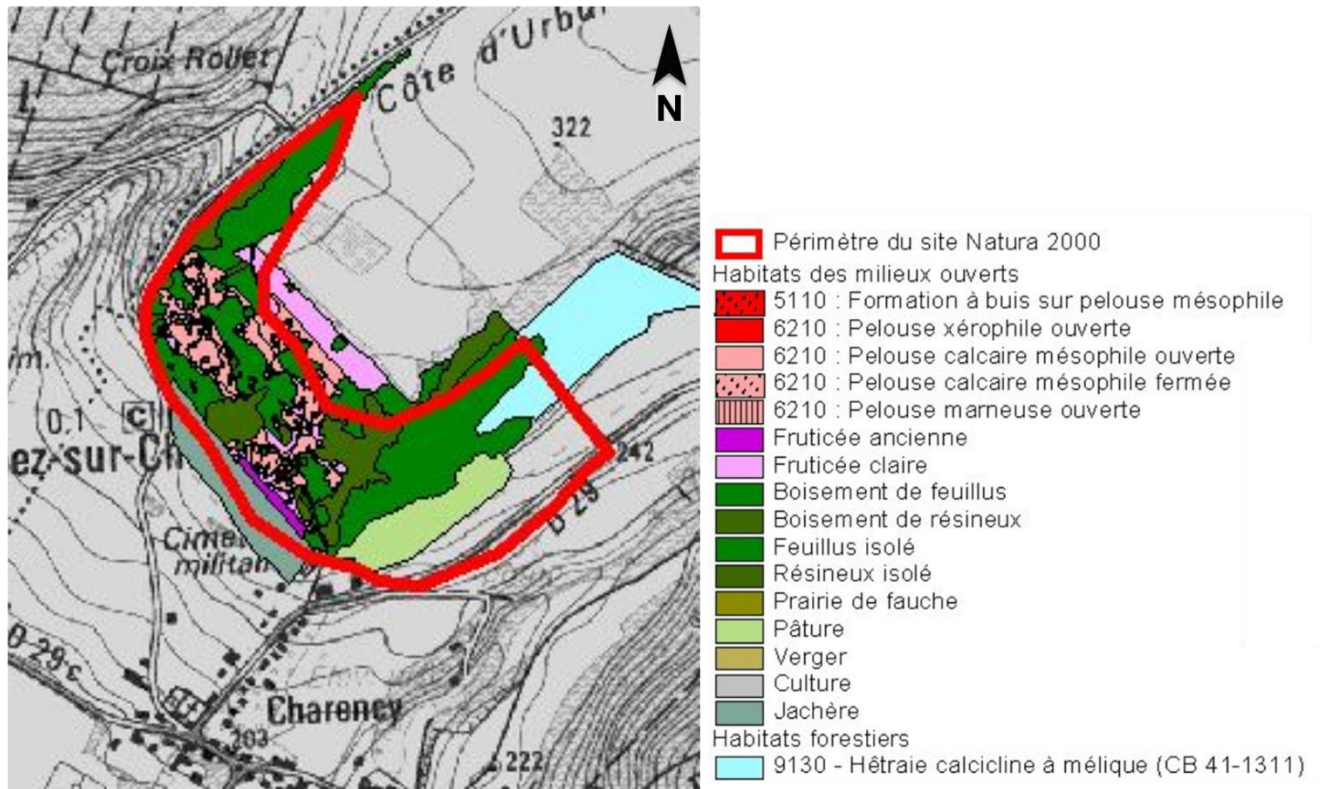
	Insecte - Lépidoptères	Damier de la Succise
Espèces inscrites à l'Annexe I de la directive CEE/79/409 CEE Oiseaux	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
		Alouette Lulu
Espèces inscrites à l'Annexe IV de la directive CEE/92/43	Mammifères	Vespertilion à moustaches
		Vespertilion de Daubenton
		Sérotine commune
		Oreillard roux
		Pipistrelle commune
		Vespertilion de Natterer
	Reptiles	Lézard des souches
		Couleuvre coronelle / coronelle lisse

D'autres espèces protégées ou d'intérêt au moins régional sont présentes : Hibou moyen duc, (*Asio otus* - Charency-Vezin), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur* – Charency-Vezin, Velosnes), Torcol fourmillier (*Jynx torquilla* – Velosnes), Rouge queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus* – Velosnes), Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus* – Villécloye, Charency-Vezin, Velosnes), Flambé (*Iphiclides podalirius* – Villécloye, Velosnes)... A signaler également la présence de trois espèces protégées d'amphibiens : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) et le Triton palmé (*Triturus helveticus*).

c) La zone Natura 2000 à Charency-Vezin

La pelouse de Charency-Vezin englobe 26 hectares d'espaces ouverts et d'espaces boisés, comme le montre la cartographie suivante :

Extrait de la cartographie des habitats inscrits



Source : DOCOB, CEN Lorraine 2012

Les habitats prioritaires présents sur le finage communal sont donc la pelouse calcaire mésophile ouverte, la pelouse calcaire mésophile fermée ainsi que la hêtraie calcicole à mélisse. Les pelouses calcaires sont définies avec un niveau de priorité 1 alors que la hêtraie est classée au niveau de priorité 3. Plusieurs oiseaux, reptiles et plantes protégés ont été observés sur le site lors des inventaires de 2002.

d) Les objectifs du plan de gestion : la Côte d'Urbul

1 – Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen

1.1. Assurer le maintien des pelouses les plus xérophiles par la restauration de conditions microclimatiques favorables : la conservation de l'intérêt biologique des pelouses xérophiles implique :

- l'entretien régulier des pelouses ouvertes par fauche, pour enlever la matière produite (éviter l'accumulation de litière) et éviter la dominance de plantes fortement concurrentielles telles que le *Brachypode penné*,
- le contrôle de la colonisation des pelouses par les arbustes et notamment la coupe des zones de pelouses embroussaillées pour revenir à des stades de pelouses ouvertes,
- le recul des lisières préforestières qui en se développant en hauteur engendrent des zones d'ombrage sur les pelouses (moins de lumière et températures moins élevées),
- l'enlèvement des pins isolés facteur d'ombrage important (où ne pousse que le *Brachypode penné*) et de dispersion de semences.

1.2. Garantir le maintien des pelouses ourléifiées : ces pelouses du bas de pente sont fortement soumises à l'ombrage de pins isolés et à une colonisation arbustive très dynamique aussi un effort de gestion important doit leur être consacrées.

1.3. Recréer une connexion entre les pelouses pentues et du bas de pente : il serait intéressant de favoriser les zones d'échanges (insectes notamment) entre les pelouses du bas de pente et du versant. La création d'un troisième couloir en partie centrale peut répondre à cette nécessité.

1.4. Stopper la colonisation du Genêt à balai : cette espèce exogène (introduite involontairement) doit être limitée afin de ne pas concurrencer les espèces typiques des pelouses.

1.5. Damier de la Succise : acquérir une bonne connaissance de la dynamique de population : encore signalé en 1993, ce papillon d'intérêt européen doit faire l'objet d'une étude afin de préciser son statut sur le site et à l'échelle de la vallée de la Chiers.

1.6. Pie grièche écorcheur : conserver des haies support de nidification : pour cet oiseau la présence de haies arbustives est indispensable notamment en partie haute du site.

2 – Conserver les habitats et des espèces d'intérêt régional et national

2.1. Maintien de l'état actuel de répartition des différents types boisés : pas moins de 4 ha de boisements feuillus, résineux et mixtes seront conservés en des secteurs où la restauration de pelouses n'est plus envisageable. Ces habitats accueillent aussi toute une faune spécifique.

2.2. Entretenir extensivement les pelouses mésophiles des terrasses supérieures et des clairières enclavées : les pelouses sur les anciennes terrasses de culture et celle de l'ancienne zone de tir sont à entretenir en tant qu'espace ouvert.

2.3. Entretenir les zones de lisières : cet objectif concerne la partie basse à l'ouest de la pinède centrale, car dans ce secteur plusieurs orchidées sont liées à ces espaces intermédiaires de lisières, notamment l'Epipactis de Mueller, orchidée protégée en Lorraine.

2.4. Gérer la friche agricole : ce secteur anciennement cultivé pourra être géré comme zone herbacée haute, et si possible valorisé par des cultures de messicoles.

2.5. Effectuer un suivi des cortèges entomologiques : la connaissance des populations entomologiques reste à poursuivre pour notamment évaluer l'impact de la gestion.

3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local

3.1. Informer et sensibiliser les acteurs locaux

3.2. Contribuer à la mise en œuvre de Natura 2000 : ce site protégé étant intégré à un ensemble de la vallée de la Chiers, la transcription du plan de gestion sera à faire dans le Document d'Objectifs.

3.3. Compléter et entretenir la signalétique : le sentier de découverte et les panneaux sont à entretenir pour offrir un équipement de qualité. (source : DOCOB)

La majorité des objectifs n'entre pas dans le cadre du code de l'urbanisme. En outre, il conviendra de veiller à définir un zonage adapté à cet environnement riche. Un classement en zone naturelle

est primordial et il est important d'éviter de classer en espace boisé classé les milieux ouverts et mixtes du site. Il est finalement possible préserver les haies à l'extérieur du site pour le maintien de la pie-grièche écorcheur.



Exemple de pelouse calcaire mésophile, pie-grièche écorcheur (photographie prise hors site)

6. Les Espaces Naturels Sensibles

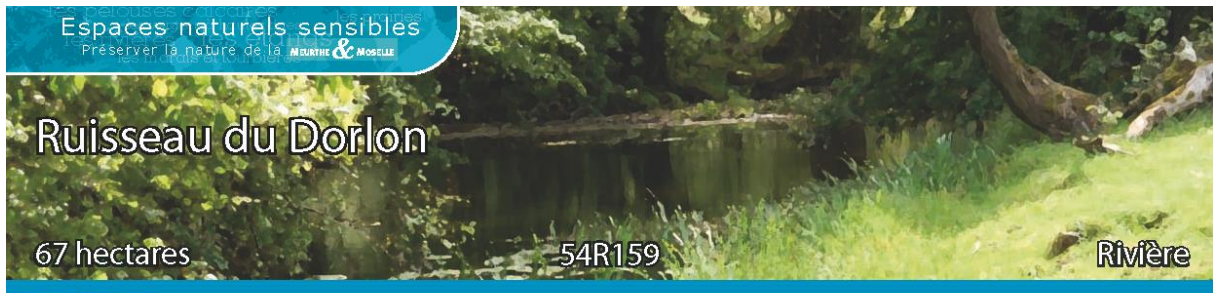
e) Rappels

L'Espace naturel sensible, ou ENS, a été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils généraux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils régionaux doivent mettre en place en 2011, avec leurs partenaires départementaux notamment.

Le département compte 163 sites pour 28 000ha et 5% du département. Sur les 163 sites Espaces Naturels Sensibles répertoriés sur l'ensemble du département de Meurthe et Moselle à partir d'un inventaire naturaliste, certains ont été classés « prioritaires » par l'assemblée départementale. De nombreuses actions y sont menées en direct par le conseil général. D'autres sont des sites gérés et animés par des initiatives communales, intercommunales ou associatives en relation avec le conseil général.

Charency-Vezin accueille les 3 espaces naturels sensibles suivants :

f) L'ENS Ruisseau du Dorlon (source : Conseil Départemental 54)



Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Ruisseau du Dorlon

67 hectares

54R159

Rivière

Informations générales

Description : Le Dorlon traverse la forêt de Buré d'Orval avant de confluer avec la Chiers à Charency-Vezin. Dans un environnement de forêts et de pâtures, le ruisseau accueille une faune piscicole de grande qualité. Le périmètre comprend aussi des zones humides remarquables associées à la rivière (forêts d'aulnes et de frênes, prairies à hautes herbes, ...).

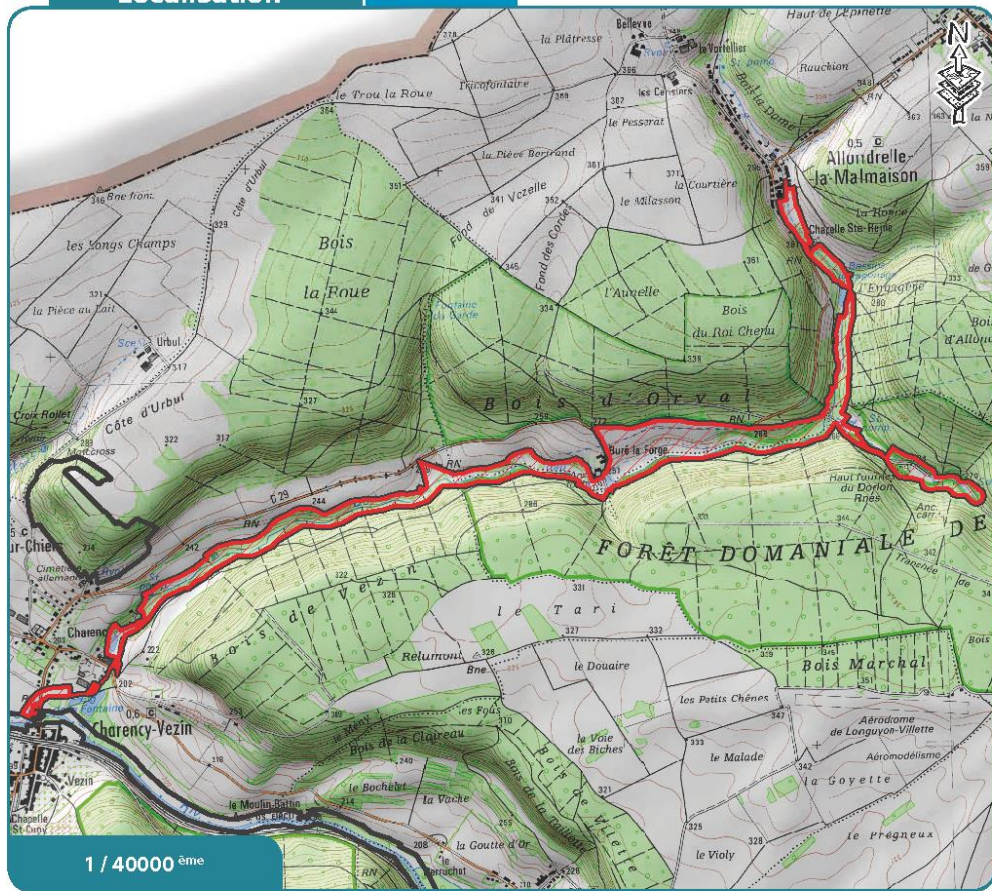
Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410008760 / 410030405

Communes concernées : Allondrelle-la-Malmaison, Longuyon, Charency-Vezin

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail :	non
Plan de gestion conservatoire :	non
Aménagé pour l'ouverture au public :	non

Localisation



1 / 40000^{ème}

D'après IGN FranceRaster (2011)

Patrimoine

Biodiversité : Le Dorlon est un cours d'eau sur terrain calcaire, de dimensions très modestes (largeur en eau de 1 à 2 mètres, profondeur de 0,1 à 0,2 mètres) présentant un lit sinueux. Son bassin versant, en grande partie forestier, reste préservé. Le peuplement piscicole est de ce fait composé d'espèces exigeantes vis-à-vis de la qualité de l'eau. La Truite de rivières montre par exemple une très belle population sauvage se reproduisant sur le substrat graveleux du ruisseau. Les abords du ruisseau sont ponctuellement composés de zones humides remarquables abritant des populations animales intéressantes comme l'Agrion de Mercure.

Paysage : Le paysage du Dorlon est directement lié à ses caractéristiques physiques : la nature du fond est tantôt graveleuse, sableuse ou vaseuse au gré des alternances de seuils, de rapides et de mouilles. La variété de ses écoulements et l'importance de la forêt dans sa partie amont rendent les paysages très diversifiés. Le Dorlon sinue ensuite en contexte prairial, dans une vallée parfois relativement encaissée. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible «Vallées de la Chiers et du Dorlon».

Hydraulique : Prenant sa source dans la forêt domaniale du Buré D'Orval, le Dorlon est ensuite principalement alimenté par les apports de son bassin versant avant de se jeter dans la Chiers à Charency-Vezin.

Archéologie / histoire / géologie : Cette vallée fut le lieu de villégiature du naturaliste lorrain Heim de Balzac. Par ailleurs, le site comprend plusieurs édifices, dont certains en ruine (haut-fourneau), liés aux anciennes Forges du Dorlon qui étaient initialement gérées par des moines et qui ont fonctionné jusqu'en 1859. La vallée était d'ailleurs pendant longtemps l'un des pivots de la fabrication du fer de haute qualité en France et en Europe. A noter également la présence de la Chapelle Sainte-Reine à proximité du périmètre dans sa partie amont.

Evolution historique des milieux naturels : La vallée du Dorlon a historiquement été marquée par les activités liées à la sidérurgie, depuis leur implantation par les moines au Moyen-Age jusqu'à la cessation des activités minières. Les besoins en bois et les modifications hydrauliques apportées à la rivière et ses affluents ont profondément marqué les paysages depuis cette époque.

Usage et activités sur le site

Les activités agricoles sont importantes dans la vallée (fauche, pâturage). Les forêts sont également exploitées. Une pisciculture est présente en aval, à Charency-Vezin.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : La population sauvage de Truite des rivières est accompagnée par d'autres espèces d'intérêt patrimonial. Le Chabot, espèce exigeante du point de vue de la qualité d'eau et de son habitat, ainsi que l'Anguille, migratrice, sont présents sur le Dorlon. Les eaux fraîches et de bonne qualité de ce petit cours d'eau accueillent également d'autres espèces protégées et rares dans ce secteur comme l'Agrion de Mercure ou le Cincle plongeur.

Degré de menace : L'altération de la qualité des eaux, les travaux hydrauliques, l'intensification des pratiques agricoles ainsi que les plantations de peupliers dans le lit majeur constituent les principales menaces qui pèsent sur la vallée.

Potentialités d'ouverture au public : Il n'y a pas ou peu de sentiers balisés recensés sur le site. Cependant, la dimension historique de la vallée pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Recommandations générales

La remontée des truites pour la reproduction n'est pas possible depuis la Chiers. Il conviendrait d'étudier les possibilités d'aménagement permettant la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Il faut veiller à limiter l'introduction de truites non indigènes (présence d'une pisciculture en aval) afin de ne pas modifier génétiquement la population sauvage en place. Les zones humides voisines du cours d'eau devraient également faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur rôle dans la reproduction de certains insectes. Les boisements alluviaux en fond de vallon doivent quant à eux être maintenus.

Date de mise à jour : 30/01/2013



M. Grosjean



ESOPE

Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Rédaction : CG54 - ESOPE - Conception et impression : CG54

g) L'ENS La Chiers en aval de Longuyon (source : Conseil Départemental 54)



Informations générales

Description : Le site correspond à la portion de Chiers comprise entre Longuyon (confluence avec la Crusnes) et la frontière départementale avec la Meuse et avec la Belgique, pour un linéaire de rivière d'environ 18 kilomètres.

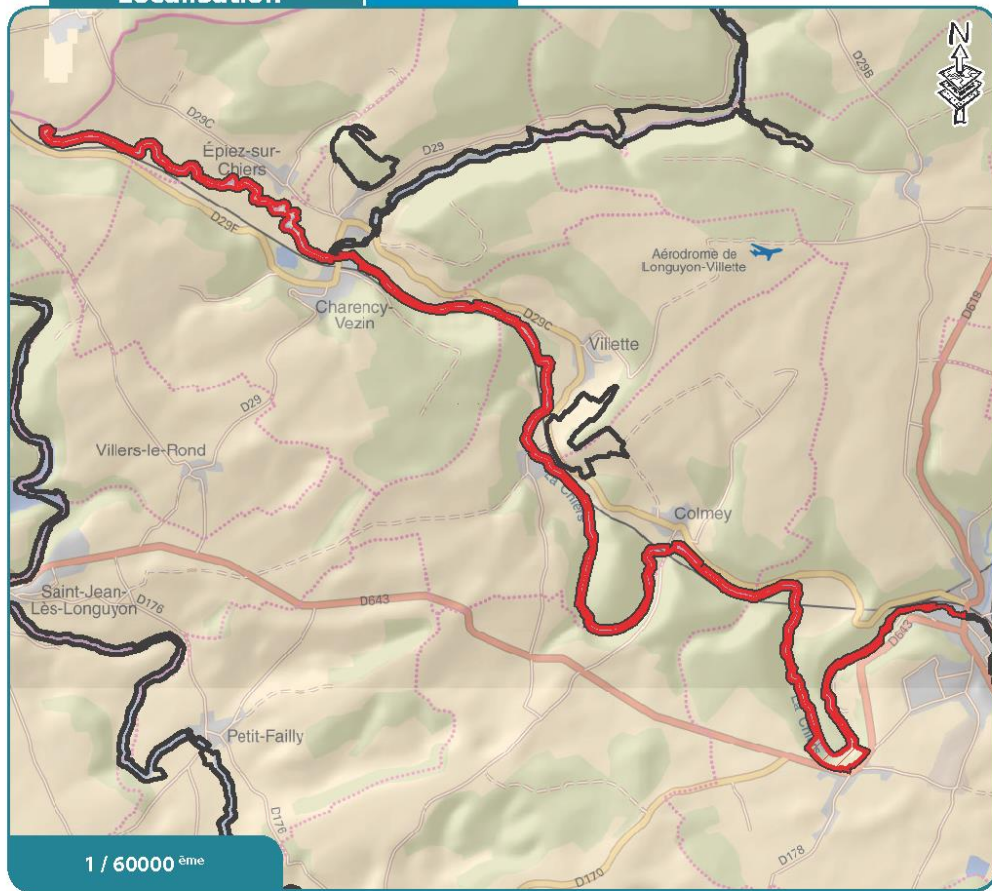
Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410008760 / 410030154 / 410001945 / 410030405

Communes concernées : Longuyon (54), Colmey (54), Grand Faily (54), Villette (54), Charenzy-Vezin (54), Epiez-sur-Chiers (54), Velosnes (55)

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail :	non
Plan de gestion conservatoire :	non
Aménagé pour l'ouverture au public :	non

Localisation



Patrimoine

Biodiversité : Sur le périmètre considéré, la qualité de l'eau est bonne, notamment grâce à une diminution des rejets industriels en amont et à un effet de dilution de la Crusnes, cours d'eau qui présente une assez bonne qualité. De seconde catégorie piscicole, la Chiers montre un contexte salmonicole perturbé. Le lit majeur est quant à lui préservé et correspond à un paysage rural.

Paysage : Au sein du périmètre, la vallée de la Chiers entaille le plateau calcaire et, en raison de son étroitesse, présente un encaissement très important. Certains secteurs de la vallée présentent de nombreux méandres d'une ampleur remarquable. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible «Vallées de la Chiers et du Dorton».

Hydraulique : La Chiers est un affluent de rive droite de la Meuse. Elle prend sa source au Luxembourg et après un court passage en Belgique pénètre sur le territoire français à Longlaville. Le débit du cours d'eau est relativement peu impacté par l'activité minière. La Chiers reçoit la Crusnes en rive gauche à hauteur de Longuyon et le Dorton à Charency-Vezin. Le cours d'eau engendre régulièrement des inondations.

Archéologie / histoire / géologie : A noter la présence ancienne d'un moulin comprenant un déversoir, sur la commune de Colmey.

Evolution historique des milieux naturels : La Chiers est une rivière lente à pente faible qui n'a pas connu d'évolution naturelle majeure depuis plus de cent ans. Néanmoins des recoupements de sinuosités d'origine anthropique sont à noter, ainsi que des travaux anciens de curage, recalibrage ou rectification réalisés jusqu'en 1998. A noter également qu'un remblai SNCF longe une partie du cours d'eau.

Usage et activités sur le site

Des usages agricoles sont notés dans la vallée. Les activités de loisirs sont aussi bien présentes (randonnée, pêche, chasse). Par ailleurs, la Chiers est exploitée pour la production d'électricité (micro-centrales en activité).

Evaluation globale

Patrimoine naturel : Avec la présence de 8 espèces d'importance régionale, la vallée de la Chiers en aval de Longuyon est un site remarquable pour le Pays Haut. Les amphibiens y fréquentent les zones humides (Crapaud commun, Triton palmé) et le Martin-pêcheur utilise la rivière. En ce qui concerne les peuplements piscicoles, les pêches électriques réalisées ont permis l'identification de 11 espèces dont 5 sont patrimoniales (Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite de rivière et Vairon), ce qui démontre de fortes potentialités piscicoles pour la rivière.

Degré de menace : Les barrages de Colmey, de moulin Battin et de Charency-Vezin constituent des obstacles de taille à la circulation piscicole. Les berges des secteurs encaissés montrent des zones importantes d'érosion.

Potentialités d'ouverture au public : Les nombreux chemins ruraux sont tout à fait utilisables dans le cadre de l'ouverture du site au public, même si certains méandres très encaissés de la vallée en amont de Colmey restent difficiles d'accès pour certains.

Recommandations générales

Une remise en herbe des cultures du lit majeur de la Chiers semble la principale mesure à mettre en oeuvre afin de maintenir l'assez bonne qualité de l'eau au sein du lit mineur. Une extensification des pratiques agricoles pour les prairies de fauche et les pâtures serait également favorable à l'amélioration de l'état de conservation de ces écosystèmes, parfois jugé défavorable. Une réflexion au niveau des barrages et de leur entrave à la continuité écologique pourrait également être menée.

Date de mise à jour : 30/01/2013



ESOPE



ESOPE

Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Redaction : CG54 - ESOPE - Conception et impression : CG 54

h) L'ENS Pelouse de la côte d'Urbul (source : Conseil Départemental 54)



Informations générales

Description : La Côte d'Urbul surplombe la vallée de la Chiers, au niveau du village de Charency-Vezin. Le coteau se compose d'une mosaïque d'habitats naturels associés aux pelouses calcaires, alliant zones très ouvertes et secteurs boisés en cours de recolonisation spontanée.

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410001944 **Natura 2000 :** FR4100155

Communes concernées : Charency-Vezin

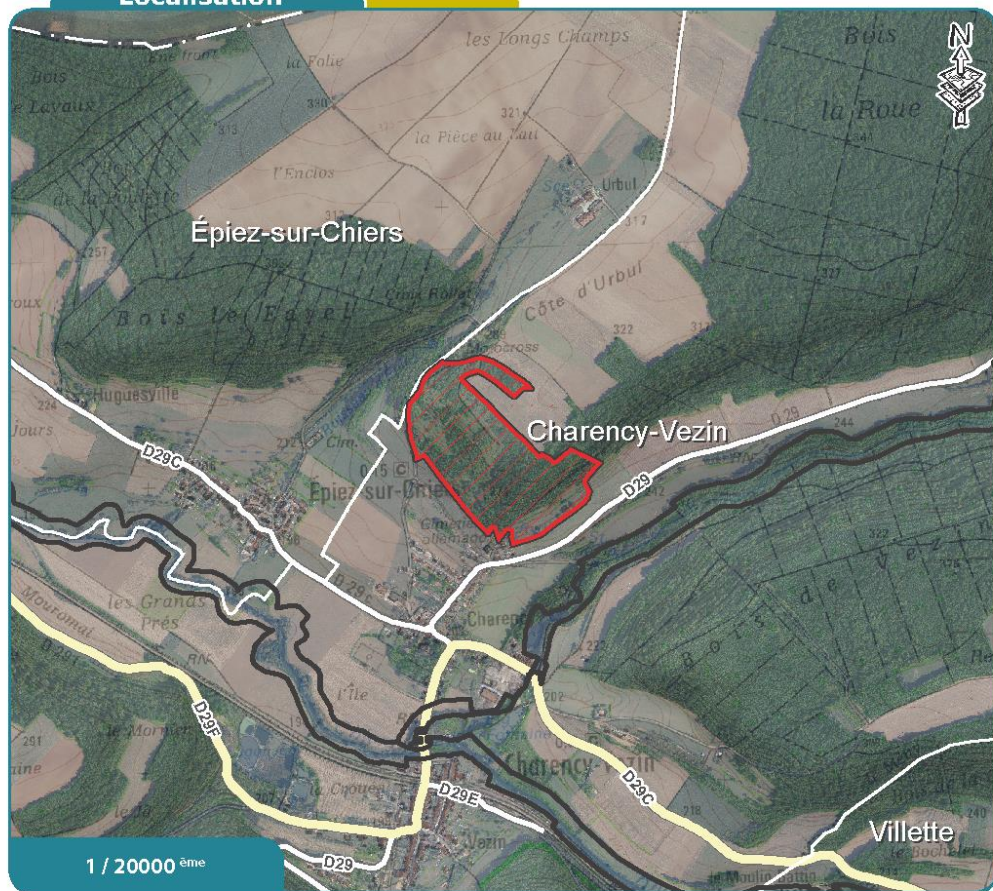
Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : + de 10%

Plan de gestion conservatoire : oui

Aménagé pour l'ouverture au public : oui

Localisation



Patrimoine

Biodiversité : La pelouse calcaire de la Côte d'Urbul abrite une faune et une flore à caractère méridional, devenues rares en Lorraine. Le site s'inscrit par ailleurs dans un réseau fonctionnel de pelouses calcaires le long de la Chiers.

Paysage : La Côte d'Urbul occupe un coteau exposé sud-ouest et surplombe la vallée de la Chiers, permettant un point de vue panoramique sur la vallée et les villages voisins. Ses flancs latéraux sont couverts de boisements de feuillus et de pinèdes qui forment une liaison paysagère et écologique avec la vallée du Dorton. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible «Vallées de la Chiers et du Dorton».

Hydraulique : Sans objet

Archéologie / histoire / géologie : Par sa situation à la frontière belge, la Côte a été le théâtre d'une histoire particulièrement riche. La «Croix des allemands» domine la vallée de la Chiers et rappelle qu'en 1914 les troupes belges et françaises ont dû se replier par Charency-Vezin, face à l'avancée de l'armée allemande. Parmi les vestiges du site, on retrouve également un ancien champ de tir de 1912 et une carrière de pierre à l'abandon.

Evolution historique des milieux naturels : Même si la Côte d'Urbul conserve des vestiges d'occupation du Néolithique, c'est dans les premiers siècles de notre ère que les romains ont implanté le vignoble en Lorraine et dans le sud de la Belgique. La Côte a ensuite été utilisée pour l'agriculture (vaine pâture ovine dans le cadre de la transhumance des troupeaux). La végétation actuelle résulte donc d'anciennes pratiques agricoles, alternant les cultures localisées sur terrasses au XIX^{ème} siècle et des pâtures jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Usage et activités sur le site

Les utilisations actuelles correspondent aux activités de découverte de la nature.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : La position septentrionale de la Côte d'Urbul, en limite d'aire de répartition pour de nombreuses espèces méridionales, confère au site un intérêt important en terme de réseaux écologiques. L'intérêt patrimonial de la Côte est avant tout botanique avec notamment un cortège de 24 espèces d'orchidées sauvages, parmi lesquelles le rare *Epipactis de Mueller*. Les reptiles trouvent également sur le coteau les conditions de sécheresse adéquates, de même que les orthoptères qui présentent des populations tout aussi remarquables avec la présence notamment du Criquet des genévriers ou encore de la Decticelle bicolor.

Degré de menace : La colonisation arbustive et arborescente est particulièrement dynamique sur le site induisant une forte menace sur les espèces les plus typiques des pelouses calcicoles.

Potentialités d'ouverture au public : Le site bénéficie actuellement d'aménagements permettant sa visite (panneaux pédagogiques, sentier pédestre).

Recommandations générales

Les travaux de débroussaillage et d'abattage doivent se poursuivre, afin de restaurer des secteurs thermophiles sur ce site en forte dynamique arbustive. La gestion des habitats et le maintien des espèces patrimoniales doivent s'inscrire dans une réflexion transfrontalière à l'échelle de la vallée de la Chiers en induisant les sites de Velosnes (55), Villécloye (55), Vilette (54) et Torgny (Belgique).

Date de mise à jour : 30/01/2013



M. Grosjean



M. Grosjean

Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

CEN Lorraine

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Redaction : CG54 - ESOPRE - Conception et impression : CG 54

7. Les ZNIEFF

a) Rappels

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles signifient l'existence d'enjeux environnementaux. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire, et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Il existe en effet deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de Type I** : Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.
- **ZNIEFF de type II** : elles réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

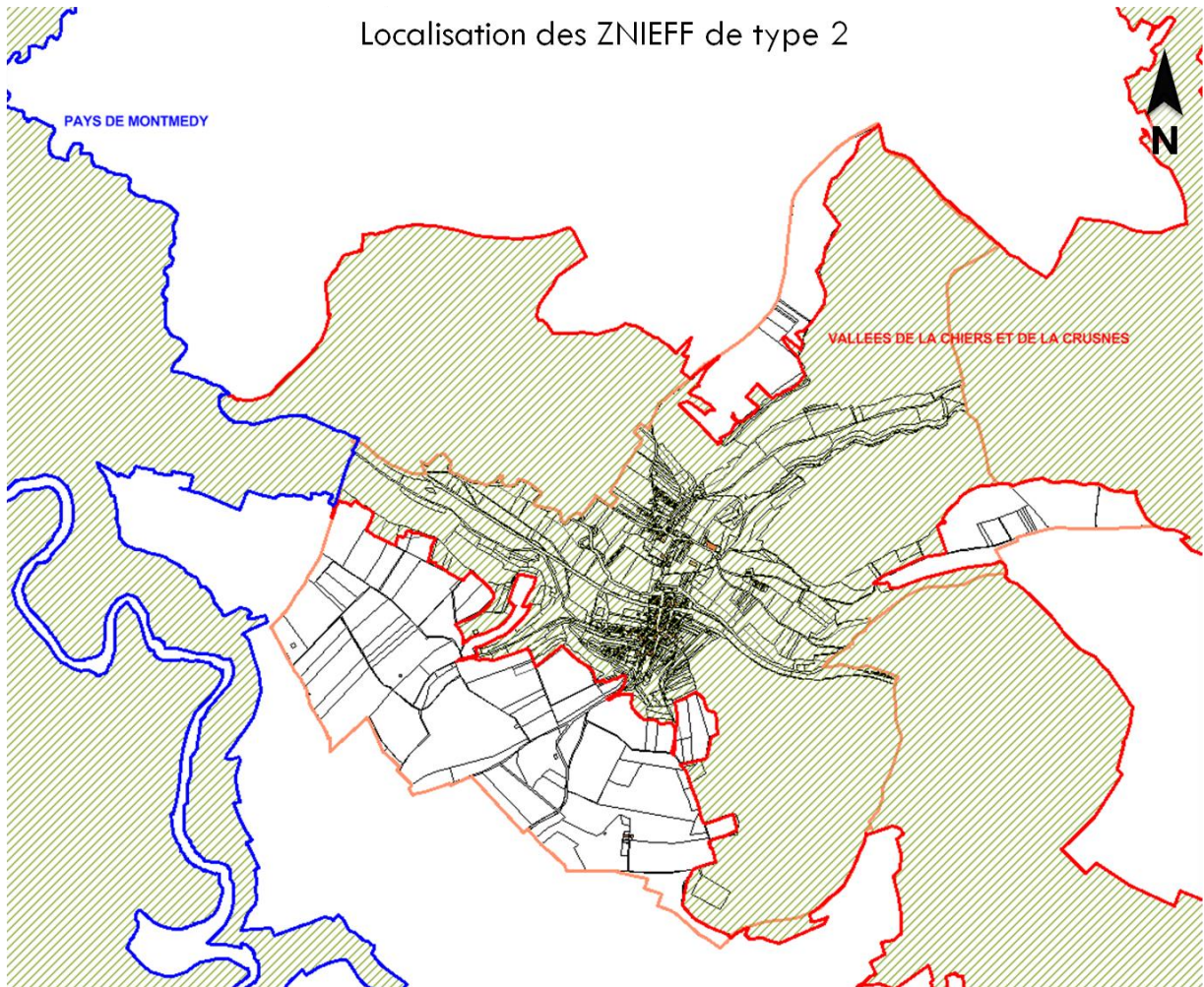
La commune abrite une multitude de ZNIEFF, 2 ZNIEFF de type de 2, intégratrice de 6 autres ZNIEFF de type1 :

- Vallée de la Chiers et de la Crusnes, 410030455,
- Pays de Montmédy, 410010380

Les ZNIEFF de type 1 sont les suivantes :

- La Chiers en aval de Longuyon, 410008760,
- Gîte à Chiroptères à Allondrelle-la-Malmaison, 410030153,
- Gîte à Chiroptères à Colmey, 410030154,
- Pelouse de la côte d'Urbul à Charency-Vezin, 410001944,
- Gîte à Chiroptères à Velosnes et Bazeilles-sur-Othain, 410001945,
- Ruisseau du Dorlon, 410030405.

b) La ZNIEFF Vallée de la Chiers et de la Crusnes



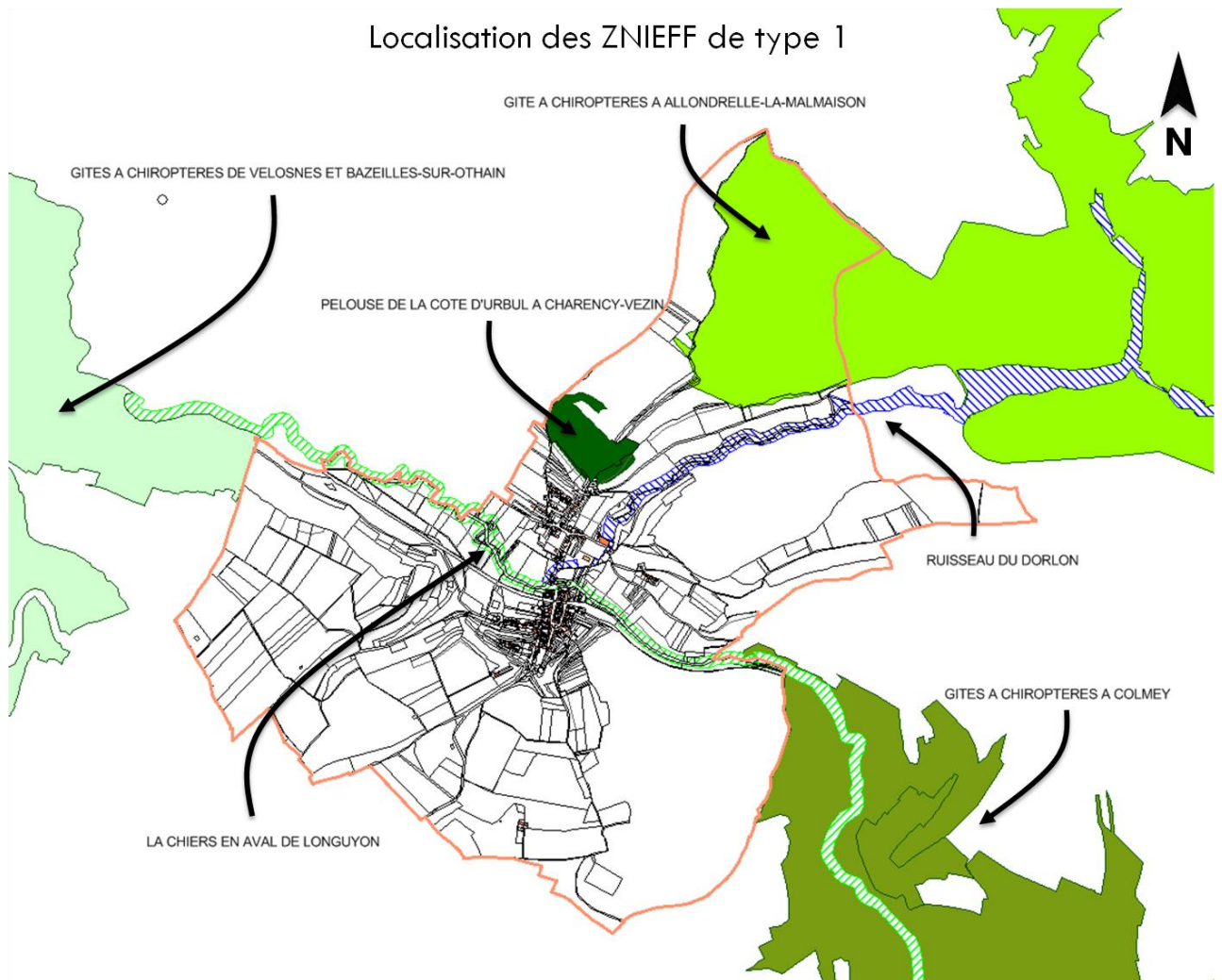
Cette ZNIEFF est la plus conséquente pour la commune. En effet, à l'exception des milieux céréaliers de plateau, l'ensemble de la commune, y compris les villages sont inclus dans ce vaste ensemble de 14382ha. C'est donc en tout 949ha du finage qui sont concernés, soit environ 65% du territoire. L'ensemble de la ZNIEFF accueille les habitats déterminants présentés dans le tableau suivant. Sur le territoire communal, on retrouve des habitats forestiers (hêtraie à mélisse) et quelques éléments ouverts (vergers, bordures de haies). En outre, les milieux ouverts sont principalement des « Habitats autres ».

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus	Informateur : ESOPE	0	2007
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Informateur : ESOPE	0	2007
37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Informateur : CIRIL	0	2005
37.211 Prairies humides à cirse des maraîchers	Informateur : CIRIL	0	2005
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes	Informateur : ESOPE	0	2007
41.131 Hêtraies à Mélisque	Informateur : ESOPE	0	2008
41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques	Informateur : CIRIL	0	2005
41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore	Informateur : ESOPE	0	2008
41.42 Forêts de pente hercyniennes	Informateur : CIRIL	0	2005
44.13 Forêts galeries de Saules blancs	Informateur : CIRIL	0	2005
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Informateur : ESOPE	0	2008
44.32 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide	Informateur : ESOPE	0	2007
83.15 Vergers	Informateur : ESOPE	0	2007
84.2 Bordures de haies	Informateur : ESOPE	0	2007
84.3 Petits bois, bosquets	Informateur : ESOPE	0	2007
86.41 Carrières	Informateur : CIRIL	0	2005

c) Pays de Montmédy

Cette ZNIEFF est la continuité directe de la ZNIEFF Vallée de la Chiers et de la Crusnes, elle est située en limite ouest du finage, sur environ 0,1ha. Les habitats sont des « pâturages continus », définis comme « habitats autres ».

d) La Chiers en aval de Longuyon



Cette ZNIEFF suit simplement le cours de la Chiers sur 141,09ha. Elle englobe 25ha du finage communal. L'habitat prioritaire qui a amené la création de la ZNIEFF est le suivant : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore. Il est absent de la commune.

e) Gîte à Chiroptères à Allondrelle-la-Malmaison

Les 780ha de cette ZNIEFF sont principalement forestiers et des gîtes de 2 espèces protégées de chauves-souris y ont été décelés (le petit rhinolophe et la pipistrelle commune). Les 161ha du territoire qui font partie de cette zone correspondent à l'ensemble du bois La Roue.

f) Gîte à Chiroptères à Colmey

La commune est localisée en marge de cette ZNIEFF. Sur ses 812ha, seuls 7000m² sont sur la commune. Il s'agit des bois situés au nord de la voie ferrée, en limite avec Villette. On y retrouve 13 chauves-souris protégées (Grand rhinolophe, Murin de Natterer, Oreillard roux par exemple).

g) Pelouse de la cote d'Urbul à Charency-Vezin

Les 23 ha de cette ZNIEFF sont entièrement communaux. Ils correspondent globalement à la zone Natura 2000 et à l'ENS qui se cumulent sur le site.

h) Gite à Chiroptères à Velosnes et Bazeilles-sur-Othain

Là encore, la commune est en marge de la ZNIEFF. Les limites de cette ZNIEFF de type 1 correspondent à celles de la ZNIEFF de type de 2 Pays de Montmédy.

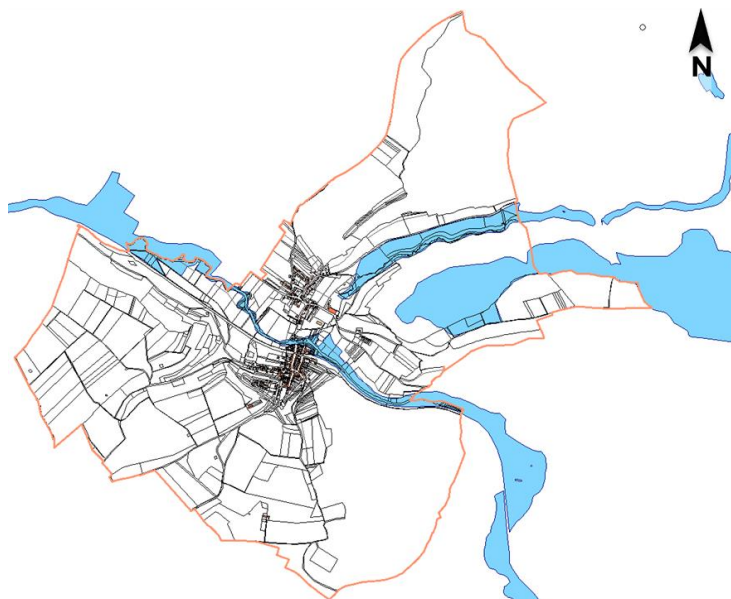
i) Ruisseau du Dorlon

La commune accueille tout l'aval du cours d'eau. Le Dorlon et ses abords sont inventoriés sur l'ensemble du tracé du ruisseau, exception faite des espaces artificialisés. Cela représente environ 20ha sur 67ha environ au sein desquels 4 espèces déterminantes ont été contactées, un amphibien (Grenouille commune), une chauve-souris (Murin de Natterer) et 2 poissons (truite fario et chabot).

8. Les zones humides

Le SAGE a défini plusieurs zones humides présentes sur le territoire communal, comme le montre la cartographie suivante. Les zones humides liées aux cours d'eau sont des zones humides prioritaires (pour l'eau et la biodiversité pour la Chiers et pour l'eau pour le Dorlon) et la troisième est définie comme « autre zone humide ».

Cartographie des zones humides



9. Maintien des continuités écologiques

a) Les trames vertes et bleues du SCOT Nord 54

L'étude de la Trame Verte et Bleue du SCOT Nord 54 a été réalisée sur la base de l'étude de modélisation des continuités écologiques de Meurthe-et-Moselle réalisée par le Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, et mise à la disposition du SCOT Nord 54, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. **Il apparaît plus cohérent d'intégrer aux réflexions du PLU les TVB du SCOT puisqu'elles sont définies à une échelle plus précise.**

Pour la Trame Verte, les milieux de vie des espèces forestières et des espèces des milieux ouverts ont été déterminés à partir de la carte de l'occupation du sol, en déterminant la capacité d'accueil du milieu et en définissant par modélisation les aires de dispersion théoriques pour les différents types d'espèces.

Pour les milieux forestiers, les principaux corridors se situent au Nord et à l'Est du territoire. Deux continuums parallèles se trouvent au Nord sur un axe Est-Ouest :

- le plus au Nord correspond à une succession de massifs importants situés à la frontière avec la Belgique,
- le second correspond aux boisements alluviaux de la vallée de la Chiers. Cet axe permet une liaison avec les boisements situés au Luxembourg, et avec la Meuse (Forêt de Montmédy) à l'Ouest.

Pour les milieux ouverts, les zones nodales forment quant-à-elles une mosaïque assez morcelée, essentiellement liée aux vallées alluviales (de l'Orne, de l'Yron, du Longeau, de la Crusnes, du Woigot). Au Nord du territoire, trois corridors thermophiles ont été identifiés dont un à l'Ouest correspondant aux côtes de Moselle Nord. A l'Est, le corridor identifié correspond à l'extrémité des côtes de Moselle.

Pour la Trame Bleue, l'approche est nécessairement différente puisque les continuités écologiques aquatiques peuvent également s'entendre comme des discontinuités naturelles. Tous les cours d'eau peuvent être considérés comme des corridors écologiques pour la faune et la flore aquatiques, mais ils peuvent constituer un obstacle pour toutes les autres espèces devant les franchir. De même, les plans d'eau et étangs sont des milieux propices à certaines espèces aquatiques, amphibiens et terrestres, mais ils peuvent constituer un obstacle important pour la faune piscicole lorsqu'ils sont construits en barrage d'un cours d'eau et sans système de passe-à-poissons.

La sous-trame des milieux aquatiques et humides a été établie en prenant en compte le réseau hydrographique avec une mise en évidence des cours d'eau des listes 1 et 2. Pour apporter des précisions, ont été ajoutées à cette trame les zones humides remarquables référencées dans le cadre du SDAGE et les zones humides prioritaires du SAGE BF. Les zones humides du SAGE BF porteuses de forts enjeux environnementaux ont été intégrées à la trame bleue :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau,
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité,
- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et pour la biodiversité.

Les corridors des milieux aquatiques et humides ont été cartographiés en prenant en compte seulement les principaux cours d'eau. Cependant, il est à noter que tous les cours d'eau participent à la représentation du continuum aquatique.

Ces corridors, sont pour la plupart en lien avec les territoires voisins :

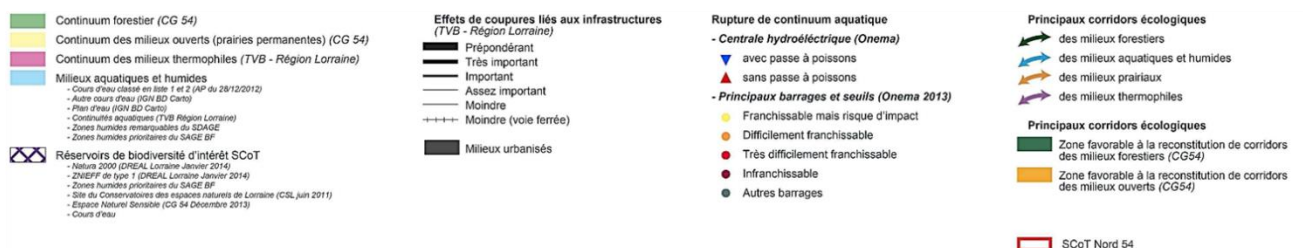
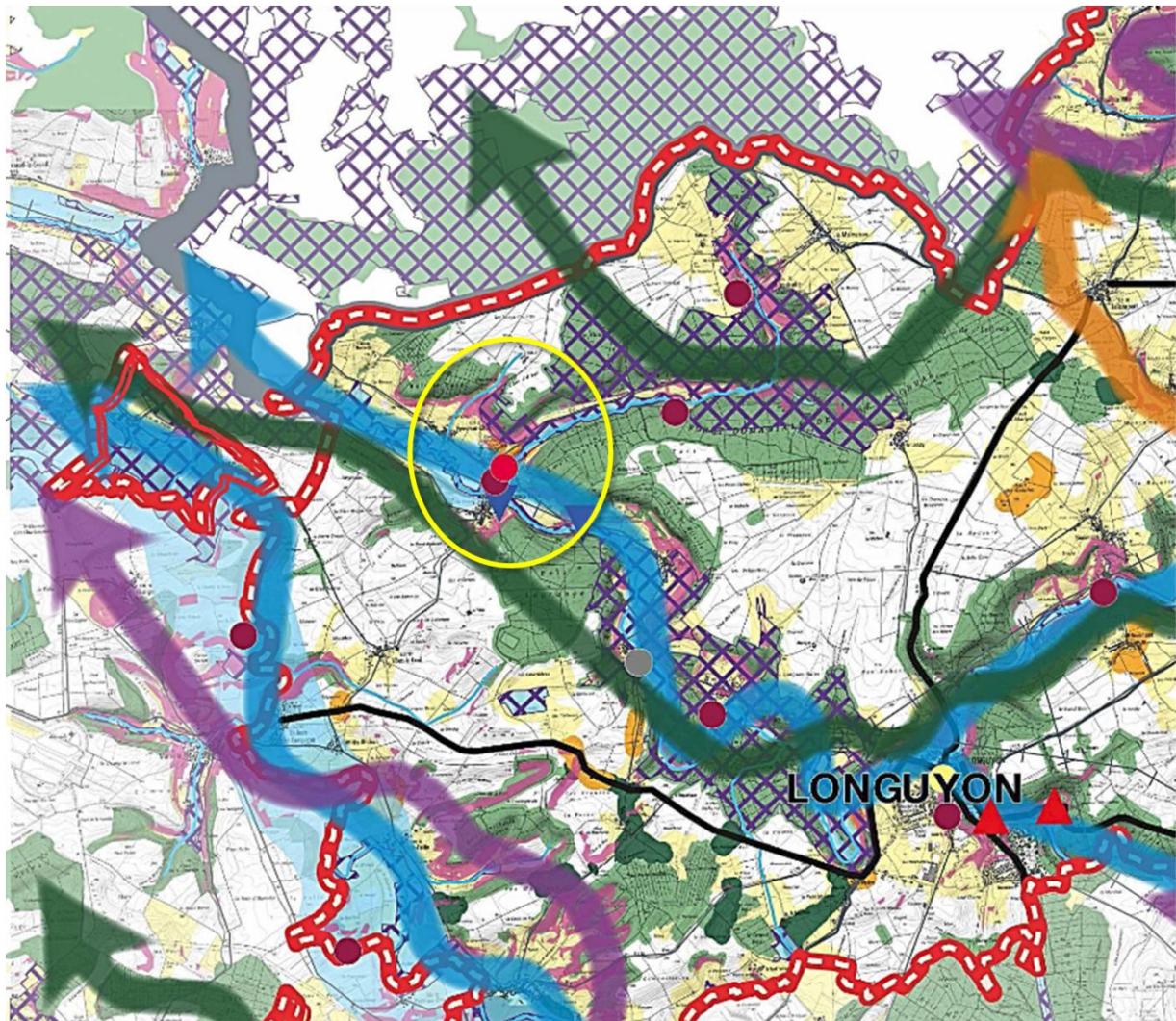
- La Chiers est une rivière franco-belgoluxembourgeoise,
- L'Othain se dirige en direction du Nord-Ouest jusqu'à Montmédy en Meuse,
- L'Orne prend sa source dans les côtes de Meuse et traverse le territoire du SCoT avant de se jeter dans la Moselle.
- La Crusnes, identifiée comme corridor principal, est un affluent de la Chiers.
- Le Nanheul, la Pieppe, le Woigot, le Longeau et l'Yron ont été identifiés comme des corridors secondaires.

Les ruptures de la Trame Bleue concernent essentiellement la continuité linéaire des cours d'eau et sont représentées par les centrales hydroélectriques, les barrages et les seuils de cours d'eau, et les couvertures de cours d'eau dont les données ont été fournies par l'ONEMA notamment grâce au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (2013). Le Woigot et la Crusnes sont concernés par de nombreux barrages infranchissables. La Chiers dans le secteur de Longuyon est également rendue très infranchissable par de nombreux barrages.

b) Charency-Vezin à l'échelle du SCOT

La commune fait partie du corridor des milieux forestiers mais est éloignée de celui des milieux ouverts. Elle est en outre concernée par une des zones favorables à leur reconstitution. La côte d'Urbul fait partie du continuum des milieux thermophiles régionaux. Ces milieux ne sont pas fracturés ni découpés par une infrastructure.

La commune fait partie du corridor bleu lié à la Chiers. Les barrages existants sur la Chiers sont définis comme infranchissable ou très difficilement franchissable.



Source : SCOT Nord 54

La trame bleue à l'échelle communale est constituée par les éléments suivants

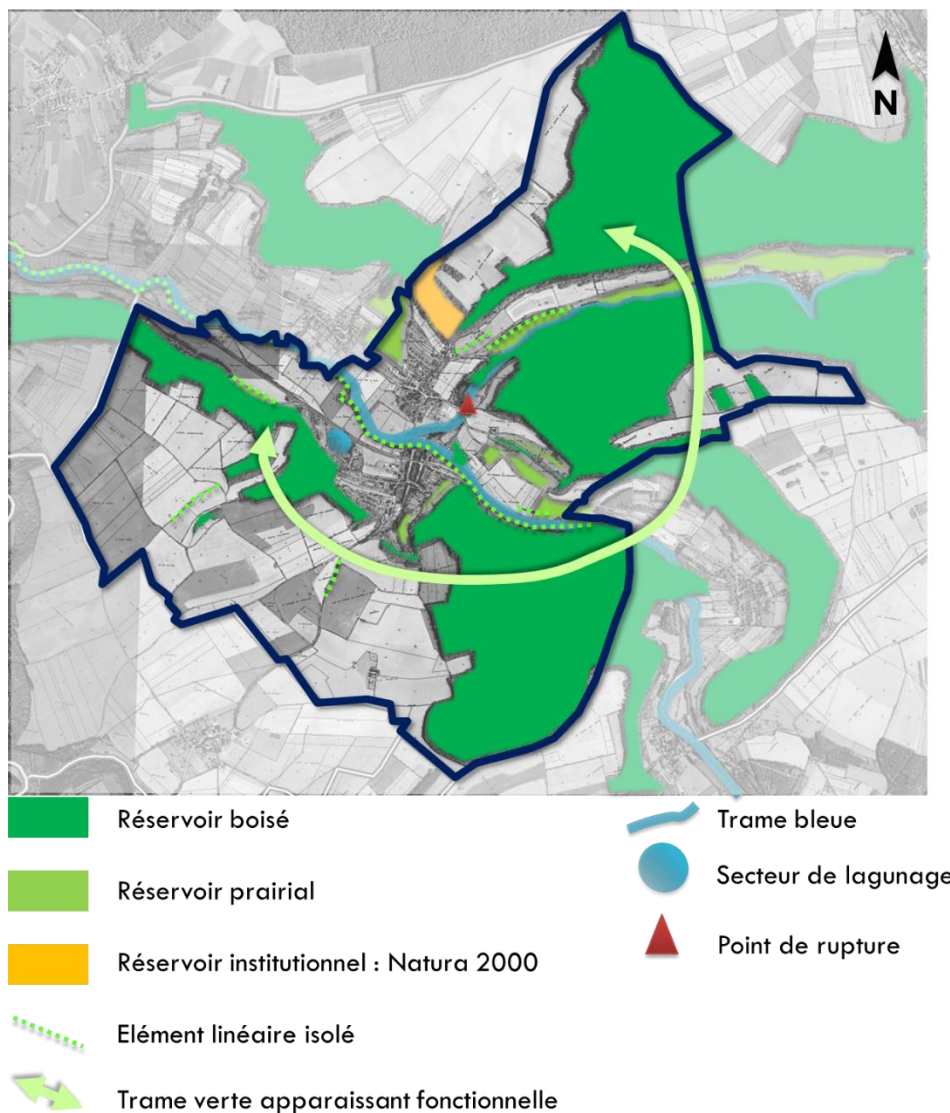
- La Chiers,
- Le Dordon, affluent direct de la Chiers, avec des ouvrages définis comme infranchissables pour rejoindre la Chiers,
- Les lagunages, qui peuvent être réappropriés et où il est simple d'observer une avifaune de milieux humides (héron cendré, grande aigrette) ou des odonates.

La trame verte à l'échelle communale est composée des ensembles suivants :

- Les principaux bois de coteau et plateau (bois de Vezin, bois La Grange, bois de Lairesse)
- Les linéaires arborés qui parcourent le territoire
- La côte d'Urbul, protégée institutionnellement
- Les prairies inondables des vallées de la Chiers et du Dordon.

Si la trame bleue connaît une continuité rompue par des barrages, la trame verte est continue sur le territoire communal, les infrastructures routières sont de desserte locale, avec une circulation modeste.

Carte de la trame verte et bleue communale



A retenir

Un environnement riche et préservé

Une multitude d'outils de protection (ENS, Natura 2000, ZNIEFF) qui protège une majorité des espaces d'intérêt

Un site de pelouses calcaire d'importance

Un continuum boisé constitué de bois de plateau et de coteaux

Quelques secteurs de prairies humides liées à des bosquets, bois et boqueteaux

Une vallée humide majoritairement préservée de l'urbanisation

De forts enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PLU

D. Approche du paysage : Charency-Vezin, commune du Pays-Haut

Il est intéressant afin d'appréhender les paysages de la commune de prendre connaissance des grandes entités paysagères dans lesquels elle s'inscrit.

1. Caractéristiques générales du paysage du Pays-Haut (source : Atlas des paysages de Meurthe et Moselle)

Le Pays-Haut compose un grand paysage qui s'étend sur plus de 65 km de long du nord au sud, pour 7 à 35 km de large environ. Il occupe ainsi toute la partie nord du département et se poursuit dans les départements voisins : à l'ouest en Meuse et à l'est en Moselle. Il se présente comme un vaste plateau calcaire entaillé de vallées encaissées et souvent boisées. Il est constitué par le revers de la côte de Moselle, tout comme le plateau de Haye qui le prolonge au sud de la faille de Gorze.

Aux abords des agglomérations de Longwy et de Briey, le paysage est marqué par l'urbanisation dense et industrielle qui occupe les vallées. Elles font l'objet d'une unité distincte : les vallées urbanisées du Pays-Haut (unité n° 3). Dans sa partie sud, le Jarnisy se distingue par un relief moins marqué : le plateau s'affaisse et s'épanche vers la plaine de la Woëvre, les vallées y sont moins creusées. Il s'agit d'un paysage de transition entre le plateau calcaire sec et la plaine humide de la Woëvre.

Les éléments qui caractérisent ce paysage sont les suivants :

- Un vaste plateau doucement ondulé et entaillé de vallées.
- Des contrastes de paysages forts entre un plateau homogène, ouvert et voué aux grandes cultures, et des vallées accueillantes concentrant la diversité paysagère.
- Des structures végétales rares et précieuses sur le plateau, plus fréquentes dans les vallées.
- De précieuses couronnes vertes de vergers, jardins et prairies autour des villages. Des villages et bourgs nichés dans les creux des vallées, ou installés au centre des « clairières » agricoles sur le plateau, animant les étendues agricoles.
- Un héritage industriel encore présent, témoin de l'importance des mines de fer et de la sidérurgie sur le territoire.
- Les cités minières, une typologie urbaine marquante et caractéristique du Pays-Haut.
- Des reconversions et un renouveau visibles dans le paysage : le choc des époques. Des paysages marqués par l'histoire : les blockhaus, les cimetières militaires, l'architecture des reconstructions, ...
- Des routes-paysages offrant des vues lointaines sur les étendues agricoles du plateau.
- Les éoliennes, une irruption verticale monumentale dans l'horizontalité non moins monumentale du plateau.

2. Les ambiances paysagères à Charency-Vezin

a) Les panoramas de plateau agricole

Depuis les axes de circulation et les chemins du plateau agricole sud de la commune (RD29 notamment), les perspectives visuelles sont lointaines. Le relief joue ici un rôle clé dans la perception paysagère et l'observateur domine le paysage communal. On distingue aisément les coteaux boisés et les éoliennes qui dominent l'horizon et l'on devine la vallée de la Chiers. Les éléments impactant de ces perspectives sont :

- Les ondulations du plateau, prononcées par la « trace » des chemins et des cultures
- Les éléments végétaux isolés (arbres, talus) qui parsèment le plateau
- Les anciens blockhaus qui ponctuent le plateau
- L'horizon marqué par les boisements au nord de la commune, dominé par les éoliennes
- Une fenêtre visuelle sur la vallée et les villages, depuis le chemin « Les Volettes »



Panorama depuis la RD29



Exemple d'éléments visuels du plateau

b) Les panoramas depuis les coteaux sur la vallée

Le caractère boisé de la commune se ressent vraiment sur les paysages et peu de secteur de coteau permettent de saisir pleinement la vallée de Chiers et le village. En venant de Villers-le-Rond, la vue sur le village est presque inexistante. Les vues les plus remarquables sont celles saisies depuis l'ENS qui crée une belle fenêtre visuelle ou depuis la rue de la Haute Neve. Les éléments impactant de ces panoramas sont :

- Une facilité à distinguer le relief (coteau, vallée, vaux)
- Une belle vue sur les villages (Charency, Vezin, Epiez-sur-Chiers)
- Une forte lisibilité des espaces avec les villages, les pâtures et cultures et la Chiers marquée par sa ripisylve
- L'horizon marqué par les boisements



Panorama depuis l'ENS



Exemples de fenêtres visuels depuis la RD29 et l'ENS

c) Les vues fermées en fond de vallée

Si les éléments paysagers perceptibles en fond de vallée sont relativement proches de ceux visibles depuis les coteaux mais l'ambiance est totalement différente. L'observateur passe d'une situation où il domine le paysage à une situation où le paysage le domine. Les perspectives sont fermées de part et d'autre de la vallée par les coteaux abruptes. **Les éléments impactant de ces perspectives sont :**

- Des axes de déplacements en « milieu de coteau »
- Avec les boisements d'un côté
- Une vue à mi-coteau qui domine les vallées de l'autre (RD29F)
- La vue est plus ou moins étendue selon les vallées et le relief que les cours d'eau ont creusé
- Les éléments visuels restent les mêmes que ceux identifiables depuis les fenêtres visuelles en coteau.



Panorama depuis la RD29F



Différentes vues depuis la vallée de la Chiers et celle du Dorlon

d) Charency-Vezin dans le paysage

L'implantation historique des villages est dans le fond de la vallée. Cette situation confère au village une certaine discrétion dans le paysage et une harmonie d'ensemble notamment du à l'homogénéité des teintes de toiture (sauf dans l'opération récente de Charency) et une enveloppe végétale bien fournie qui semble envelopper les villages depuis les points hauts. L'ensemble urbain est relativement cohérent bien que les opérations les plus récentes rompent avec les codes locaux (implantation, teinte).



Panorama sur Charency depuis le plateau Sud



Différentes vues sur le village

A retenir

De nombreux paysages en présence avec une ambiance rurale et verdoyante

Des boisements visibles en tout point du territoire

Les éléments ponctuels du paysage (bosquets, ripisylve, petits boisements de plateau) à ménager

Un village bien intégré dans son site, avec une évolution urbaine sur les coteaux qui rompt avec le village traditionnel

E. Cadre urbain et architectural

1. Structure urbaine et architecture traditionnelle

a) L'architecture traditionnelle

La typologie architecturale de Charency-Vezin a évolué au fil des décennies. **De fait, on retrouve plusieurs types d'architecture traditionnelle et notamment des maisons rurales traditionnelles, maisons de ville et villas (ou demeures patronales)** présentes dans la ville. L'architecture industrielle est également présente à Vezin.

La maison rurale traditionnelle se caractérise par les éléments suivants :

- Implantation à l'alignement face à un espace public vaste avec usoir,
- **Maison étroite et profonde installée sur une parcelle en lanière,**
- Maison s'organise généralement en deux à trois travées (logis, grange, écurie), parfois avec un grenier,
- Maison est construite en **Pierre locale** souvent recouvertes d'un enduit de mortier de chaux et d'argile protégeant la pierre,
- Monumentale porte de grange et autres ouvertures très réduites (protection climatique)
- Rares ornements, avec des chaînages d'angles et des encadrements de fenêtres en pierre de taille apparentes et parfois sculptées
- Pente de toit faible et utilisation traditionnelle de tuiles canal, bien souvent remplacées par des tuiles mécaniques
- Hauteur de R+1 très fréquente

Les maisons rurales traditionnelles sont très présentes à Vezin et absentes à Charency.



La maison de ville se caractérise par les éléments suivants :

- Implantation très majoritairement à l'alignement sur rue, façade principale ouverte sur l'espace public, une implantation qui recule de l'alignement dans certains cas,
- Maison plus large, à la masse cubique,
- Décoration de façades plus présente, avec des matériaux nouveaux et anciens (brique et pierre)
- Hauteur de R+1 voire R+1+combles, pente de toit changeante (parfois traditionnelle, parfois plus moderne, mansardée)

Les maisons de ville sont peu communes (rue de la Gare, rue de la Frontière par exemple)



La villa ou demeure patronale se différencie des autres styles traditionnels par une recherche d'originalité et notamment par les éléments suivants :

- **Implantation au cœur d'un terrain privé**, parc ou simple jardin,
- **Formes des constructions plus originales**, avec des tours, décrochements, une inspiration régionaliste, etc.,
- **Décoration des façades plus exubérante**, polychromie du fait de l'utilisation d'enduits, briques et calcaire, décors des façades plus travaillés,
- **R+1 à R+2**, pentes et formes de toiture diverses, utilisation de l'ardoise.

Les maisons bourgeoises que l'on retrouve à Charency-Vezin sont disséminées dans les villages, jusque dans la vallée.



Finalement, on retrouve une architecture industrielle à Charency, avec l'ancienne fonderie. Le site historique de la fonderie s'étendait de part et d'autre de la rue de la Fonderie. Seule la partie nord, la plus ancienne, subsiste. L'imposant volume de l'usine se découpe en longues bandes bâties successives présentant une unité forte. Seule la partie ouest se distingue avec un bâti plus haut, aux fonctions différentes et au style architectural plus travaillé. Elle n'accueille plus d'activités depuis les années 70.



b) Le patrimoine

On retrouvait à Charency-Vezin plusieurs fontaines. Aujourd'hui, il en reste 2, dont une est privée. La seconde est visible en haut de la rue Coquibut et date du 19^{ème} siècle.

L'église actuelle de Vezin date du début du 19^{ème} siècle et l'ancienne église de Charency fut abattue, seule la petite chapelle du cimetière témoigne de son existence.

On retrouve le cimetière militaire franco-allemand et a été créé en 1916. Finalement, on retrouve de nombreux blockhaus sur le plateau, ces derniers faisaient partie de la Ligne Maginot.



c) Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (DRAC) - service régional de l'Archéologie - veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du code du patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales par le maire de l'autorisation d'urbanisme, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du service régional de l'archéologie

Les modes de saisine de la DRAC (service régional de l'archéologie) sont régis par les articles R523-9 à R523-14 du code du patrimoine.

Les demandes de permis d'aménager de plus de trois hectares, de création de zone d'aménagement concerté de plus de trois hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux de plus de 10 000 m² visés à l'article R523-5 du code du patrimoine doivent systématiquement être transmises pour avis au préfet de région (DRAC).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de zone d'aménagement concerté de moins de trois hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers ainsi que les demandes de travaux visés aux 1° et 4° de l'article R523-5 du code du patrimoine doivent être transmises pour avis au préfet de région en fonction des zonages et des seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 242 en date du 4 juillet 2003.

L'article L425-11 du code de l'urbanisme précise que "lorsque la réalisation d'opérations d'archéologique préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations".

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque sorte qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Lorraine – service régional de l'archéologie – 6 place de Chambre – 57 045 METZ CEDEX 1), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du code pénal.

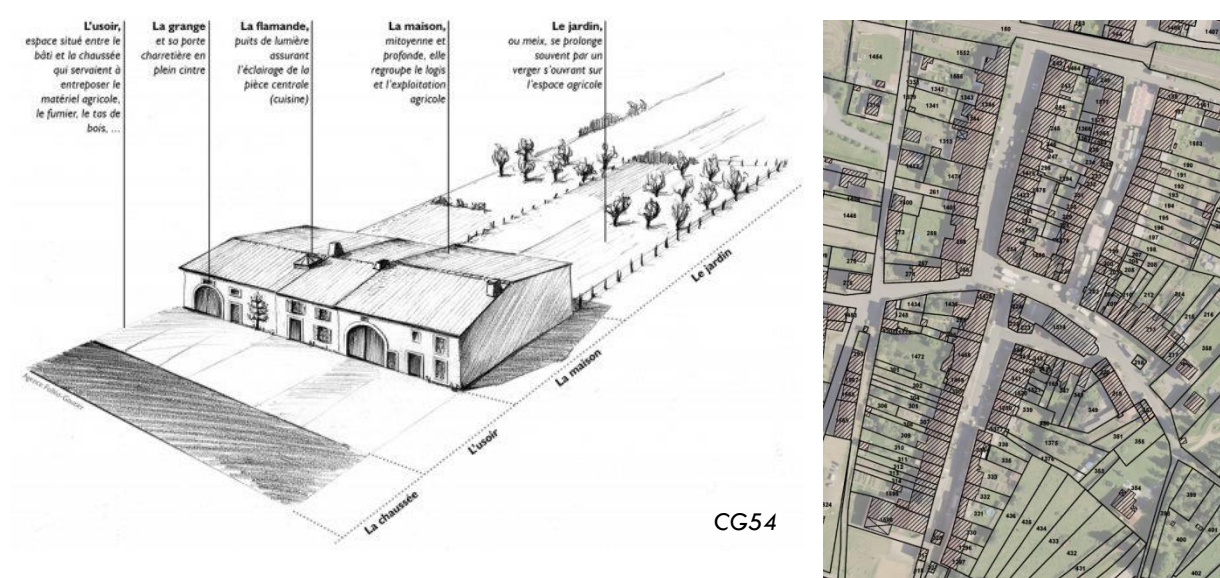
Les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L524-1 à L524-16 du code du patrimoine et de l'article L332-6 du code de l'urbanisme.

Un arrêté préfectoral du 04 juillet 2003 indique que tous les travaux d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000m² et situés dans une zone délimitée par décret.

2. L'évolution urbaine et l'architecture actuelle

a) La structure urbaine traditionnelle

L'extrait de la carte d'Etat major page 41 a montré les entités urbaines traditionnelles. Vezin a clairement une identité de village-rue. **Le village-rue** est la forme la plus fréquente et la plus caractéristique des villages lorrains. Il se compose le plus souvent de deux rangées de maisons jointives qui encadrent une rue élargie d'**usoirs**. Un espace généreux accompagne ainsi les voies de circulation, ouvrant les perspectives. Cette organisation simple du bâti peut varier en fonction de la topographie, de la présence d'une rivière ou de sources : certains se sont dédoublés en deux rues parallèles formant un U. **Les maisons sont presque toujours accolées** les unes aux autres, perpendiculairement à la rue, et s'étirent en profondeur sur d'étroites et longues parcelles : une forme très particulière, aujourd'hui souvent difficile à adapter pour répondre aux nouvelles attentes en matière d'habitat (lumière naturelle, ...).

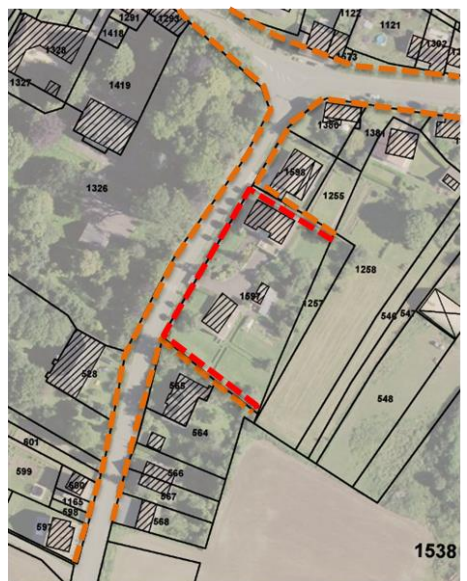
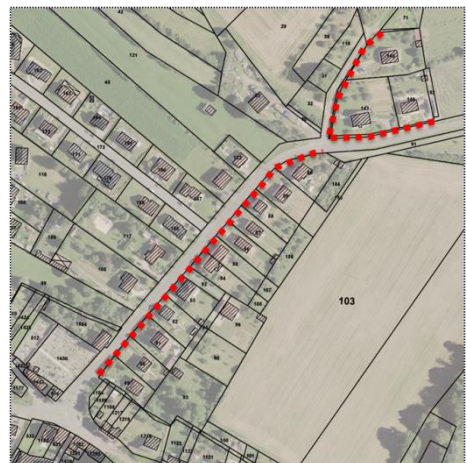


Le village de Charency s'est principalement développé avec l'arrivée des fonderies

b) Les formes urbaines et l'architecture récentes

Les cartographies présentées page 41 font ressortir plusieurs types d'urbanisation sur la commune et notamment :

- **Les opérations groupées**, de type lotissement, sont présentes à Charency et Vezin. Elles se caractérisent par la création d'un réseau viaire nouveau, connecté au réseau viaire principal. Ces dernières fonctionnent parfois en autarcie, avec des voies en impasse permettant dans certains cas de prolonger l'aménagement urbain.
- On va retrouver un **étalement urbain en bande, le long d'axes existants ou créés pour l'occasion**. Cette urbanisation peut engendrer un enclaver d'espaces qui deviennent inaccessible au cœur du tissu urbain. Ce type d'urbanisation se retrouve rue du Buré d'Orval par exemple ou encore route de Velosnes.
- **Le diffus est également visible**. Il s'agit là de petites opérations de constructions au coup par coup, intégrées au tissu urbain. Le diffus permet une densification du tissu urbain en optimisant des espaces non bâtis, tels que des jardins et friches. Les opérations diffuses sont peu présentes sur la commune du fait du tissu urbain très serré et d'une urbanisation récente relativement continue.



On retrouve un type principal d'architecture moderne

Le modèle du pavillon individuel devient systématique. Il se caractérise par :

- Implantation au cœur d'un terrain individuel, isolé des autres constructions,
- Mitoyen dans le lotissement de la rue du Perchi,
- Matériaux industrialisés, enduit systématique en façade, peu de décoration en façade, avec quelques exceptions.
- Des teintes d'enduit et de couverture parfois sans rapport avec l'architecture traditionnelle.
- Construits de plain-pied ou en R+1, des pentes de toits diverses, des teintes de toitures variées.



c) Structure végétale actuelle

La structure végétale de la ville est riche et l'on distingue 4 éléments clés :

- Les boisements de coteau, extérieurs aux villages qui les dominent,
- La ripisylve de la Chiers qui habille la vallée,
- Les jardins en lanière subsistants à Vezin,
- Les parcs et jardins plus récents, souvent arborés.

On note tout de même que les secteurs d'urbanisation récente sont encore assez pauvrement plantés.

A retenir

Différentes entités anciennes bien visibles avec une architecture traditionnelle bien présente et globalement préservée

Un développement urbain régulier sous plusieurs formes (linéaire et opérations d'ensemble notamment)

Une enveloppe végétale bien en place à Charency-Vezin

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. Parti d'aménagement : choix et motifs retenus pour établir le PADD et les OAP

1. Le PADD

Orientations du PADD	Explications
<p>Préserver les panoramas sur la vallée de la Chiers et du Dorlon</p>	<p>Le PADD affiche la volonté des élus de préserver les équilibres paysagers en place sur le territoire. Les éléments forts de l'identité communale sont les 2 cours d'eau et le relief qu'ils ont creusé. Les points hauts de la commune offrent des points de vue remarquables sur les vallées. La commune souhaite donc protéger ces vues et les éléments qui participent à leur richesse.</p>
<p>La place stratégique du village dans le paysage à mettre en valeur</p>	<p>Nichés au cœur de la vallée de la Chiers, les villages sont bien visibles dans les panoramas paysagers de la commune. Leur identité participe donc pleinement à la qualité paysagère de la commune. L'architecture traditionnelle est bien identifiable et le foncier de jardin autour du village également.</p> <p>Les élus ont également réfléchi à la localisation de la zone de développement urbain et à son intégration au paysage afin d'en faire un élément nouveau qui soulignera l'évolution du village de manière qualitative.</p>
<p>Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue</p>	<p>Avant l'élaboration de son PLU, les élus ont mis en œuvre plusieurs actions visant à protéger leur environnement, avec par exemple la gestion de la zone Natura 2000 de la côte d'Urbul en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels.</p> <p>C'est tout naturellement que la protection des espaces d'intérêt s'inscrit dans la politique de développement des élus. Le PADD insiste sur l'intérêt environnemental d'éléments ponctuels ou linéaires (haies, etc.) et les milieux humides. Les paysages naturels traditionnels du secteur de Charency-Vezin étaient en grande partie constitués de pelouses sèches et les élus souhaiteraient que ce type d'espaces puisse être recréés.</p>

<p>Favoriser l'accueil de nouveaux habitants</p>	<p>Le village de Charency-Vezin s'est développé continuellement depuis quelques décennies, permettant de sauvegarder l'école du village. La dynamique de construction de la commune est intéressante et les élus souhaitent prolonger cette dynamique en accueillant de jeunes ménages dans le cadre défini par le SCOT Nord 54.</p> <p>La commune a pris en considération son environnement, son paysage, les contraintes et risques existants ainsi que la capacité des réseaux d'eau et d'énergie à subvenir aux besoins des nouveaux habitants.</p>
<p>Conserver un cadre de vie de qualité</p>	<p>Malgré sa situation éloignée des grands pôles du département, la commune a su maintenir son école et quelques commerces et services. Les élus souhaitent que le PLU favorise ces équipements. La sécurité des usagers des espaces publics fera également partie des objectifs de la commune.</p> <p>L'enjeu des nouvelles technologies de la communication est également abordé.</p>
<p>Maintenir l'offre commerciale et de services en place</p>	<p>Le PADD met en œuvre des orientations visant à accompagner l'urbanisation en parallèle de la prise en compte de l'environnement de manière directe et indirecte.</p> <p>Ainsi il sera nécessaire de prendre en compte les espaces naturels et les espèces y évoluant pour élaborer un zonage respectueux.</p> <p>Les orientations permettent, grâce à leur traduction réglementaire de préserver la trame éparse et de créer des accompagnements paysagers naturels.</p>
<p>Réfléchir à l'avenir de la friche industrielle de la fonderie</p>	<p>Les élus souhaitent que la friche qui existe le long de la rue de la fonderie puisse être réhabilitée. Conscients que son avenir ne passera pas par une nouvelle activité industrielle, ils envisagent une reconversion du site.</p>
<p>Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal</p>	<p>Le village de Charency-Vezin est éminemment agricole. Cette activité se retrouve dans le village et les espaces non bâti. Cette agriculture qui prend plusieurs formes fait partie des enjeux majeurs de la commune et l'objectif des élus est de permettre le maintien et le développement de cette activité.</p> <p>L'urbanisation ne doit pas non plus impacter négativement l'activité agricole, la prise en compte des distances d'éloignements des élevages fait partie des objectifs municipaux et des objectifs</p>

	chiffrés permettront de limiter l'impact définitif du développement urbain sur la ressource agricole.
--	---

2. Les OAP, au regard du PADD

Orientations d'aménagement et de programmation	Justification par rapport au PADD
L'accès se fera rue de la Fonderie avec une voie qui lui est perpendiculaire	Les orientations portant sur les futurs espaces publics permettront d'avoir un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants et garantissant la sécurité des usagers.
Une voie de retournement temporaire et une amorce de voirie seront créées.	
Une haie sera plantée au nord, pour une meilleure insertion paysagère.	En lien avec les règles de hauteur, cette orientation participera à l'intégration paysagère du site à urbaniser, participant donc à la mise en valeur de la place stratégique du village dans le paysage.
Un aménagement de type noue sera réalisé pour les écoulements d'eau pluviale	Ces aménagements favoriseront la préservation des cours d'eau et participeront à la mise en place d'un cadre de vie de qualité, en limitant les nuisances et risques liés aux eaux pluviales de coteau.
Un aménagement pourrait être rendue nécessaire en limite nord pour canaliser les écoulements d'eau de pluie des terres agricoles en lien avec la haie.	
Une première phase d'aménagement sera définie afin de respecter l'échéancier de développement démographique du SCOT.	Ce phasage contribuera à répondre aux objectifs démographiques de la commune, en permettant un développement urbain sur une période plus importante, évitant ainsi les pics de croissance démographique.
Le découpage des terrains à bâtir permet de respecter les directives du SCOT, notamment concernant la densité d'au moins 15 logements par hectare.	Cette densité concourra à répondre aux objectifs démographiques de la commune, en maximisant l'utilisation du foncier et en facilitant l'accueil de jeunes ménages, sur des terrains de superficie plus modeste que ce qui peut être observé sur la commune.

B. Traduction règlementaire du projet communal

1. Organisation spatiale du projet

Nom des zones	Typologie des zones	Surface
UA	Village traditionnel	9,0
UB	Village récent	19,4
UBi	Secteur potentiellement inondable	0,7
1AU	Zone de développement	1,0
AUer	Friche industrielle à reconquérir	1,6
A	Terres agricoles	569,4
Ap	Terres agricoles protégées	39,5
N	Secteurs naturels	755,9
Nens	Secteur correspondant aux ENS	45,0
Nh	Secteur d'habitat isolé	1,9
Np	Secteur correspondant à la zone Natura 2000	30,5
Total		1474
EBC surfacique		569,90
Potentiel pelouse		51,60
Haie et alignement (linéaire)		12130,00

2. Délimitation des zones et nécessité des règles

a) La zone UA

Le zonage

La zone UA correspond au tissu urbain traditionnel de Vezin. La zone se caractérise par un bâti à l'alignement avec de larges espaces publics constitués des voiries et usoirs. La zone intègre donc un bâti dense, avec un parcellaire en lanière. Cette zone n'offre pas de potentiel constructible neuf, l'ensemble des terrains est construit. Elle admet une superficie de 9 hectares.

Le règlement écrit

Article n°	Résumé des règles	Justifications par rapport au PADD
1	Seules les utilisations du sol et constructions envisageables en cœur de village mais ne correspondant pas à l'identité du centre du village sont interdites (ICPE soumises à autorisation, camping, etc.).	L'habitat individuel comme collectif ainsi qu'une majorité d'activités économiques ou agricoles sont donc possibles dans la zone UA tout en maintenant les équilibres en place et le rôle d'un centre de village. Les dérogations, notamment concernant les

	<p>La dérogation permise par l'article R151-21 du CU s'applique.</p> <p>Quelques dérogations sont accordées, notamment aux installations publiques, bâtiments existants et caravanes.</p>	<p>équipements publics, faciliteront l'amélioration de l'équipement de la commune.</p>
2	Non règlementé	La commune ne souhaite pas imposer de règles de mixité sociale ou fonctionnelle dans le centre du village.
3	<p>Les règles de volumétrie et d'implantation des constructions s'appuient sur le bâti traditionnel à l'alignement et sur l'équilibre bâti des rues.</p> <p>Une plus grande hauteur est définie pour le bâti agricole, plus fonctionnelle.</p> <p>Des règles plus souples sont définies notamment pour le bâti dans les fonds de terrain.</p>	La zone UA se compose d'un habitat traditionnel caractéristique, avec des hauteurs proches et un bâti à l'alignement systématique. L'objectif du règlement est de préserver cette identité bâtie tout en permettant l'évolution de l'arrière-plan des terrains.
4	<p>Là encore, les règles concernant les toitures et les façades sur rue s'appuient sur le bâti traditionnel et favorise la préservation du bâti existant et la bonne intégration du bâti neuf, notamment en reconstruction.</p> <p>Les règles de clôture reprennent les caractéristiques de celles présentes dans le village.</p>	L'objectif du règlement est de préserver l'identité bâtie et les codes de constructions traditionnels.
5	Non règlementé	Les espaces non bâtis sont très réduits en zone UA, la commune ne souhaite pas imposer de restrictions sur ces espaces.
6	Non règlementé	La zone UA est densément bâtie et il est délicat d'imposer du stationnement pour le bâti neuf. L'offre de stationnement public y est satisfaisante pour les besoins quotidiens.
7	Il s'agit de rappels concernant l'accessibilité des terrains. Une précaution pourra être imposée pour les terrains à l'angle de plusieurs voies.	L'objectif est de rappeler quelques principes et de veiller à la sécurité des usagers.
8	Les règles et rappels concernent les raccordements et utilisations des réseaux publics. Est également prévue une éventuelle desserte en fibre optique du village. L'enfouissement des réseaux est	Sur l'ensemble du village, la commune souhaite que les constructions, notamment neuves, soient raccordées aux réseaux existants de manière conforme. Elle prévoit également les équipements futurs du village.

demandé.

L'enfouissement des réseaux participe à l'intégration paysagère des opérations.

La zone UA et son règlement répondent à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Mettre en valeur la place stratégique du village dans le paysage*
- ✓ *Favoriser l'accueil de nouveaux habitants*
- ✓ *Conserver un cadre de vie de qualité*
- ✓ *Maintenir l'offre commerciale et de services en place*
- ✓ *Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal*

b) La zone UB

Le zonage

La zone UB correspond aux extensions récentes de Vezin et à l'ensemble de Charency. A Vezin, la zone UB s'étend le long des axes qui ont été aménagés et bâtis de manière plus récente, avec comme modèle le pavillon individuel implanté en cœur de parcelle, à l'inverse de la zone UA. La zone UB comporte un secteur d'extension minimale de 1000m² correspondant à un terrain en vente et donc facilement mobilisable.

A Charency, tout le village a été classé en zone UB puisqu'il n'existe pas de réelle centralité historique comme à Vezin. Le tissu urbain à l'alignement est très localisé et les extensions récentes sont bien plus présentes. Le tissu urbain englobe également le bâti de l'ancienne fonderie, en partie utilisé comme logement. La zone UB à Charency correspond globalement à la surface actuellement urbanisée et ne permet pas d'extension urbaine. Elle s'appuie également sur le PPRI, qui est bien présent au sud du village.

La zone UB comporte un secteur : UBi. Ce secteur est localisé à Vezin, rue du canal. Le secteur UBi complète la zone constructible du PPRI. Il intègre les terrains construits et dents creuses de cette rue qui peuvent parfois être soumis à inondation sans être intégrés au PPRI. Le règlement demande donc des rez-de-chaussée habitables au moins au niveau de la rue et les sous-sols y sont interdits.

La zone UB englobe 19,4 hectares, plus 0,7 en secteur UBi.

Le règlement écrit

Article n°	Résumé des règles	Justifications par rapport au PADD
1	<p>Seules les utilisations du sol et constructions envisageables dans le village mais ne correspondant pas à son identité interdites (ICPE soumises à autorisation, camping, etc.).</p> <p>Des règles spécifiques sont définies concernant la construction en secteur UBi.</p> <p>La dérogation permise par l'article R151-21 du CU s'applique.</p> <p>Quelques dérogations sont accordées, notamment aux installations publiques, bâtiments existants et caravanes.</p>	<p>L'habitat individuel comme collectif ainsi qu'une majorité d'activités économiques ou agricoles sont donc possibles dans la zone UB.</p> <p>Les règles en secteur UBi permettent la prise en compte du risque éventuel d'inondation.</p> <p>Les dérogations, notamment concernant les équipements publics, faciliteront l'amélioration de l'équipement de la commune.</p>
2	Non règlementé	La commune ne souhaite pas imposer de règles de mixité sociale ou fonctionnelle dans les secteurs récents du village.
3	<p>Les règles de volumétrie et d'implantation des constructions s'accordent avec le cadre pavillonnaire des extensions récentes du village et offre une certaine souplesse de construction.</p> <p>Une plus grande hauteur est définie pour le bâti agricole, plus fonctionnelle.</p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées en complément d'une toiture à pente.</p> <p>Des règles plus souples sont définies pour le petit bâti d'accompagnement.</p>	<p>L'objectif du règlement est de maintenir les équilibres de construction en place, notamment au niveau des hauteurs.</p> <p>Les possibilités d'implantation des constructions sont nombreuses afin de faciliter la construction de logements de toute taille dans le tissu existant.</p>
4	<p>Là encore, les règles concernant les toitures et les façades sur rue s'appuient sur le bâti existant et favorisent l'intégration paysagère du bâti, notamment en règlement les teintes de toiture, premier élément visible depuis les points hauts du territoire.</p> <p>Les règles de clôture reprennent les caractéristiques de celles présentes dans le village.</p>	L'objectif du règlement est de permettre de construire de manière intégrée au village.
5	Afin de maintenir un tissu urbain	La zone UB accueille plus d'espaces verts

	relativement aéré et champêtre, des règles de maintien d'espaces non imperméabilisés sont définies. L'utilisation d'essences locales est préconisée afin de limiter les espèces invasives. En secteur UB _i , ces espaces jouent également un rôle important pour la gestion des eaux.	que le centre du village et la commune a pour objectif que cet équilibre entre bâti et espace libre soit maintenu dans le cadre des constructions neuves notamment.
6	Pour le logement, du stationnement est ici prévu. Le parcellaire s'y prête plus et l'espace public est plus réduit par rapport aux usoirs du centre du village qui permettent un stationnement aisé sur la voie publique.	L'équipement en stationnement des nouveaux logements est important pour éviter la prolifération du stationnement sauvage et garantir la sécurité des usagers, notamment piétons.
7	Il s'agit de rappels concernant l'accessibilité des terrains et l'éventuelle création de voirie nouvelle. Une précaution pourra être imposée pour les terrains à l'angle de plusieurs voies.	L'objectif est de rappeler quelques principes et de veiller à la sécurité des usagers.
8	Les règles et rappels concernent les raccordements et utilisations des réseaux publics. Est également prévue une éventuelle desserte en fibre optique du village. L'enfouissement des réseaux est demandé.	Sur l'ensemble du village, la commune souhaite que les constructions, notamment neuves, soient raccordées aux réseaux existants de manière conforme. Elle prévoit également les équipements futurs du village. L'enfouissement des réseaux participe à l'intégration paysagère des opérations.

La zone UB et son règlement répondent à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ **Mettre en valeur la place stratégique du village dans le paysage**
- ✓ **Favoriser l'accueil de nouveaux habitants**
- ✓ **Conserver un cadre de vie de qualité**
- ✓ **Maintenir l'offre commerciale et de services en place**
- ✓ **Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal**

c) La zone 1AU

Le zonage

La zone 1AU correspond à un secteur de développement urbain d'environ 1 ha localisé le long de la rue de la Fonderie. La zone s'intègre bien au tissu urbain en permettant un développement en épaisseur du village, sur un terrain en pente douce, entre la rue de la Fonderie, la rue du Bure d'Orval. L'objectif est d'y aménager un lotissement permettant de maintenir une bonne dynamique démographique.

Le règlement écrit

Globalement, le règlement de la zone 1AU s'appuie sur le règlement de la zone UB afin de développer le village en cohérence avec l'existant. Quelques points complètent ces règles.

L'article 1 interdit ainsi les constructions agricoles, forestières et industrielles, le secteur étant le seul visant à accueillir de nouveaux habitants.

L'article 5 reprend le principe des OAP de transition paysagère et les articles 7 et 8 reprennent ces mêmes principes pour les accès, les voiries à créer et la desserte par les réseaux.

Les règles de la zone 1AU sont donc complémentaires avec les OAP. Les OAP posent les principes d'aménagement de la zone, à l'aide d'orientations et d'un schéma et le règlement écrit rend opposable plus précisément ces principes. L'OAP a donc un rôle pédagogique, illustratif quand le règlement fixe les règles à respecter.

La zone 1AU répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ **Préserver les panoramas sur la vallée de la Chiers et du Dorlon**
- ✓ **Mettre en valeur la place stratégique du village dans le paysage**
- ✓ **Favoriser l'accueil de nouveaux habitants**
- ✓ **Conserver un cadre de vie de qualité**
- ✓ **Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal**

d) La zone AUer

Le zonage

La zone AUer correspond à la friche industrielle localisée rue de la Fonderie, nécessitant des règles spécifiques. En effet, ce site pourra uniquement être mobilisé pour réaliser une ferme photovoltaïque. Cela permettra une reprise raisonnée de cette friche industrielle qui entache l'entrée de village et qui ne peut être mobilisée pour de l'activité économique du fait de la

situation géographique de la commune, ni pour de l'habitat du fait de ses sols. Ce secteur touche 1,6 hectare.

Le règlement écrit

Article n°	Résumé des règles	Justifications par rapport au PADD
1	Seront permises la construction d'une unité de production solaire ou photovoltaïque.	L'objectif est de permettre la réhabilitation de la friche industrielle avec des occupations des sols ne nécessitant pas un sol particulier.
2	Non règlementé	Sans intérêt pour cette zone.
3	L'implantation des constructions est définie par rapport au cours d'eau pour maintenir un abord naturel du ru. La hauteur des bâtiments sera au maximum de 3 mètres.	Il s'agit surtout de faciliter la requalification de la friche sans compromettre l'environnement proche du site. La hauteur à 3 mètres permettra la construction d'un petit local technique.
4	Le règlement précise un minimum de finitions pour le bâti et les clôtures et une intégration paysagère. Le passage de la petite faune est prévu dans les règles concernant les clôtures.	L'objectif du règlement est de permettre de construire de manière intégrée au paysage et à l'environnement.
5	L'utilisation d'essences locales est préconisée afin de limiter les espèces invasives à proximité d'un ENS.	Cet article permet de protéger l'environnement naturel de la commune ainsi que son paysage.
6	Non règlementé	Sans intérêt pour cette zone
7	Il s'agit d'un rappel concernant l'accessibilité des terrains.	L'objectif est de veiller à la sécurité des usagers.
8	Les règles et rappels concernent les raccordements et utilisations des réseaux publics. L'enfouissement des réseaux est demandé.	La commune souhaite que les constructions, soient raccordées aux réseaux existants de manière conforme. L'enfouissement des réseaux participe à l'intégration paysagère des opérations.

La zone AUer répond à ces grandes orientations du PADD et notamment :

- ✓ **Réfléchir à l'avenir de la friche industrielle de la fonderie**

e) La zone A

Le zonage

La zone A est très étendue avec 569,40 hectares de terres agricoles ainsi protégées. A l'exception de terres agricoles localisées en zone Natura 2000, en zone rouge du PPRI ou dans le village, l'ensemble des terres agricoles est classé en zone A, favorisant ainsi le maintien de l'activité en protégeant les terres et en facilitant la construction de bâti agricole. On retrouve cette zone notamment dans les vallées et sur les plateaux, au sud du territoire.

La zone A admet un secteur, le secteur Ap, ajoutant 39,5 hectares de terres agricoles préservées. Il s'agit là des terres agricoles qui sont localisées en arrière-plan de la zone 1AU ainsi que des terres agricoles communales localisées en surplomb de la zone Natura 2000. Ce secteur permettra d'éviter que du bâti agricole soit implanté à proximité du lotissement, afin d'envisager un développement urbain à plus long terme. Au-dessus de la zone Natura 2000, il permettra d'éviter que du bâti agricole soit implanté près de la zone Natura 2000, évitant tout risque pour les milieux naturels.

Le règlement écrit

Article n°	Résumé des règles	Justifications par rapport au PADD
1	Seules sont autorisées les constructions et installations d'intérêt général, agricole ou éoliennes. Le secteur Ap est inconstructible. Les annexes et extensions des habitations existantes dans la zone sont autorisées dans le cadre prévu par l'article L151-12. du CU.	Cette zone est définie dans le but de préserver l'activité agricole. Ainsi très peu de possibilité de bâtir sont possibles. en secteur Ap, l'objectif est de prévoir le développement urbain à long terme en évitant l'implantation de bâti agricole sur une zone favorable à l'urbanisation. Les quelques habitations existantes pourront se développer afin d'en permettre l'amélioration, au même titre que les habitations existantes dans le village.
2	Non règlementé	Sans intérêt en zone agricole.
3	Les règles de hauteur sont les mêmes que dans le village pour les habitations et il n'est pas fixé de règles pour le bâti agricole. L'implantation des constructions est définie par rapport aux voies, de manière distincte selon leurs usages. Les règles concernant les limites séparatives portent uniquement sur les EBC.	L'objectif du règlement est de faciliter le développement agricole tout en prenant en compte la sécurité, l'environnement et le cadre de vie.
4	Le règlement précise un minimum de finitions pour le bâti et une intégration paysagère.	L'objectif du règlement est de permettre de construire de manière intégrée au paysage sans restreindre le développement agricole.

5	L'utilisation d'essences locales est préconisée afin de limiter les espèces invasives. Le règlement définit les modalités d'évolution du linéaire de haies et d'alignements protégés, avec le principe de protection et de compensation de 1 pour 1.	Cet article permet de protéger l'environnement naturel de la commune ainsi que son paysage. Les règles favorisent le maintien des linéaires végétaux tout en donnant une certaine flexibilité aux propriétaires. Il s'agit de maintenir à terme un linéaire similaire à celui de 2016.
6	Non réglementé	Sans intérêt en zone agricole.
7	Il s'agit de rappels concernant l'accessibilité des terrains. Une précaution pourra être imposée pour les terrains à l'angle de plusieurs voies.	L'objectif est de rappeler quelques principes et de veiller à la sécurité des usagers.
8	Les règles et rappels concernent les raccordements et utilisations des réseaux publics et possibilités d'alimentation en eau. L'enfouissement des réseaux est demandé.	La commune souhaite que les constructions, notamment neuves, soient raccordées aux réseaux existants de manière conforme. L'enfouissement des réseaux participe à l'intégration paysagère des opérations.

La zone A répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal*
- ✓ *Préserver les panoramas sur la vallée de la Chiers et du Dorlon*
- ✓ *Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue*
- ✓ *Conserver un cadre de vie de qualité*

f) La zone N

Le zonage

La zone N correspond globalement aux espaces naturels existant sur le territoire communal. Elle regroupe ainsi 755,90 hectares. La zone Natura 2000 est classée en zone Np et les ENS de la vallée en zone Nens, ajoutant respectivement 30,50 et 45 hectares de protection. L'ensemble des espaces boisés est également intégré à cette zone. Elle englobe également les espaces pouvant être identifiés comme d'anciennes pelouses calcaires sur les coteaux de la commune, les pourtours de Vezin, correspondant à des coteaux plantés, jardinés, ainsi que la vallée de la Chiers, d'intérêt environnemental, et impactée par la zone rouge du PPRI.

A noter que la zone N comporte un secteur défini au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant ainsi les annexes et extensions limitées d'une habitation isolée, pour une

emprise maximale de 30% de l'emprise existante au droit du terrain, localisé à moins de 20 mètres de l'habitation sur le terrain d'assiette et avec une hauteur inférieure ou égale à celle de la construction existante. Cela est représenté par le secteur Nh, pour 1,90 hectare, répartis autour de 17 habitations.

Le règlement écrit

Article n°	Résumé des règles	Justifications par rapport au PADD
1	<p>Seules sont autorisées les constructions et installations d'intérêt général.</p> <p>Les annexes et extensions des habitations existantes dans la zone sont autorisées dans le cadre prévu par l'article L151-12. du CU.</p> <p>Les travaux d'entretien de la zone Natura 2000 et des ENS sont prévus, de même que pour les équipements publics liés à la protection, gestion et ouverture au public des espaces.</p>	<p>Cette zone est définie dans le but de préserver l'environnement. Ainsi très peu de possibilité de bâtir sont possibles.</p> <p>Les quelques habitations existantes pourront se développer afin d'en permettre l'amélioration, au même titre que les habitations existantes dans le village.</p>
2	Non réglementé	Sans intérêt en zone naturelle.
3	<p>Les règles de hauteur sont les mêmes que dans le village.</p> <p>L'implantation des constructions est définie par rapport aux voies et limites séparatives, notamment pour les habitations isolées.</p>	L'objectif du règlement est de permettre les extensions et annexes sur les terrains accueillant des habitations isolées.
4	Le règlement précise un minimum de finitions pour le bâti et une intégration paysagère.	L'objectif du règlement est de permettre de construire de manière intégrée au paysage.
5	<p>L'utilisation d'essences locales est préconisée afin de limiter les espèces invasives.</p> <p>Le règlement définit les modalités d'évolution du linéaire de haies et d'alignements protégés, avec le principe de protection et de compensation de 1 pour 1.</p>	Cet article permet de protéger l'environnement naturel de la commune ainsi que son paysage. Les règles favorisent le maintien des linéaires végétaux tout en donnant une certaine flexibilité aux propriétaires. Il s'agit de maintenir à terme un linéaire similaire à celui de 2016.
6	Non réglementé	Sans intérêt en zone naturelle.
7	Il s'agit de rappels concernant	L'objectif est de rappeler quelques

	l'accessibilité des terrains. Une précaution pourra être imposée pour les terrains à l'angle de plusieurs voies.	principes et de veiller à la sécurité des usagers.
8	Les règles et rappels concernent les raccordements et utilisations des réseaux publics. L'enfouissement des réseaux est demandé.	La commune souhaite que les constructions, notamment neuves, soient raccordées aux réseaux existants de manière conforme. L'enfouissement des réseaux participe à l'intégration paysagère des opérations.

La zone N répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Préserver les panoramas sur la vallée de la Chiers et du Dorlon*
- ✓ *Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue*
- ✓ *Conserver un cadre de vie de qualité*
- ✓ *Mettre en valeur la place stratégique du village dans le paysage*

C. Autres dispositions du PLU

1. Espaces boisés classés

Le code de l'urbanisme permet une protection forte des espaces boisés sans pour autant fragiliser la gestion de l'exploitation forestière. Il s'agit de l'Espace Boisé Classé, défini par l'article L113-1. La commune a décidé de mettre en place cet outil pour une majorité de ses bois et forêts situés en zone N. seules certaines lisières ou certains bois sont protégés différemment tel que c'est présenté paragraphe 3 plus bas. Les ripisylves sont également protégées au titre des EBC. Ce sont ainsi 569,90 hectares qui sont protégés.

2. Haies et alignements à préserver

Le code de l'urbanisme permet avec l'article L151-23 de protéger les éléments pour des motifs écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. A ce titre, la commune a défini des règles permettant à terme de maintenir le même linéaire de haies ou d'alignement sur son territoire. Un principe de compensation de 1 pour 1 est défini, afin de permettre un remodelage du réseau selon les besoins, notamment agricoles. Ce sont 12 130 mètres linéaires qui sont protégés.

3. Sites potentiels de pelouse calcaire à réhabiliter

La commune travaille depuis plusieurs années avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et le service Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental afin de préserver l'environnement traditionnel du territoire et notamment les pelouses calcaires. A ce titre, la commune a défini des sites potentiels de pelouse calcaire à réhabiliter en s'appuyant sur les vues aériennes des années 50. Ces photographies ont permis d'analyser l'occupation des sols et d'observer la fermeture progressive des milieux ouverts traditionnels. Pour permettre une remise en état écologique de ces milieux, le règlement permet le défrichement des espaces fermés devenus boisés. Cela représente environ 51,60 hectares.

D. Analyse de la consommation des espaces et du potentiel constructible

1. Tableau des surfaces

Nom des zones	Typologie des zones	Surface
UA	Village traditionnel	9,0
UB	Village récent	19,4
UBi	Secteur potentiellement inondable	0,7
1AU	Zone de développement	1,0
AUer	Friche industrielle à reconquérir	1,6
A	Terres agricoles	569,4
Ap	Terres agricoles protégées	39,5
N	Secteurs naturels	755,9
Nens	Secteur correspondant aux ENS	45,0
Nh	Secteur d'habitat isolé	1,9
Np	Secteur correspondant à la zone Natura 2000	30,5
Total		1474
EBC surfacique		569,90
Potentiel pelouse		51,60
Haie et alignement (linéaire)		12130,00

2. Dispositions favorisant la densification des espaces intra-urbains non bâtis

L'article qui favorise la densification est principalement l'article 3. La commune souhaite favoriser l'accueil de jeunes ménages sur des terrains de taille plus modestes. La zone UA est fortement bâtie et il n'existe pas de dents creuses. De plus, la commune souhaite y maintenir un front bâti. Cela permet donc de maintenir une densité importante. En zone UB, il est important pour répondre à l'objectif social de donner une certaine facilité de construction sur les terrains, les règles sont donc souples quant à l'implantation des constructions par rapport aux limites de voirie et séparatives.

La commune ne souhaite pas mettre en œuvre de densification verticale.

L'article 5 de la zone UB définit un minimum de 25% d'espaces non artificialisés, ce qui laisse une part importante du terrain pour la construction. Cet article n'est pas règlementé en zone UA, du fait de la plus importante densité traditionnelle de la zone.

Zone	Articles favorisant la densification	
UA	Article 3	Constructibilité demandée à l'alignement des voies publiques et en retrait. Constructibilité demandée en limite séparative sur le front urbain ; également possible ou à partir de 3 mètres en arrière-plan.
	Article 5	Aucun taux d'imperméabilisation n'est défini dans cette zone dense.
UB	Article 3	Constructibilité possible sur tout le terrain par rapport à l'alignement des voies publiques. Constructibilité possible en limite séparative et à partir de 3 mètres de cette limite.
	Article 5	Taux d'imperméabilisation important, sauf exception lié aux potentielles remontées de nappes

3. Analyse de la consommation d'espace agricole

a) Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

La commune s'inscrit dans le développement prévu dans le cadre du SCOT Nord 54 et a veillé à ce que ses objectifs participent à ce développement.

Deux objectifs ont été définis. La commune souhaite réduire la surface brute consommable à 1 hectare environ afin d'atteindre un développement démographique cohérent par rapport à la rétention foncière observée dans le village et la faible part de potentiel de reprise du logement vacant. Cet hectare se justifie donc pour atteindre une croissance démographique qui ne pourrait s'appuyer uniquement sur le potentiel existant à l'intérieur du village.

Le second objectif est l'instauration d'une densité moyenne de 15 logements par hectare en zone 1AU, contre 8 à 9 pour les dernières extensions urbaines. Cela réduira donc la surface agricole consommée. Cet objectif a été fixé afin d'optimiser la consommation d'espace agricole en évitant une utilisation ne permettant pas d'atteindre un développement démographique satisfaisant.

b) Consommation d'espaces liée au projet de PLU

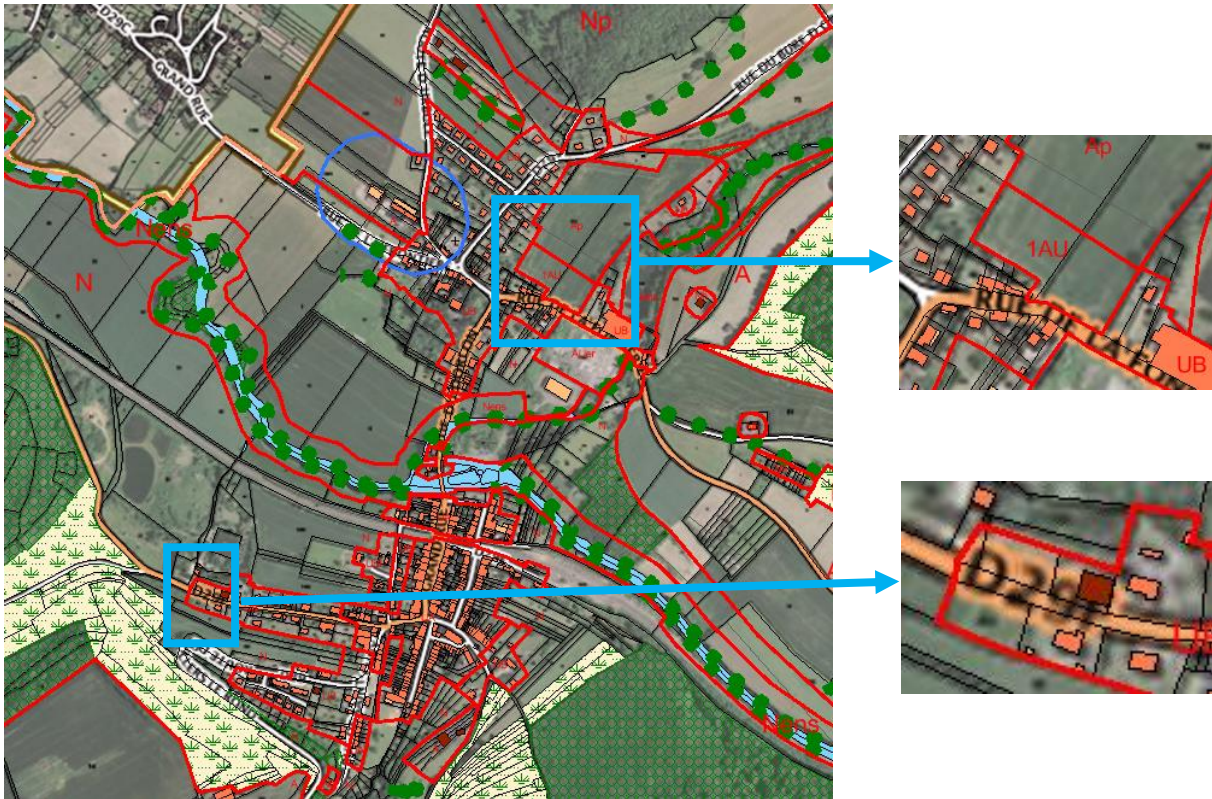
Le projet de PLU va engendrer une consommation d'espace liée à la zone UB et à l'aménagement de la zone 1AU.

La consommation totale hors tissu urbain est de 1,1 ha à horizon 2025.

Nom des zones	Typologie des zones	Surface	Potentiel constructible en extension
UA	Village traditionnel	9,0	0,0
UB	Village récent	19,5	0,1
UBi	Secteur potentiellement inondable	0,7	0,0
1AU	Zone de développement	1,0	1,0
AUer	Friche industrielle à reconquérir	1,6	
A	Terres agricoles	569,4	
Ap	Terres agricoles protégées	39,5	
N	Secteurs naturels	755,8	
Nens	Secteur correspondant aux ENS	45,0	
Nh	Secteur d'habitat isolé	1,9	
Np	Secteur correspondant à la zone Natura 2000	30,5	
Total		1474	1,1

Cette consommation impacte 2 types de sols :

- Un jardin, pour 0,2ha, en zone UB
- Une surface céréalière, pour 1 ha, en zone 1AU.



4. Potentiel constructible, prévisions démographiques et économiques

a) Potentiel constructible et prévisions démographiques

Le PADD présente un objectif de croissance maîtrisée à l'horizon 2025.

Les cartographies présentées pages 20 et 21 montrent les terrains et secteurs pouvant être considérés comme du potentiel constructible en UA et UB. On remarque que ces dents creuses sont touchées par une réelle rétention foncière.

En tout, ce sont environ 6000m² qui apparaissent constructibles par la commune. cette rétention s'explique principalement par le fait que les terrains sont des jardins adjacents à une habitation, et donc utilisés comme tel sans grande chance d'être vendus et bâtis dans l'échéance définie par le PLU. Mais l'on retrouve également d'autres raisons, par exemple une utilisation comme manège à chevaux, une occupation des sols pour des abris à animaux, etc.

La commune a compté peu de logements vacants. En outre, rue des Cités, une opération de réhabilitation d'anciens logements est en cours, les 8 logements font donc pleinement partie du potentiel de la commune.

Au vu de ce diagnostic précis des potentiels de mutation du tissu urbain, la commune a inscrit 10 000m² de zone 1AU dans laquelle les habitations pourront être bâties, avec une densité plus importante. Celle-ci sera plus facile à définir puisque la zone s'aménagera par le biais d'opérations d'ensemble alors que les dents creuses seront bâties au coup par coup, sans que la densité soit un réel facteur d'aménagement.

Il s'agit là de garantir qu'une partie du potentiel constructible sera dédiée principalement à l'habitat. Cela permettra d'accueillir environ 15 habitations.

En prenant en compte ces données, le zonage permettrait d'accueillir

- Environ 14 logements dans le tissu urbain existant,
- Environ 15 logements dans la zone 1AU.

Cette hypothèse de construction d'une trentaine de logements participera donc clairement à répondre aux objectifs de développement de la commune. De plus, un phasage est défini pour la zone 1AU afin que le développement démographique soit bien continu et que la commune ne subisse pas un pic de population suivi d'un abaissement.

En considérant 2 à 3 personnes par logement, ce potentiel permettra hypothétiquement un accueil de 60 à 90 personnes.

b) Potentiel constructible et prévisions économiques

Le développement économique de Charency-Vezin s'appuie sur 3 éléments :

- Les commerces et services du centre du village
- L'agriculture
- La requalification de la friche industrielle.

Le développement agricole et le maintien des commerces et services ne nécessitent pas de superficie particulière à dégager. La requalification de la friche se fait sur environ 1,60 hectares. Le potentiel correspond donc à l'emprise de la friche.

COMPATIBILITE DU PLU

A.SCOT Nord 54

Les justifications de la compatibilité du PLU avec le SCOT s'appuie sur la grille de compatibilité définie par l'AGAPE.

Objectifs du SCOT	Compatibilité assurée par
PILIER 1 : ECONOMIE	
Développement des ZAE	<i>Commune non concernée</i>
Grands projets d'infrastructures	<i>Commune non concernée</i>
Développement touristique	
Identification du patrimoine bâti et non bâti pouvant constituer des atouts touristiques	Le zonage qui identifie et protège le patrimoine naturel et paysager du territoire.
Ne pas empêcher la reconversion d'anciens bâtiments en hébergement	Le règlement des zones U qui permet la création d'hébergements en réhabilitation ou neuf.
Valorisation des sites touristiques et de loisirs majeurs avec attention particulière sur leur accessibilité	<i>Commune non concernée</i>
Favoriser la continuité des sentiers de randonnée	<i>Commune non concernée</i>
Développement de l'activité agricole	
Bilan de la consommation des espaces agricoles sur les 10 dernières années (ou depuis dernière révision du doc urba selon le Code de l'Urba)	Le diagnostic qui présente ce bilan.
Définir les transitions avec les espaces agricoles	L'OAP et le règlement de la zone AU qui prévoit une transition paysagère plantée.
Développement de l'urbanisation au plus près des espaces urbanisés	Le zonage qui définit une zone AU en continuité directe du tissu urbain, sur un terrain localisé entre le village et l'ancienne fonderie, en partie habitée aujourd'hui.
Faciliter le développement et la diversification des activités agricoles	Le règlement qui autorise tout bâtiment agricole sans distinction.
Equipement commercial et artisanal et localisation préférentielle des commerces	<i>Commune non concernée</i>
PILIER 2 : SOCIAL	
Politique de l'habitat	Le zonage qui définit une zone AU d'une surface compatible avec les objectifs de

	développement, après analyse du potentiel en dent creuse. Les OAP et le règlement de la zone AU qui définissent la densité minimale à atteindre et un échancier d'ouverture à l'urbanisation s'appuyant sur le SCOT.
Organisation de la mobilité	
Réserver les emprises nécessaires à l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux dans les documents abritant les gares identifiées comme pôles de centralité (voir p 36)	<i>Commune non concernée</i>
Aires de covoiturage (voir communes concernées dans DOO page 36)	<i>Commune non concernée</i>
Prévoir des circulations douces et organiser les continuités	Les OAP qui prévoient la mise en place de circulation piétonne en zone AU.
Prévoir des circulations douces zones 1AU et U de + 10 logements et de + 1000m ² SP	
Grands projets d'équipements et de services	<i>Commune non concernée</i>
Favoriser l'émergence de centres villes et villages attractifs.	<i>Commune non concernée</i>
PILIER 3 : ENVIRONNEMENT	
Maitrise du développement urbain et les principes de restructuration des espaces urbanisés	
Veiller à répondre à au moins 30 % des besoins en logement dans le tissu urbain existant	Le zonage qui s'appuie sur les calculs de potentiel constructible en zone U et qui définit un développement urbain pour environ moitié en zone AU.
Identifier le potentiel des dents creuses	Le diagnostic qui établit le potentiel des dents creuses.
Utilisation du potentiel des friches	Le règlement lié à la zone UF permettra une utilisation de la friche en lien avec son état initial pollué.
Réduction de la vacance : se rapprocher d'un taux de 7 %	Le diagnostic présente un taux de rétention d'ores et déjà inférieur à 7%.
Protéger les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers et les ressources naturelles	

Les documents d'urbanisme identifient les réservoirs de biodiversité (pages 47 à 53) - classement en N - si bâti inclus dans la zone, urba dans tissu existant	Le diagnostic identifie les réservoirs de biodiversité, qui sont protégés par le zonage.
La zone natura 2000 de Mars-la-Tour et ZNIEFF de type 1 pour les chiroptères sont classées en zone N ou A en fonction de l'occupation du sol (p 49)	Le zonage protège ces zones avec un classement en zone N de l'ensemble de la zone Natura 2000 et en N ou A des ZNIEFF de type 1 selon l'occupation des sols.
Pas de zone AU en zone humide prioritaire du SAGE	La zone AU est localisée en dehors de toutes les zones humides.
Les zones du PLU devront respecter les Arrêtés préfectoraux définissant les zones de captages (p 49)	Le zonage classe les périmètres de captage en zone A ou N.
Les ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées sont maintenues (p 49)	<i>Commune non concernée</i>
Les lisières forestières sont préservées pour les forêts > 4 ha (marge de recul de 30 m ou distance moindre en secteur urbain (page 50)	La zone AU est éloignée de plus de 30 m des boisements de la commune. Le règlement de la zone A interdit toute construction à moins de 30 m des lisières.
Marge de recul de 10 m min depuis chaque berge (classement en N ou A pouvant être indicé); en milieu urbain, recul moindre (de 5 à 10 m) sous condition d'une étude hydraulique et écologique (page 50)	Le zonage qui classe la vallée de la Chiers en zone N. Le règlement qui impose à toute construction un retrait minimum de 5 mètres en UA et 10 mètres en zones A et N des berges des cours d'eau
Le doc d'urbanisme identifie et analyse les espaces fragiles au niveau des continuités écologiques et les classer en zone N ou A (page 50)	Le diagnostic définit une trame verte continue.
Mesures de protection et de valorisation (classement en N ou A) des sites et espaces	Le zonage protège le site Natura 2000 en zone N et de nombreux outils réglementaires protègent bois, haies, alignements d'arbres et vallée humide.
Existence dans l'OAP d'une réflexion sur la biodiversité, gestion des eaux et le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (page 50)	L'OAP traite la gestion des eaux et les transitions paysagères, à l'échelle de la zone AU uniquement.
Préservation des espaces verts et de nature en ville	<i>Commune non concernée</i>
Pas d'unité de production photovoltaïque au sol sur les terrains agricoles	Le règlement de la zone A n'autorise pas ce type d'occupation des sols.
Respect du Schéma régional éolien pour	Le zonage et le règlement qui permettent

l'implantation des éoliennes	l'implantation d'éoliennes uniquement en zone A.
Identification des réservoirs miniers comme zone de protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable (page 52)	<i>Commune non concernée</i>
Tenir compte des capacités d'assainissement pour l'ouverture des zones AU (page 52)	La STEP a les capacités suffisantes.
OAP ou projet d'aménagement intégrant une réflexion sur les eaux de ruissellement (page 52)	L'OAP de la zone AU prévoit un éventuel aménagement limitant les ruissellements agricoles.
L'OAP doit intégrer une réflexion sur la question énergétique portant sur la hiérarchie et l'optimisation des circulations et du stationnement, le bioclimatisme de l'aménagement global, la densité, l'utilisation d'énergies renouvelables, la limitation de production de déchets et l'éclairage	L'OAP définit une densité de 15 logements par hectare et des principes de circulations. Les autres thématiques ne sont pas abordées comme tenu de la surface très modeste de la zone.
Mise en valeur des entrées de ville et valorisation des paysages naturels et urbains	
Le PLU identifie, préserve et valorise les sites paysagers et patrimoniaux emblématiques et identitaires (voir pages 54-55), précise les objectifs de protection et de mise en valeur et les règles ou mesures de protection adaptées	Le zonage et le règlement préserve bois, haies, alignements d'arbres, vallée humide et vue sur la vallée de la Chiers depuis la côte d'Urbul.
Le rapport de présentation identifie les caractéristiques paysagères du territoire (page 57)	Le diagnostic présente bien le paysage communal.
Le PADD intègre les mesures pour mettre en valeur et protéger les éléments contribuant à la qualité du cadre de vie urbain (page 57)	Le PADD intègre des objectifs concernant le patrimoine architectural et paysagers dans et autour du village ainsi que le maintien des équipements publics.
Le PLU devra intégrer une OAP sur les projets de densification, de renouvellement urbain et d'extension urbaine et de réappropriation des friches et espaces dégradés (page 57)	<i>Commune non concernée</i>
Prise en compte des espaces de transitions principaux identifiés par le SCoT (pages 58-60)	<i>Commune non concernée</i>
Identification et analyse des entrées de ville dans le rapport de présentation (page 61)	<i>Commune non concernée</i>
OAP pour les entrées de ville et village dont les enjeux sont les plus importants (page 61)	<i>Commune non concernée</i>
Les principes de prévention des risques et de	

réduction des nuisances	
Le PLU prend en compte les risques et nuisances (risques miniers, inondation, technologique...)	Les zones U et AU respectent la zone rouge du PPRI.
Risques miniers (page 62): si pas pprm zones d'aléas miniers=inconstructibles sauf pour bâtiments existants	<i>Commune non concernée</i>
Risques naturels (pages 62-63) prescription/ppri ou non	<i>Commune non concernée</i>
Zone sans PPR: prescriptions spécifiques (page 63)	<i>Commune non concernée</i>
Zones exposées au bruit : ouvertures de zones AU conditionnées par réalisation d'aménagement spécifiques (page 54)	<i>Commune non concernée</i>

B. SDAGE Rhin Meuse

Le SDAGE prévoit plusieurs grands défis traduits en orientations dont certaines ont un lien avec les documents d'urbanisme. Voyons, point par point, en quoi le PLU ne s'oppose pas à la réalisation des grands défis du SDAGE et participe au mieux à leur mise en œuvre.

Orientations		Compatibilité assurée par
Orientation T1 - O1	Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	L'inconstructibilité des périmètres de captage Les règles des zones U et AU concernant les réseaux
Orientation T1 - O2	Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire	Non concerné
Orientation T2 - O1	Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux	Le classement en zone N des abords des cours d'eau La requalification de la friche industrielle
Orientation T2 - O2	Connaître et réduire les émissions de substances toxiques	Non concerné
Orientation T2 - O3	Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics et privés d'assainissement et des boues d'épuration	Les règles des zones U et AU prenant en compte la STEP en place
Orientation T2 - O4	Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole	Non concerné
Orientation T2 - O5	Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine non agricole	Non concerné
Orientation T2 - O6	Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité	L'inconstructibilité des périmètres de captage Les règles des zones U et AU

		concernant les réseaux
Orientation T2 - O7	Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales	Non concernée
Orientation T3 - O1	Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités	Prise en compte des différents diagnostics (ZH, SAGE, ENS, PPRI, etc.)
Orientation T3 - O2	Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités	La protection de la ripisylve. Le classement en zone N des cours d'eau et de leurs abords
Orientation T3 - O3	Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'auto-épuration	Le classement en zone N des cours d'eau et de leurs abords
Orientation T3 - O4	Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques	Le classement en zone N des cours d'eau et de leurs abords
Orientation T3 - O5	Améliorer la gestion piscicole	Non concerné
Orientation T3 - O6	Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser	
Orientation T3 - O7	Préserver les zones humides	Le classement en zone N des zones humides SANDRE et en N d'une majorité des zones humides SAGE
Orientation T3 - O8	Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques	Non concerné
Orientation T4 - O1	Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau	L'inconstructibilité des périmètres de captage Les règles des zones U et AU concernant les réseaux
Orientation T4 - O2	Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux	Non concerné
Orientations T5A	Favoriser la coopération des acteurs	
Orientations T5A	Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	
Orientations T5A	Aménager durablement les territoires	Le classement en zone N de l'ensemble de la zone rouge du PPRI
Orientations T5A	Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	L'extension urbaine en dehors de la vallée
Orientations T5A	Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	Non concerné
Orientation T5B - O1	Limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau	Le classement en zone N de l'ensemble de la zone rouge du PPRI L'extension urbaine en dehors de la vallée
Orientation T5B - O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Extension urbaine hors Natura 2000, ENS et ZH
Orientation T5C - O1	Prise en compte du réseau d'assainissement pour l'ouverture à l'urbanisation	Le calibrage de la zone AU Le règlement de la zone AU
Orientation T5C - O2	Prise en compte du réseau d'eau potable pour l'ouverture à l'urbanisation	

Orientation T6 - O1	Anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels	Les objectifs du PADD
Orientation T6 - O2	Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval	Non concerné
Orientation T6 - O3	Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement	
Orientation T6 - O4	Mieux connaître, pour mieux gérer	
Orientation T6 - O5	Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la DI notamment pour favoriser la mise en œuvre des actions à un niveau adapté	

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Contexte réglementaire

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

B. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

La compatibilité du PLU est présentée à partir de la page 99.

C. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a) Perspectives d'évolution de l'environnement

L'état initial du diagnostic est présenté à partir de la page 31 du présent rapport. L'articulation entre le présent PLU et les documents supra communaux en vigueur est présentée à partir de la page 100 **Erreur ! Signet non défini.**

Les perspectives d'évolution de l'environnement liées à la mise en œuvre du présent PLU apparaissent relativement bonnes. En effet, de nombreux outils vont dans le sens de la prise en compte de l'environnement et notamment :

- Un développement urbain réduit à environ 1 hectare, contre plus de 5,5 hectares urbanisés depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme,
- Un classement en zone Np de l'ensemble des espaces naturels ou agricoles inscrits en zone Natura 2000,
- Une prise en compte des Espaces Naturels Sensibles et des ZNIEFF,
- Une préservation des espaces boisés du territoire, du réseau de haies et des ripisylves,
- Une possibilité offerte de recréer des milieux ouverts de type pelouse calcaire,
- Un règlement ne limitant pas les constructions économes en énergie.

Une seule zone apparaît être touchée de manière négative par la mise en œuvre du PLU, la zone 1AU d'environ 1 hectare, aujourd'hui cultivée de céréales.

b) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Il existe plusieurs zones naturelles d'intérêt sur le territoire de Charency-Vezin, rapidement présentées dans l'ordre d'intérêt environnemental.

- On retrouve en premier lieu la zone Natura 2000 « Pelouse et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » localisée au nord du territoire.
- La commune accueille également 3 ENS, l'un intégré à la zone Natura 2000 et les 2 autres correspondant aux abords des cours d'eau, le Dorlon et la Chiers.
- On retrouve également 2 ZNIEFF de type 2 et 6 de type 1.

- De nombreux boisements sont également présents sur les coteaux et les plateaux de la commune.

Au vu du projet de PLU, la zone Natura 2000, les ENS et les ZNIEFF ne seront pas impactés négativement par rapport à l'application du Règlement National d'Urbanisme. Les espaces naturels en présence sont globalement protégés par le PLU.

D. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les conséquences du PLU sur les zones Natura 2000

1. Incidences sur le site Natura 2000 Pelouse et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy

Cette zone est présentée à partir de la page 45. **On retrouve à Charency-Vezin 26 ha du site Natura 2000.**

Le DOCOB définit 3 objectifs pour la préservation de cette zone Natura 2000 qui sont déclinés en nombreuses orientations. Le tableau suivant montre l'impact possible du PLU sur ces objectifs de conservation.

Objectifs	Possible incidence du PLU	
	Négative	Positive
Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen	Classement rendant constructible tout ou partie de la zone	Classement en zone naturelle limitant la constructibilité
Conserver les habitats et des espèces d'intérêt régional et national	Classement au titre des EBC rendant la gestion impossible Classement rendant constructible le plateau surplombant la zone	Classement en zone naturelle ou agricole du plateau surplombant la zone
Intégrer la conservation du site dans le contexte local	Négliger la zone Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration du PLU et de la concertation	Intégrer la zone Natura 2000 dans les discussions et prises de décisions de la commune et à la concertation Présenter la zone dans le diagnostic communal

Il est donc intéressant de prendre en compte l'impact du PLU sur les objectifs de conservation prévus.

Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen

Le PLU a une incidence positive sur cet objectif par le classement en zone Np de l'intégralité de la zone Natura 2000 à l'exception de 400m² de jardin bâti intégré au village, en arrière-plan d'une habitation. Le classement en zone Np de l'ensemble des espaces naturels permettra de préserver de toute artificialisation le site Natura 2000. De plus, l'absence de classement au titre des EBC favorisera la mise en œuvre du plan de gestion et des orientations liées à la sauvegarde des habitats. Au nord de la zone, le plateau est classé en zone Ap, afin d'éviter toute construction pouvant générer pollution ou nuisances au site.

Concernant les espèces d'intérêt européen plus particulièrement, la protection des boisements proches de la zone Natura 2000 aura un impact positif sur les espèces de chauve-souris, bien que celles-ci n'aient pas été observées sur le site Natura 2000 de la commune car nichant ou hivernant dans des cavités plutôt présentes dans les anciens forts ou ouvrages. Les autres espèces sont principalement liées directement à la zone en elle-même. La possibilité donnée par le PLU de recréer des milieux ouverts de type pelouse calcaire pourrait favoriser l'installation de nouveaux individus ou couples des espèces thermophiles ou des milieux ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur, lézard des souches, etc.)

Conserver les habitats et des espèces d'intérêt régional et national

Concernant les habitats, l'incidence du PLU est la même que pour les habitats européens, avec une protection du milieu favorisant tout de même sa bonne gestion.

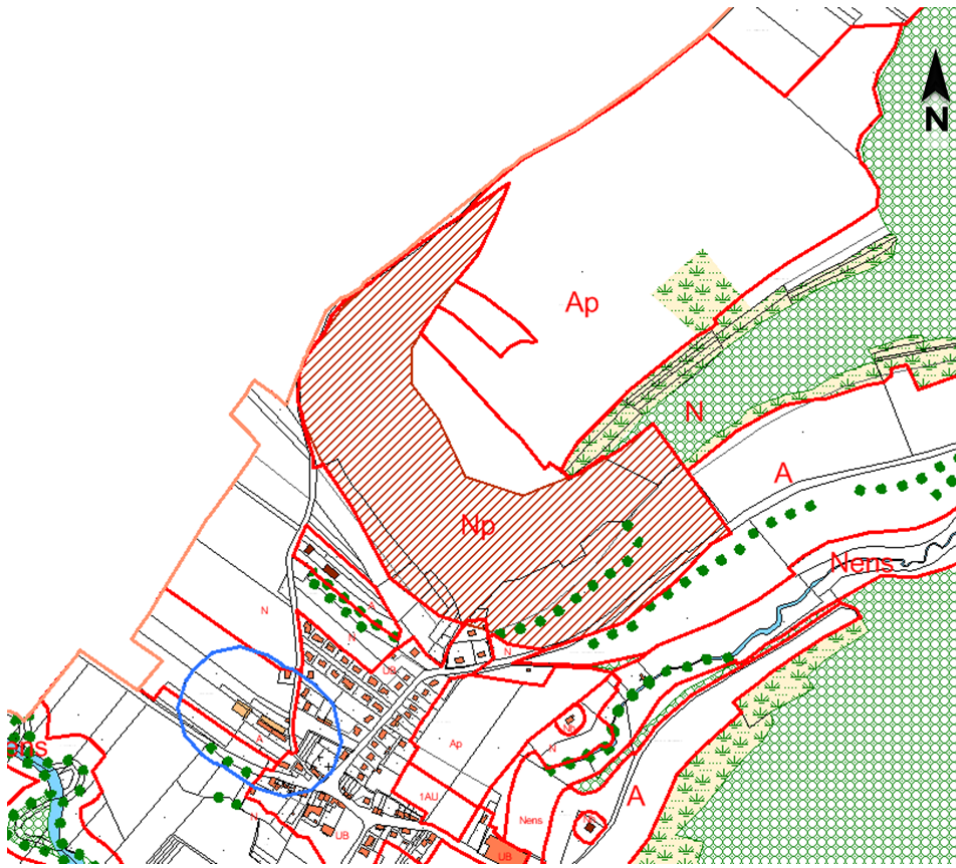
Concernant les espèces d'intérêt régional ou national, le PLU aura également une incidence positive. La protection de la zone consolidera les espèces en place et la possibilité de recréer des espaces ouverts favorisera l'installation d'espèces thermophiles ou des milieux ouverts.

Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Le diagnostic du PLU présente un résumé de la zone Natura 2000, ce qui donne une nouvelle visibilité aux enjeux de la zone, quand les documents de type DOCOB restent méconnus du grand public. De plus la concertation a permis de rappeler la présence du site sur le territoire communal.

En conclusion, le PLU a une incidence positive sur la zone Natura 2000 par rapport à un retour au règlement national de l'urbanisme. Les choix de protection mis en œuvre par la commune de Charency-Vezin permettra de protéger les milieux naturels présents dans la zone Natura 2000 et ainsi les espèces patrimoniales de la zone Natura 2000. Cette réflexion concernant la zone Natura 2000 dans le PLU s'inscrit pleinement dans les réflexions menées par la commune en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains et le Conseil Départemental (ENS, plan de gestion, etc.).

Cartographie du zonage superposé à la zone Natura 2000



2. Incidences sur l'environnement en général, hors zone Natura 2000

Si les zones Natura 2000 sont les plus importantes pour l'environnement, il est nécessaire de définir l'impact du PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les incidences sur l'environnement peuvent être divisées en 4 thématiques :

a) Biodiversité et milieux naturels

Cette thématique est très importante à Charency-Vezin qui admet de nombreux espaces naturels. Il est donc important d'analyser l'incidence du PLU sur les milieux naturels notamment protégés au niveau international, européen, national et régional. A noter que concernant cette thématique, les incidences sur les zones Natura 2000 ont été présentées précédemment. Il s'agit donc de définir l'incidence du PLU en dehors de cette zone :

- Sur les inventoriées à l'échelle nationale,
- Sur des zones protégées au niveau départemental,
- Sur les espaces soumis à aucune protection.

L'ENS Ruisseau du Dorlon

Cet espace naturel sensible s'étend de part et d'autre du ruisseau qui traverse une partie de la commune avant de se jeter dans la Chiers. L'ensemble de cet ENS est classé en zone naturelle spécifique (Nens), lui conférant la meilleure protection envisageable dans un document d'urbanisme. De plus, les espaces boisés constituant son milieu sont protégés au titre des EBC. Cela évitera principalement un défrichement des bois au profit de terres arables. **Ces 2 outils liés permettent donc d'avoir une incidence largement positive du PLU sur cet espace.**

L'ENS la Chiers en aval de Longuyon

Cet ENS a le même profil que le précédent, à savoir les abords proches du cours d'eau. Celui-ci diffère du précédent par son occupation des sols. Mis à part la ripisylve, les espaces proches sont composés d'espaces agricoles, majoritairement céréaliers. Le PLU classe l'ensemble de la vallée en zone Nens également. Cela n'a pas d'incidence réelle puisque la vallée est inconstructible au titre du PPRI. En outre, la protection de la ripisylve au titre des EBC facilitera sa sauvegarde tout en permettant son entretien. **Le PLU a donc une légère incidence positive sur la protection de l'ENS.**

L'ENS Pelouse de la côte d'Urbul

Cet ENS est entièrement compris dans la zone Natura 2000. **Aussi, le PLU a une incidence clairement positive sur cet espace.**

La ZNIEFF de type 2 Vallée de la Chiers et de la Crusnes

Cette ZNIEFF couvre une part très importante du territoire communal (65% environ). Sur le territoire communal, on retrouve des habitats forestiers (hêtraie à mélèze) et quelques éléments ouverts (vergers, bordures de haies). En outre, les milieux ouverts sont principalement des « Habitats autres ».

Incidences positives

- Les milieux forestiers sont protégés à 2 titres, avec un classement en zone N ainsi qu'un classement au titre des EBC, leur conférant une protection adaptée et solide.
- La vallée de la Chiers qui n'est pas inondable et donc non protégée par le PPRI est classée en zone naturelle.
- Le réseau de haie présent dans la ZNIEFF est protégé par le règlement. Cette protection permettra l'évolution du réseau de haie en lien avec l'activité agricole mais permettra le maintien du linéaire sur le finage.
- Le pourtour des villages est très majoritairement classé en zone N, favorisant le maintien des jardins, parcs et vergers sur les coteaux.
- La ripisylve est protégée au titre des EBC afin d'en assurer le maintien.

Sans incidences

- Le classement en zone UA ou UB des parties actuellement urbanisées des villages, qui permettra une constructibilité similaire à celle possible avec l'application du règlement national d'urbanisme.

- Le classement en zone A des espaces agricoles autour de la RD29c et RD29, qui permettra une constructibilité limitée à l'activité agricole similaire à celle possible avec l'application du RNU.
- Le classement en zone N de la partie inondable de la vallée, préservée au titre du PPRI.

Incidences négatives

- Le classement d'environ 1000m² de jardin en extension urbaine à Vezin en zone UB, qui permettra l'artificialisation d'un jardin en friche en continuité directe du village.
- Le classement d'environ 1 hectare en zone 1AU à Charency, qui permettra l'artificialisation d'autant de surface céréalière, en continuité directe du village, entre le village et l'ancienne fonderie.
- Ces 2 espaces sont localisés en dehors des habitats déterminants.

Le PLU a donc globalement une incidence largement positive avec une protection forte des milieux déterminants qui auraient pu être impactés par un passage au RNU. Les incidences négatives restent très faibles par rapport à l'importance de la protection avec près de 90% de la surface communale de la ZNIEFF classée en zone N contre 0,12% qui pourra être artificialisée.

La ZNIEFF de type 2 Pays de Montmédy

La présence de cette ZNIEFF sur le territoire communal est anecdotique. Elle correspond à 1000m² dans la vallée de la Chiers. **Le PLU est sans incidence** avec un classement en zone N qui n'apporte pas de plus-value par rapport au PPRI.

La ZNIEFF de type 1 La Chiers en aval de Longuyon

Cette ZNIEFF est intégrée aux ENS gérés par le département. L'incidence du PLU sur cette zone a donc été présenté précédemment.

La ZNIEFF de type 1 Ruisseau du Dorlon

Cette ZNIEFF est intégrée aux ENS gérés par le département. L'incidence du PLU sur cette zone a donc été présenté précédemment.

La ZNIEFF de type 1 Pelouse de la côte d'Urbul à Charency-Vezin

Cette ZNIEFF est intégrée à la zone Natura 2000. L'incidence du PLU sur cette zone a donc été présenté précédemment.

La ZNIEFF de type 1 Gîte à Chiroptères à Allondrelle-la-Malmaison

Cette ZNIEFF est présente sur la commune au niveau du bois La Roue, sur environ 161 hectares de forêt. L'ensemble de la ZNIEFF est classé en zone N, interdisant donc sa constructibilité. De plus, à l'exception de quelques lisières, tout le bois est protégé par un classement au titre des EBC, interdisant donc le défrichement du bois. Les lisières qui ne sont pas classées en EBC sont définies

comme des pelouses calcaires potentielles. Il s'agit donc d'espaces autrefois ouverts qui se sont progressivement fermés, avec une strate boisée jeune, peu propice à l'installation de chiroptères. L'ouverture de ces milieux pourrait au contraire étendre leur zone de chasse. **Le PLU a donc une incidence positive sur cette ZNIEFF.**

La ZNIEFF de type 1 Gîte à Chiroptères à Colmey

Cette ZNIEFF est présente sur la commune au niveau des bois au nord de la voie ferrée, sur une surface réduite de 0,7 hectares. L'ensemble de la ZNIEFF est classé en zone N, interdisant donc sa constructibilité. De plus, à l'exception des bois présents sur le foncier de RFF ou de la SNCF, les espaces boisés sont protégés au titre des EBC. **Le PLU a donc une incidence positive sur cette ZNIEFF.**

La ZNIEFF de type 1 Gîte à Chiroptères à Velosnes et Bazeilles-sur-Othain

Là encore, la commune est en marge de la ZNIEFF. Comme pour la ZNIEFF de type 2 Pays de Montmédy, **le PLU est sans incidence.**

Les zones humides et à dominante humide

Le PLU a un impact positif sur le maintien des zones humides. En effet, elles sont majoritairement classées en zone N. sur les 120 hectares inventoriés, 103 sont classés en zone naturelle, permettant le maintien de leur état. Le reste est classé en zone agricole, sans incidence par rapport à l'application du RNU.

Les autres milieux naturels

Avec une zone Natura 2000, 3 ENS et une multitude de ZNIEFF, la commune est fortement impactée par des zones d'intérêt. La ZNIEFF de type 1 Vallée de la Chiers et de la Crusnes englobe la majorité des espaces naturels d'intérêt. Seuls les plateaux au sud du territoire et quelques espaces agricoles au sud et à l'est ne sont pas inclus dans cette ZNIEFF.

Le plateau sud est consacré à la culture céréalière, les milieux naturels y sont rares. On retrouve 2 espaces de friches qui sont classés en zone N et potentiellement reconvertible en espace de type pelouse calcaire. Une mare d'intérêt écologique est également protégée sur le plateau. Le long de la RD29 et d'un chemin agricole, des alignements sont protégés par le PLU. L'abatage d'arbres sera possible à la condition qu'une replantation ait lieu et suite à déclaration en mairie. A l'est du territoire, le lieu-dit Le Tari est occupé par le même type d'agriculture et par 2 petits bois qui sont eux aussi classés en zone N. De plus, ils sont inscrits au titre des EBC. La point Nord de la côte d'Urbul est en partie classée en zone N. Les terrains agricoles les plus éloignés de la zone Natura 2000 sont classés en zone A.

De fait les rares espaces naturels de ces milieux sont protégés. Le classement des cultures en zone A est sans incidences et permettrait également une constructibilité agricole avec l'application du RNU.

Ainsi, le PLU a une incidence positive sur ces milieux naturels ordinaires en garantissant leur maintien.

b) Gestion des ressources naturelles

Les ressources naturelles de la commune ont été clairement prises en compte. Concernant la ressource en eau, le PLU a un impact positif sur cette ressource. En effet, les ruisseaux qui traversent la commune voient leurs abords et leurs zones humides liées classés en zone inconstructible, N.

De plus, le PLU ne prévoit pas d'autoriser des activités de type industriel pouvant avoir des impacts négatifs potentiels sur les sous-sols, la friche industrielle sera par exemple réaffectée à de l'agriculture ou de la production d'énergie renouvelable. Le secteur à urbaniser est éloigné des cours d'eau et extérieur aux zones humides.

Enfin, la gestion des eaux pluviales et usées est au cœur des réflexions communales. C'est donc naturellement que la prise en charge de ces eaux a été intégrée au PLU. Le règlement encadre bien cette prise en charge, notamment dans la zone 1AU où des aménagements spécifiques pourraient être nécessaires. L'arrivée de nouveaux habitants de la zone 1AU sera absorbée par la STEP de la commune.

De fait, le PLU n'a pas d'incidences négatives sur la ressource en eau et favorise sa protection par rapport au retour au RNU.

La commune a également défini un objectif de préservation des ressources agricoles. Plus largement que la valeur agronomique des terres, c'est la ressource des terres qui est préservée. En évitant une urbanisation forte, la commune limite l'artificialisation irrémédiable des sols. Le développement cohérent et modéré de la commune s'appuie sur une extension limitée à 1 ha quand plus de 5 ha ont été urbanisés à l'extérieur du village depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme.

Le PLU aura donc un impact négatif sur la ressource terrienne par rapport à un retour au RNU. L'urbanisation de cet hectare aura pour conséquence la suppression complète de la ressource terrienne à long terme par l'artificialisation des sols.

Concernant la ressource en air, l'urbanisation modérée de la commune va automatiquement engendrer une légère augmentation de la pollution de l'air liée aux flux pendulaires individuels domicile-travail pour les personnes qui travailleront à l'extérieur de la commune, à défaut d'offre alternative.

De fait, le PLU a une incidence négative faible sur la ressource en air à celle envisageable avec un retour au RNU, du fait des migrations pendulaires et des déplacements intramuros engendrés par l'apport de population.

Concernant la gestion des déchets, la production va automatiquement augmenter proportionnellement à l'arrivée de nouveaux habitants avec une trentaine de ménages sur 10 ans en zone UB et 1AU. Cela sera pris en compte par le syndicat de gestion des déchets.

De fait, le PLU a une incidence négative relativement faible avec une production de déchets qui va s'accroître (prévision de 30 ménages environ sur 10 ans).

c) Maitrise des pollutions et des nuisances

Le PLU ne permet pas le développement d'activités potentiellement polluantes de type industriel. Aucune nuisance sonore ne sera engendrée par le développement d'une activité particulière. L'activité agricole sous toutes ses formes reste possible sur les terres agricoles et dans le village.

Le PLU n'amènera donc pas de nouvelle pollution industrielle pour les cours d'eau, l'air ou encore les sols. Cette situation est néanmoins similaire avec un retour au RNU.

Les dispositions du PLU, en permettant un développement modéré de l'urbanisation, et l'accueil de nouveaux habitants engendreront une augmentation des incidences sur la qualité de l'air ; en effet, l'accueil de nouveaux habitants va générer de nouveaux déplacements qui vu le positionnement de la commune et l'absence de service public de transport collectif seront essentiellement réalisés en automobile.

Le PLU pourra causer une faible augmentation de la pollution atmosphérique par rapport à celle prévisible par un retour au RNU.

d) Cadre de vie

Le projet de PLU s'est également attaché à conforter la qualité du cadre de vie de la commune, qui est un atout pour les habitants. Cette protection du cadre de vie passe par la préservation de l'ensemble des milieux naturels et des paysages en présence sur le finage de la commune. Dans le village traditionnel, le patrimoine architectural sera préservé.

Dans l'ensemble, le PLU aura donc une incidence positive sur le cadre de vie communal par rapport à un retour au RNU, avec notamment un règlement écrit et un zonage plus précis.

E. Explication des choix retenus pour établir le projet communal au regard des objectifs de protection de l'environnement

Cette partie présente l'explication des choix retenus pour établir le PADD, la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et les OAP au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

La commune est concernée par des objectifs de protection de l'environnement établis à tous les niveaux, notamment communautaire, national et régional. Elle est notamment concernée par une

zone Natura 2000, le SDAGE Rhin Meuse, le SAGE bassin ferrifère, des ZNIEFF, des ENS et des zones à dominante humide.

Dès le travail sur le diagnostic territorial, la commune a inscrit sa volonté de protéger l'environnement, ses paysages et son cadre de vie. La commune s'est déjà engagée hors PLU pour préserver son environnement, avec par exemple la gestion des terrains communaux en zone Natura 2000 via un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Ces réflexions se traduisent dans tous les documents du PLU, notamment dans le PADD, le règlement écrit et graphique et les OAP.

Les choix retenus pour établir le projet communal découlent de la volonté de protéger l'environnement de la commune et notamment les espaces naturels ouverts et boisés, souvent protégés à diverses échelles.

De fait, cette protection a une place forte dans le PLU. Les zones Natura 2000, zones humides et ZNIEFF sont presque intégralement en zone N, protégée. La protection des boisements de manière stricte au titre des EBC découle des objectifs environnementaux de la commune.

La commune a également prescrit l'élaboration de son PLU dans l'optique de définir des zones à bâtir pour accueillir de nouveaux habitants. Les enjeux liés à l'environnement ont été pris en compte pour les objectifs communaux pouvant être source d'incidences et ont servi de base pour les objectifs environnementaux, paysagers et de cadre de vie.

Concernant le développement démographique, et notamment la localisation et le dimensionnement des zones de développement, les choix ont été retenus par rapport :

- A une prise en compte des zones protégées au niveau européen : aucune zone de développement démographique en zone Natura 2000 ou zone humide.
- A une prise en compte des zones nationales d'inventaire : la zone 1AU est localisée dans la ZNIEFF Vallée de la Chiers et de la Crusnes mais en dehors des habitats déterminants.
- A une prise en compte des objectifs internationaux en faveur des économies d'énergie : une localisation de l'urbanisation s'appuyant en partie sur les dents creuses afin d'éviter les déplacements automobiles individuels intramuros ; une facilité à construire avec des normes d'écoconstruction.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de prise en compte des risques avec des zones d'habitat en dehors des zones de risques définies par le PPRI.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource terrienne, en limitant fortement l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

Concernant le développement économique porté par l'agriculture principalement, les choix ont été retenus par rapport :

- A une prise en compte des zones protégées au niveau européen. Les abords de la zone Natura 2000, et notamment les terrains en aval, sont protégés par un classement en zone N, limitant l'artificialisation des sols.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource terrienne, en limitant fortement l'étalement urbain et la consommation d'espaces.
- A une prise en compte du cadre de vie, en cadrant les possibilités de reprise de la friche industrielle. La commune souhaite éviter l'implantation de nouvelles activités industrielles,

potentiellement nuisantes et polluantes. De plus, l'intercommunalité dispose d'espaces dédiés bien plus intéressants que la friche de Charency-Vezin.

F. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLU a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- A supprimer les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (ex : suppression d'une zone à urbaniser, ...)
- A réduire les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (ex : réduction de la surface de zones à urbaniser...)
- A compenser les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...)

Mesures de suppression, d'évitement :

- Redimensionnement de la zone à urbaniser et suppression d'anciens secteurs d'urbanisation future, évitant une artificialisation excessive des sols.
- Classement en zone naturelle de la zone Natura 2000 et de ses abords.
- En parallèle, la commune a redéfini la superficie des zones naturelles garantissant le maintien des espaces naturels ainsi que la protection au titre des EBC des bois, forêts et boisements rivulaires du territoire, évitant l'artificialisation des espaces naturels et le défrichement des espaces boisés.

Mesures de réduction :

- Obligation de planter une haie vive d'essences locales et de maintenir une part de jardin dans la zone à urbaniser et la zone urbaine pavillonnaire (UB), pour limiter l'impact paysager du développement de la commune et maintenir ou créer une part d'espace d'intérêt pour la biodiversité ordinaire.

Mesures de compensation :

- Protection du réseau de haie parcourant la commune, évitant le défrichement complet. Chaque portion de linéaire défriché devra être compensée par une plantation d'un linéaire similaire.

G. Critères, indicateurs et modalités retenues pour analyser les résultats de l'application du PLU

Afin que la commune puisse se rendre compte de l'impact de ses efforts sur l'environnement, les indicateurs suivants seront mis en œuvre :

Actions	Indicateurs de suivi	Sources
Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés	Suivi du taux d'évolution démographique	INSEE Données communales
	Soldes migratoire et naturel	INSEE
	Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes	Géoportail INSEE Cadastre
	Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits	INSEE SITADEL
	Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations	AGRESTE INSEE DDT PAC
	Ratio entre le nombre de logements créés par hectare consommé et le nombre d'habitants accueillis	OMARE
Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus...)	Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clefs en aval du village	ARS SAGE
Préservation des corridors écologiques	Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (petit linéaire et formations boisées),...	Géoportail Commande communale
	Données du schéma régional de cohérence écologique.	Bilan SRCE disponible

Etat des lieux de l'évolution de la biodiversité par rapport à leur évolution actuelle.	Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal et effectifs	CEN LPO LOANA
	Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...)	CEN LPO LOANA Bureau d'études
Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.	Intégration paysagère des nouvelles constructions	Mairie CAUE Bureau d'études
	Respect des OAP	Mairie CAUE Bureau d'études
De manière générale	Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions établies au titre de la loi paysage ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles.	

H. Résumé non technique et méthodologie

1. Résumé non technique

Le Plan Local d'Urbanisme de Charency-Vezin est un document de planification urbaine qui remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols et se substitue au règlement national d'urbanisme, afin de définir précisément des règles répondant au projet communal. Le PLU est composé de 4 pièces écrites, 2 pièces graphiques et des annexes. La première pièce est le présent rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune mais surtout, qui justifie l'ensemble du PLU.

La seconde pièce, la plus importante, est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, de services, loisirs, tourisme, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière réglementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique.

Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il réglemente les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions.

Finalement, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de documents définissant les grandes lignes d'un projet d'aménagement des zones à urbaniser. Il prend en compte les objectifs du PADD et les traduit de manière localisée, en termes d'accessibilité, d'habitat, de cadre de vie, de paysage, etc.

Le diagnostic précédemment exposé se divise en 2 parties distinctes : le diagnostic communal et son fonctionnement urbain et l'état initial de l'environnement. La première partie du diagnostic relève les points suivants :

- Une population en augmentation continue depuis 25 ans environ, due notamment à l'attractivité de la commune (solde migratoire positif)
- Une population assez dynamique avec un solde naturel positif depuis 1999
- Une population équilibrée, avec une part importante de personnes en âge d'être actifs et de jeunes
- Malgré tout, un léger vieillissement de la population active est observable
Des ménages familiaux moyennement représentés sur la commune
- Une offre de logements qui a connu une croissance importante
- Une offre de logement qui semble devenir tendue, avec une diminution de la vacance ces dernières années
- Des grands logements, principalement sous forme de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires
- Une offre qui se diversifie, avec la construction d'appartements et petits logements
- Une offre de HLM intéressante pour la commune
- Une offre de logements qui correspond relativement bien à la population
- Une construction neuve surtout portée par la consommation d'espace agricole
Une densité urbaine relativement faible, mais qui tend à augmenter dans les dernières opérations
- Une population active attirée par les pôles d'emplois locaux, notamment hors département
- Des migrations pendulaires importantes face à un réseau de transport inexistant
- Une économie discrète, une agriculture bien présente
Plusieurs secteurs touchés par des nuisances et pollutions liées aux activités en cours ou passées
- Une offre d'équipements publics orientée vers le scolaire
- Des déplacements majoritairement automobiles, faute d'alternative liée à la géographie de la commune
Pas de problèmes particuliers concernant les équipements techniques et les NTIC

Concernant l'état initial de l'environnement, les points suivants sont primordiaux :

- Un environnement physique singulier, soumettant la commune à divers risques naturels
- Un PPRI dans la vallée de la Chiers, qui touche directement les 2 entités urbaines
Deux aléas géologiques (retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain - chute de blocs) qui impactent moins fortement la commune
- Une qualité de l'air saine à Charency-Vezin
- Un environnement riche et préservé
- Une multitude d'outils de protection (ENS, Natura 2000, ZNIEFF) qui protège une majorité des espaces d'intérêt
- Un site de pelouses calcaire d'importance

- Un continuum boisé constitué de bois de plateau et de coteaux
- Quelques secteurs de prairies humides liées à des bosquets, bois et boqueteaux
- Une vallée humide majoritairement préservée de l'urbanisation
- De forts enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PLU
- De nombreux paysages en présence avec une ambiance rurale et verdoyante
- Des boisements visibles en tout point du territoire
- Les éléments ponctuels du paysage (bosquets, ripisylve, petits boisements de plateau) à ménager
- Un village bien intégré dans son site, avec une évolution urbaine sur les coteaux qui rompt avec le village traditionnel
- Différentes entités anciennes bien visibles avec une architecture traditionnelle bien présente et globalement préservée
- Un développement urbain régulier sous plusieurs formes (linéaire et opérations d'ensemble notamment)
- Une enveloppe végétale bien en place à Charency-Vezin

La municipalité souhaite pouvoir assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en maintenant les éléments forts de son cadre de vie et de son environnement naturel. Les objectifs d'aménagement de la commune, sont ceux retenus et développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils découlent du diagnostic préalable et peuvent être synthétisés comme suivant :

Le paysage des vallées encaissées à valoriser

- Préserver les panoramas sur la vallée de la Chiers et du Dorlon
- La place stratégique du village dans le paysage à mettre en valeur
- Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue

Une dynamique démographique à poursuivre

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- Conserver un cadre de vie de qualité

Prendre en compte les spécificités de l'économie locale

- Maintenir l'offre commerciale et de services en place
- Réfléchir à l'avenir de la friche industrielle de la fonderie
- Maintenir la place de l'agriculture dans l'économie et l'espace communal

Ces objectifs se déclinent de manière règlementaire, grâce à un zonage adapté. Le territoire est ainsi découpé de la manière suivante :

La zone U englobe des espaces déjà urbanisés et où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ces zones sont donc immédiatement constructibles. La zone U est divisée en 2 parties.

La zone **UA** comprend le village traditionnel de Vezin.

La zone **UB** correspond aux extensions récentes aménagées par opérations groupées ou au coup par coup.

La zone UB comporte un secteur spécifique :

- **UBi**, correspondant aux terrains pouvant être soumis à des risques d'inondation, hors PPRI.

Les zones à urbaniser sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, dans lesquelles la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales. Ces zones constituent en quelque sorte des "réserves foncières" en vue de l'extension future de l'urbanisation. Leur aménagement et leur programmation est prévue dans les OAP.

La zone **1AU** est un secteur d'urbanisation à court ou moyen termes, immédiatement urbanisable. Elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat.

La zone **AUer** correspond à la friche industrielle de la rue de la Fonderie, à réaménager en ferme solaire ou photovoltaïque.

La zone **A** correspond à la majorité des espaces céréaliers et aux pâtures de la commune. Elle est identifiée en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Il s'agit d'un espace spécifique qui convient d'être préservé.

La zone A comporte un secteur spécifique :

- **Ap**, secteur agricole protégé et inconstructible.

La zone **N** est une zone équipée ou non, peu ou pas construite, dans laquelle la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales. La zone naturelle englobe les terrains qui méritent d'être préservés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ou du rôle qu'ils jouent sur la préservation de la ressource.

La zone N comporte un secteur spécifique :

- **Nens** : secteur naturel protégé par un Espace Naturel Sensible
- **Nh** : traduction graphique des possibilités d'extensions prévues à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.
- **Np** : secteur naturel protégé par une zone Natura 2000

Le PLU délimite également :

- **Des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-2** du code de l'urbanisme qui sont repérés sur les documents graphiques et mentionnés en rappel pour la zone concernée.
- **Des haies et alignements à préserver au titre de l'article L151-23** qui sont repérés sur les documents graphiques et mentionnés en rappel pour la zone concernée.
- **Des sites potentiels de pelouse calcaire à réhabiliter au titre de l'article L151-23** qui sont repérés sur les documents graphiques et mentionnés en rappel pour la zone concernée.
- **Une mare protégée au titre de l'article L151-23** du code de l'urbanisme qui est repérée sur les documents graphiques.

Chacune de ces zones et de ces secteurs a un règlement adapté qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Finalement, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les modalités d'aménagement et d'équipement des 1AU et AUer.

Ce PLU a pris en compte l'environnement communal. Celui-ci est protégé par une zone Natura 2000 (protégées à l'échelle européenne), à l'échelle nationale (ZNIEFF) et locale (ENS et zones à dominante humide). Ces protections ont été reprises dans le PLU. En effet, les secteurs encore naturels aujourd'hui au sein de ces zones à protéger du fait de leur richesse environnementale sont intégralement classés en zone naturelle.

Aucunes occupations ou utilisations des sols, autres que celles prévues par la loi, ne seront autorisées. On y retrouve également plusieurs protections spécifiques au code de l'urbanisme : les espaces boisés classés, dont le défrichement sera interdit quand cela est nécessaire. D'autres espaces (mare, alignements et haies, sites potentiels de pelouse calcaire) font l'objet de protections spécifiques.

Le développement urbain est mieux maîtrisé. En s'appuyant sur les zones naturelles à préserver, le PPR et son objectif de développement, la commune a limité l'urbanisation à un secteur de la commune existant dans le POS tout en maîtrisant son développement grâce aux OAP.

L'ensemble de ces éléments permet au PLU d'avoir une incidence positive sur l'environnement en général, qu'il soit protégé ou non. Certaines incidences seront légèrement négatives, avec l'artificialisation d'environ 1 hectare de terres agricoles mais aussi des pollutions atmosphériques et un volume de déchets qui augmentera en parallèle de la démographie. En outre, il apporte des garanties supplémentaires par rapport à l'application du Règlement National d'Urbanisme, et ce, pour répondre aux enjeux environnementaux qui sont chers à la commune de Charency-Vezin.

L'état initial de l'environnement a permis de définir plusieurs sites de la commune sensibles d'un point de vue environnemental :

- La zone Natura 2000
- Les Espaces Naturels Sensibles
- Les ZNIEFF,
- La zone humide.

Au vu du projet de PLU, ces secteurs d'intérêt environnemental seront impactés de manière positive par le PLU. Le seul secteur impacté négativement est un espace agricole céréalier de coteau.

Les incidences du PLU par rapport à l'application du règlement national d'urbanisme sont définies comme telles :

Par rapport à la zone Natura 2000 :

Incidences négatives	Incidences positives
Néant	Classement en zone Np de l'ensemble de la zone Natura 2000 Protection des espaces proches de la zone Natura 2000 (bois, espaces agricoles)

Par rapport à la biodiversité et les milieux naturels :

Incidences négatives	Incidences positives
Classement en zone constructible d'un hectare, impactant une zone céréalière, d'intérêt environnemental moindre	Classement des espaces naturels sensibles en zone naturelle spécifique
	Protection des zones humides
	Classement en zone N des espaces naturels des ZNIEFF
Classement en zone constructible de 1000m ² de friche en entrée de village	Classement en Espace Boisé Classé des boisements
	Possibilité donnée de recréer des espaces de type pelouse calcaire
	Protection d'une mare d'intérêt sur le plateau

Par rapport à la gestion des ressources naturelles :

Incidences négatives	Incidences positives
Suppression possible de 1 ha de terres agricoles	Classement en zone inconstructible des abords des cours d'eau
Faible augmentation du volume de déchets liée à l'arrivée de nouveaux habitants, facilement absorbable par le syndicat de gestion	Prise en compte de la gestion des eaux usées et pluviales dans le règlement écrit

Par rapport à la maîtrise des pollutions et nuisances :

Incidences négatives	Incidences positives
Faible augmentation de la pollution de l'air liée à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment avec les migrations pendulaires	Reprise de la friche industrielle par une activité non industrielle, limitant les risques de pollution

Par rapport au cadre de vie :

Incidences négatives	Incidences positives
Néant	Règles architecturales permettant une bonne intégration paysagère
	Préservation des milieux naturels, participant au paysage communal

Ce bilan clairement positif montre bien que la commune a mis l'environnement au cœur de son projet, et ce, dès le début des études. Plusieurs indicateurs vont être mis en œuvre pour vérifier l'impact du PLU sur l'environnement, concernant la biodiversité et les milieux naturels ; la pollution, risques et nuisances ainsi que sur l'évolution de l'urbanisation.

2. Méthodologie

La réalisation de l'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs étapes. Avant l'élaboration du PADD et du zonage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de prendre connaissance de l'environnement communal, notamment par des sorties terrain du bureau d'études, des ateliers thématiques et réunions de travail et une analyse des données de l'Etat, au travers des documents liés aux ENS, des ressources du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, des fiches de ZNIEFF, du DOCOB et du document de gestion du site Natura 2000.

Cela a permis de définir des espaces à enjeux d'un point de vue environnemental.

Cette base a permis d'entamer le travail d'élaboration du PADD, puis du zonage afin de les adapter au mieux à l'environnement existant. Un nouveau travail de terrain et de cartographie a permis de définir précisément les espaces et éléments à protéger.

La commune a pu prendre pleinement part à la protection de son environnement en préservant une part très importante des éléments clés de son environnement naturel. L'élaboration du PLU est dans la continuité directe des actions environnementales menées par la commune (acquisition des terrains de la zone Natura 2000, bail pour la gestion d'ENS avec le Conservatoire, etc.).

L'évaluation environnementale a donc été un outil qui a permis à la commune de continuer à agir dans l'intérêt de son environnement paysager et naturel.

Bibliographie :

- Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Document d'Objectifs des vallées de la Chiers et de l'Othain
- Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Document de gestion 2012-2017
- DDT de la Meurthe et Moselle, octobre 2015, Porter à Connaissance de l'Etat
- <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.geoportail.gouv.fr/>
- <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.cen-lorraine.fr/>
- <http://inpn.mnhn.fr/>
- <http://infoterre.brgm.fr/>
- <http://www.lorraine-association-nature.com/>
- <http://www.faune-lorraine.org/>